

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2010

ÉVALUATION
DES VOIES ET MOYENS

Tome II

DÉPENSES FISCALES



Version du 05/10/2009 à 21:25:03

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
LE CONCEPT DE DÉPENSE FISCALE	8
CHIFFRES-CLÉS	12
Coût des dépenses fiscales pour 2010	13
Bilan des mesures législatives impactant le coût des dépenses fiscales depuis le précédent PLF	16
Dépenses fiscales les plus coûteuses	25
ÉVOLUTION DEPUIS LE PRÉCÉDENT PLF	26
Créations et suppressions de dépenses fiscales.....	28
Classements et déclassés de dépenses fiscales.....	33
ÉVOLUTION PROPOSÉE DANS LE PRÉSENT PLF	36
Créations et augmentations de dépenses fiscales	37
Suppressions et diminutions de dépenses fiscales	39
CHIFFRAGES DES DÉPENSES FISCALES	42
Méthodologie.....	43
Principes de numérotation des dépenses fiscales.....	45
Impôt sur le revenu.....	47
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	93
Impôt sur les sociétés.....	108
Autres impôts directs.....	121
Droits d'enregistrement et de timbre	125
Taxe sur la valeur ajoutée	139
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.....	150
Autres droits.....	157
Impôts locaux.....	161
ÉVALUATIONS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE	174
Évaluations ciblées.....	175
Évaluations de dépenses fiscales à forts enjeux.....	186
Indicateurs de performance	188
ANNEXES	190
Dépenses fiscales par mission et programme.....	191
Dépenses fiscales par bénéficiaire	207
Tables de correspondances juridiques des dépenses fiscales	221
Chiffrages des mesures considérées comme des modalités de calcul de l'impôt en PLF pour 2006	234
Chiffrages des mesures considérées comme des modalités de calcul de l'impôt en PLF pour 2009	245
Chiffrages des mesures considérées comme des modalités de calcul de l'impôt en PLF pour 2010	255

Introduction

Présentation générale

La précédente édition du tome II des *Voies et Moyens* a amélioré de manière significative la qualité des informations disponibles sur les dépenses fiscales. Cette nouvelle édition s'inscrit dans la continuité en **pérennisant les innovations introduites l'an passé**, qui visent notamment à se conformer aux exigences nouvelles de la loi de programmation des finances publiques.¹ Cette présente annexe rend par ailleurs compte des travaux en cours visant à **approfondir la démarche d'évaluation qualitative** des dépenses fiscales.

DETAIL DES INFORMATIONS DISPONIBLES

La partie « Chiffres-clés » de la présente annexe permet d'obtenir une vision globale du coût des dépenses fiscales et de son évolution depuis le dernier PLF. Elle comporte :

- Le **montant total des dépenses fiscales**, qui détaille l'objectif de dépenses fiscales, également présenté en exposé des motifs de l'article 1er du projet de loi de finances.² A titre informatif, une répartition du coût et du nombre de dépenses fiscales par mission et par impôt est aussi présentée.
- Le **bilan des nouvelles mesures législatives depuis le précédent projet de loi de finances (PLF) ou proposées dans le présent PLF** impactant le coût des dépenses fiscales. Ceci permet de détailler la « règle de gage » des dépenses fiscales³, elle aussi présentée en exposé des motifs de l'article 1^{er} du projet de loi de finances.
- Les **dépenses fiscales les plus coûteuses pour les finances publiques**, qui représentent à elles seules plus de la moitié du coût total des dépenses fiscales.

La partie « Évolution depuis le précédent PLF » permet de détailler :

- Les **créations/suppressions** de dépenses fiscales.
- Les **classements/déclassements** de dépenses fiscales : les comparaisons du coût ou du nombre total de dépenses fiscales portant sur plusieurs années doivent en effet prendre en compte ces « variations de périmètre ». Dans cette optique, l'annexe de ce document détaille et estime le coût de l'ensemble des dépenses fiscales déclassées à l'occasion des PLF 2006 et 2009.

La partie « Évolution proposée dans le présent PLF » rend compte des mesures fiscales proposées par le gouvernement qui sont susceptibles d'impacter l'évolution des dépenses fiscales.

La partie « chiffrage des dépenses fiscales » permet d'obtenir une description détaillée des caractéristiques de chaque dépense fiscale (nombre de bénéficiaires, méthode de chiffrage, etc...). Une innovation a été introduite à l'occasion de cette présente édition : **l'année de fin d'incidence budgétaire de la dépense fiscale**, lorsqu'elle existe, est désormais mentionnée.

LES INNOVATION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Une approche quantitative, reposant sur l'analyse de l'évolution du coût des différents dispositifs, est une condition nécessaire mais non suffisante pour une meilleure compréhension des dépenses fiscales. Dans cette optique, un travail d'évaluation a été initié à l'occasion du projet de loi de règlement pour 2007, reposant sur une étude détaillée des « dépenses fiscales à fort enjeu », sélectionnées du fait de leur fort dynamisme ou de l'importance de leur contribution aux politiques auxquelles elles participent. Cet exercice a été au fil du temps progressivement enrichi : ainsi à l'occasion du projet de loi de règlement pour 2008, il a concerné au total 21 dépenses fiscales.

Toutefois, les nouvelles dispositions de la loi de programmation des finances publiques⁴ imposent désormais une évaluation systématique du coût et de l'efficacité de toute nouvelle dépense fiscale créée mais aussi une démarche identique pour l'ensemble des dépenses fiscales existantes. Ces dispositions constituent une innovation sans précédent et nécessitent de fait une **refonte totale de la démarche d'évaluation**. Dans cette optique, une mission a

¹ cf. loi n°2009-135 du 9 février 2009 de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012.

² cf. l'article 12.I.1° de la loi de programmation.

³ cf. l'article 12.II de la loi de programmation.

⁴ cf. l'article 12.III de la loi de programmation.

été confiée à l'inspection générale des finances afin de mettre en œuvre une méthodologie d'évaluation globale, mettant ainsi fin à la démarche d'évaluation actuelle. Dans l'attente des résultats de cette mission, la présente édition du Voies et Moyens intègre dans la partie « Évaluations et indicateurs de performance » deux "évaluations ciblées" préparées par la mission d'évaluation des politiques publiques.

Partie I

Le concept de dépense fiscale

L'annexe *Dépenses fiscales (Voies et moyens, tome II)* destinée au Parlement et à l'ensemble des citoyens présente les dispositions fiscales dérogatoires induisant un coût pour le budget de l'État.

LE CONCEPT

A des fins d'incitation économique ou d'équité sociale, les règles d'imposition ont toujours connu des dérogations afin d'alléger la charge fiscale de certaines catégories de contribuables ou d'opérations. **Ces régimes fiscaux dérogatoires représentent des charges pour le budget de l'État, au même titre que les dépenses budgétaires.**

Dès 1967, l'Allemagne publie un rapport sur les subventions budgétaires et les avantages fiscaux (*1er Subventionsbericht*). L'année suivante, l'administration américaine présente un budget des dépenses fiscales (*tax expenditures*). En 1979, le Conseil des impôts publie le premier rapport sur les dépenses fiscales⁵. **Depuis 1980, le projet de loi de finances comprend chaque année un rapport sur les dépenses fiscales**⁶. Enfin, chaque projet annuel de performance présente depuis 2005 (projet de loi de finances pour 2006) ses dépenses fiscales à l'instar de ses crédits, de manière à rendre compte de l'ensemble des moyens financiers dont il dispose.⁷

Il est souligné que les dispositions fiscales dérogatoires ne sont pas contingentées contrairement aux dépenses budgétaires. Cependant, certaines dépenses peuvent, sous certaines conditions, faire l'objet d'un agrément délivré par l'administration fiscale. Il s'agit, notamment, des dispositifs fiscaux applicables aux monuments historiques, aux œuvres d'art, aux trésors nationaux, de certaines mesures en faveur de l'outre-mer et de la Corse, du régime des SOFICA et de l'exonération des bénéficiaires en cas de reprise de sociétés.

LA DIFFICULTÉ DE DÉFINIR LA NORME

Les dépenses fiscales s'analysent comme *“des dispositions législatives ou réglementaires dont la mise en œuvre entraîne pour l'État une perte de recettes et donc, pour les contribuables, un allègement de leur charge fiscale par rapport à ce qui serait résulté de l'application de la norme, c'est-à-dire des principes généraux du droit fiscal français”*. **Toute mesure impliquant une perte de recettes pour le budget de l'État n'est donc pas une dépense fiscale** ; qualifier une mesure de “dépense fiscale” suppose de se référer à une législation de base à laquelle elle dérogerait.

Mais cette norme n'est pas définie de façon intangible. Elle résulte d'une observation des faits et d'une interprétation a posteriori des intentions du législateur. En outre, elle est susceptible d'évoluer en fonction de la législation nationale ou communautaire. **Ces évolutions expliquent en grande partie, les « changements de périmètre »** (classements/déclassés de dépenses fiscales) qui sont désormais intégralement retracés depuis le PLF 2006.

LES DÉPENSES FISCALES ET LES « REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS »

La notion de dépense fiscale doit être distinguée de celles de “remboursements et dégrèvements” et de “dépenses en atténuation de recette”. Alors que la première renvoie à un écart à la norme fiscale, les secondes portent sur des modalités de recouvrement de l'impôt.

A titre d'exemple, la dépense fiscale “Prime pour l'emploi”, qui constitue un crédit d'impôt, se traduit pour une part par une minoration des recettes d'IR au regard de la quotité d'impôt qui aurait résulté de l'application de la norme. Cette minoration n'est pas retracée par la comptabilité budgétaire. La PPE donne lieu d'autre part, pour la part de crédit

⁵ Quatrième rapport au Président de la République relatif à l'impôt sur le revenu, 1979, Journaux officiels.

⁶ En application de l'article 32 de la loi de finances pour 1980 : « Chaque année, dans le fascicule « Voies et Moyens » annexé au projet de loi de finances, le Gouvernement retracera l'évolution des dépenses fiscales en faisant apparaître de manière distincte, les évaluations initiales, les évaluations actualisées, ainsi que les résultats constatés. Les dépenses fiscales seront ventilées, de manière détaillée, par nature de mesures, par catégories de bénéficiaires et par objectifs. »

⁷ En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), article 51 5°b.

d'impôt excédant l'impôt effectivement dû, à un remboursement en numéraire au profit de contribuables. Seul ce remboursement, à l'instar de l'ensemble des remboursements et dégrèvements sur impôts d'État, constitue une "dépense en atténuation de recette" imputée sur les recettes fiscales brutes de l'État. Le coût de la dépense fiscale constitue la somme de ces deux composantes.

Partie II

Chiffres-clés

COÛT DES DÉPENSES FISCALES POUR 2010

ESTIMATION POUR 2010

Pour **2010** le coût total des dépenses fiscales est estimé à **74 788 millions d'euros**. Hors plan de relance, ce montant s'élève à 72 199 millions d'euros.⁸ On dénombre **468 dépenses fiscales** ayant un impact budgétaire en 2010 (à noter toutefois que ce montant comprend dix dépenses fiscales qui ont été supprimées par le législateur ou qu'il est proposé de supprimer dans le présent PLF, mais qui constituent toujours un coût pour les finances publiques sur l'année 2010).

NB : Le nombre de 506 dépenses fiscales présenté dans le tableau « dépenses fiscales par missions » ci-dessous fait référence au nombre total de dépenses fiscales recensées dans la partie V *du Voies et Moyens*. Il comprend ainsi 37 dépenses fiscales qui ont un impact budgétaire sur les années 2008 ou 2009 mais ne représentent plus un coût pour les finances publiques en 2010 (dont 24 dépenses fiscales supprimées depuis le PLF 2009 ou qu'il est proposé de supprimer dans le présent PLF). Par ailleurs, ce nombre de 506 intègre la dépense fiscale 110254 (correspondant au crédit d'impôt au titre des revenus 2008 accordé dans le cadre du plan de relance en faveur des revenus modestes) qui ne représente un coût pour les finances publiques que pour l'année 2009. Ces 38 dépenses fiscales ne doivent donc pas être intégrées dans le nombre total de dépenses fiscales en 2010.

DÉPENSES FISCALES PAR MISSION

Mission	Coût en millions d'euros	Nombre
Accords monétaires internationaux	0	0
Action extérieure de l'État	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	0	0
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	2 882	49
Aide publique au développement	0	3
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	420	5
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	0	0
Avances à l'audiovisuel public	852	4
Avances au fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres	0	0
Avances aux collectivités territoriales	0	0
Conseil et contrôle de l'État	0	0
Contrôle et exploitation aériens	0	0
Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route	0	0
Culture	420	28
Défense	30	8
Développement agricole et rural	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	1
Écologie, développement et aménagement durables	4 031	42
Économie	9 677	84
Engagements financiers de l'État	6 014	29
Enseignement scolaire	260	2
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	60	3
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0	0
Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien	0	0

⁸ Le coût total des dépenses fiscales constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques. Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5M€. Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable, le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffre connu. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur.

Chiffres-clés

Voies et Moyens II | COÛT DES DÉPENSES FISCALES POUR

Mission	Coût en millions d'euros	Nombre
Immigration, asile et intégration	0	1
Justice	55	2
Médias	200	5
Outre-mer	3 555	24
Participations financières de l'État	0	0
Pensions	0	0
Plan de relance de l'économie	13	4
Politique des territoires	401	30
Pouvoirs publics	0	0
Prêts à des États étrangers	0	0
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	0	0
Provisions	0	0
Publications officielles et information administrative	0	0
Recherche et enseignement supérieur	5 037	18
Régimes sociaux et de retraite	0	0
Relations avec les collectivités territoriales	10	2
Remboursements et dégrèvements	0	0
Santé	4 986	17
Sécurité	0	0
Sécurité civile	20	2
Solidarité, insertion et égalité des chances	11 882	31
Sport, jeunesse et vie associative	1 426	16
Travail et emploi	10 864	32
Ville et logement	11 693	64
Total	74 788	506*

*NB : à noter que ce chiffre de 506 prend en compte l'ensemble des dépenses fiscales recensées dans la partie V de la présente annexe et inclut donc :

- 37 dépenses fiscales qui ont un impact budgétaire sur les années 2008 ou 2009 mais ne représentent plus un coût pour les finances publiques en 2010 (dont 24 dépenses fiscales supprimées depuis le PLF 2009 ou qu'il est proposé de supprimer dans le présent PLF)
- la dépense fiscale 110254 (correspondant au crédit d'impôt au titre des revenus 2008 accordé dans le cadre du plan de relance en faveur des revenus modestes) qui ne représente un coût pour les finances publiques que pour l'année 2009

DÉPENSES FISCALES PAR IMPÔT

(En millions d'euros)

Impôt	Coût 2008	Coût 2009	Coût 2010
Impôt sur le revenu	34 532	38 886	37 519
<i>dont crédit d'impôt</i>	9 805	12 069	10 601
<i>dont réduction d'impôt</i>	4 254	4 529	4 770
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	3 353	7 879	6 879
Impôt sur les sociétés	3 348	3 261	3 360
Impôt de solidarité sur la fortune	1 106	1 100	1 103
Imposition forfaitaire annuelle	100	53	16
Droits d'enregistrement et de timbre	2 515	2 614	2 709
Taxe sur la valeur ajoutée	14 217	15 305	17 210
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	2 856	2 741	3 125
Autres droits	560	571	582
Taxe foncière sur les propriétés bâties	471	488	489
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	480	448	450
Taxe d'habitation	1 611	1 354	1 297
Taxe professionnelle	727	821	0
Contribution locale d'activité	0	0	49
Total	65 876	75 521	74 788

NB : Les coûts 2008 et 2009 sont calculés en fonction du périmètre des dépenses fiscales 2010.

Chiffres-clés

Voies et Moyens II | MESURES LÉGISLATIVES IMPACTANT LE COÛT DES DÉPENSES FISCALES

BILAN DES MESURES LÉGISLATIVES IMPACTANT LE COÛT DES DÉPENSES FISCALES DEPUIS LE PRÉCÉDENT PLF

Le tableau ci-dessous, détaille l'ensemble des créations, augmentations, suppressions et diminutions de dépense fiscales adoptées depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2009 ou présentées dans le présent projet de loi de finances pour 2010.⁹ Le solde présenté hors mesure prises dans le cadre du plan de relance et hors impact du transfert de la TSCA correspond à la « **règle de gage** » des **dépenses fiscales** telle que mentionnée dans l'exposé des motifs de l'article 1 du projet de loi de finances pour 2010.¹⁰

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales <i>Fondement juridique</i>	2010	2011	2012	2013
Réductions votées						
IR	110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge et, à compter de l'imposition des revenus de 2009, pour les seuls contribuables ayant supporté à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge de ces enfants pendant au moins cinq ans <i>Loi de finances pour 2009 article 92</i>	110	300	566	901
IR	110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises <i>Loi pour le développement économique de l'outre-mer article 38, I, 1° et 4°</i>	1	1	2	2
IR	110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises <i>Loi pour le développement économique de l'outre-mer article 38, I, 6° et 7°</i>			11	48
IR	110210 110224	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2017 <i>Loi de finances pour 2009 article 87, I</i>	168	168	168	168
IR	110222	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable <i>Projet de loi de finances pour 2009 article 50</i>	82	292	292	292
IR	110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2017 <i>Loi pour le développement économique de l'outre-mer article 16, I, A, 4°, d</i>	10	10	10	10
IR	110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité <i>Loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion article 12, 2°.</i>	300	600	600	600
IR	110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle <i>Loi de finances rectificative pour 2009 article 15, I, 2°</i>	11			
IR	120207	Exonération des primes d'intéressement à la reprise d'un emploi des titulaires de minima sociaux <i>Loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion article 12, 1°.</i>	1	2	2	2

⁹ Le crédit d'impôt intéressement n'a pas été intégré à ce bilan. Cette mesure est antérieure au projet de loi de finances pour 2009, le projet de loi en faveur des revenus du travail ayant été enregistré à la présidence de l'assemblée nationale le 5 août 2008.

¹⁰ Plus précisément, l'exposé des motifs de l'article 1^{er} du PLF 2010 présente une estimation de la règle de gage sans intégrer l'impact du transfert de la TSCA aux collectivités locales en 2011. Cette non-prise en compte s'explique par le fait que ce transfert contribuerait à afficher une amélioration "artificielle" du gage (en présentant une économie de 2,2 Md€) alors qu'elle ne correspond pas en pratique à une suppression ou une diminution d'une disposition fiscale dérogatoire.

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales <i>Fondement juridique</i>	2010	2011	2012	2013
IR	130207	Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX <i>Loi de finances pour 2009 article 84, I et II</i>	11	34	45	45
IR	130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré <i>Loi de finances rectificative pour 2008 article 31, II 1°</i>	26	77	129	181
IR	130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré <i>Loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion article 48, I et II</i>	1	15	30	40
IR	130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire <i>Loi de finances rectificative pour 2008 art 31, II 1°</i>	9	26	43	60
IR	130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire <i>Loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion article 48, I et II</i>		5	10	10
IR	170103	Déduction spécifique à l'investissement <i>Loi de finances rectificative pour 2008 art 78, V</i>	235	235	235	235
IR	170105	Déduction pour aléas <i>Loi de finances rectificative pour 2008 art 78, V</i>	1	1	1	1
IR-IS	200201 200207 200213	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à économiser l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables Amortissement exceptionnel des matériels destinés à réduire le bruit Amortissement exceptionnel des immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles ou à la lutte contre la pollution atmosphérique et des constructions destinées à la mise aux normes des installations de production agricole classées <i>Loi de finances pour 2009 article 9, I</i>			15	15
IR-IS	210308	Crédit d'impôt famille <i>Loi de finances rectificative pour 2008 article 96</i>	30	55	55	55
IR-IS	230304	Amortissement exceptionnel pour dépenses de mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants <i>Loi de développement et de modernisation des services touristiques article 22, II</i>	epsilon	epsilon	epsilon	epsilon
IS	300112	Exonération de l'impôt sur les sociétés des organismes d'assurance sur les résultats portant sur la gestion des contrats d'assurance maladie relatifs à des opérations individuelles et collectives à adhésion facultative et à des opérations collectives à adhésion obligatoire <i>Loi de finances rectificative pour 2008 article 92, 1°</i>	150			
IS	300112	Exonération de l'impôt sur les sociétés des organismes d'assurance sur les résultats portant sur la gestion des contrats d'assurance maladie relatifs à des opérations individuelles et collectives à adhésion facultative et à des opérations collectives à adhésion obligatoire <i>Loi de finances rectificative pour 2008 art 92, 1°</i>	50	30	30	30
IS	300206 320120 320123 320125 320137	Relèvement de 16,5% à 19% du taux applicable à différentes plus-values à caractère immobilier : plus-values de cession relevant de l'article 210 E du CGI, plus-values de cession de titres de SIIC, profits de réévaluation à caractère immobilier, imposition d'entrée dans le régime des SIIC ou des SPPICAV <i>Loi de finances pour 2009 article 25, II</i>	40	40	40	
IS	320132	Réserve spéciale de solvabilité constituée par les mutuelles et unions régies par le Code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par les dispositions du Code de la sécurité sociale ou du Code rural à hauteur d'une fraction dégressive de leur résultat imposable des exercices ouverts entre 2010 et 2013 <i>Loi de finances rectificative pour 2008 art 92, 1°</i>		59	129	199
TVA	710104	Régime particulier des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés <i>Loi pour le développement économique de l'outre-mer article 30</i>	124	124	124	124
TVA	740106	Déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10 % <i>Loi de finances rectificative pour 2008 art 97</i>	1	1	1	1

Chiffres-clés

Voies et Moyens II MESURES LÉGISLATIVES IMPACTANT LE COÛT DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales <i>Fondement juridique</i>	2010	2011	2012	2013
TICPE	800107	Exonération plafonnée de taxe intérieure de consommation pour les esters méthyliques d'huiles végétales, les esters méthyliques d'huile animale, les biogazoles de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique <i>Projet de loi de finances pour 2009 article 5</i>	598	798	1057	1057
RED	950101	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste <i>Loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion article 12, 6° a</i>	98	98	98	98
TH	070202	Dégrèvement d'office en faveur des bénéficiaires du RMI <i>Loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion article 12, 4°, a.</i>	367	367	367	367
IR	110102 110302 130208 100102 130302 130301 (...)	Institution d'un plafonnement global de l'effet de certains avantages fiscaux dont les contribuables peuvent cumuler le bénéfice. <i>Loi de finances pour 2009 article 91</i>	22	22	22	22
Suppressions proposées						
IR	120115	Exonération des indemnités de départ en retraite ou en préretraite <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 49</i>	0	50	50	50
TP	080101	Exonération au titre de certaines activités équestres <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	1	1	1	1
TP	080102	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	20	20	20	20
TP	080103	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	6	6	6	6
TP	080106	Exonération en faveur des investissements PME en Corse <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	3	3	3	3
TP	080107	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	73	73	73	73
TP	080108	Abattement dégressif en faveur des établissements situés dans la Zone Franche Corse et ayant préalablement fait l'objet d'une exonération totale <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	epsilon	epsilon	epsilon	epsilon
TP	080109	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	24	24	24	24
TP	080110	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	16	16	16	16
TP	080111	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	19	19	19	19
TP	080113	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	80	80	80	80
TP	080201	Dégrèvement en faveur des entreprises disposant de véhicules routiers ou de bateaux <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	297	297	297	297
TP	080202	Dégrèvement en faveur des entreprises de transport sanitaire <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	21	21	21	21
TP	080203	Dégrèvement en faveur des entreprises d'armement au commerce <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	44	44	44	44
TP	080204	Dégrèvement afférent aux immobilisations affectées à la recherche <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	81	81	81	81
TP	080206	Crédit d'impôt "anti-délocalisation" pour les entreprises implantées dans des zones d'emploi en grande difficulté <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	140	140	140	140
TP	080207	Taux du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée fixé à 1,5 % pour les entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	epsilon	epsilon	epsilon	epsilon

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales <i>Fondement juridique</i>	2010	2011	2012	2013
TP	080208	Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zone de restructuration de la défense <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	5	15	20	15
Réductions proposées						
IR	110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 11</i>	108	137	61	
IR	110247	Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 45</i>		30	90	170
IR	110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 44</i>		10	nc	nc
ENR-TIM	560104	Exonération en faveur de certains contrats d'assurance maladie complémentaire (transfert de la TSCA aux collectivités territoriales à compter de 2011) <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>		2200	2200	2200
TVA	730213	Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 8</i>	100	100	100	100
TOTAL DES SUPPRESSIONS OU DIMINUTIONS DE DEPENSES FISCALES			3484	6727	7428	7923
TOTAL DES SUPPRESSIONS OU DIMINUTIONS DE DEPENSES FISCALES (hors transfert de TSCA)			3484	4527	5228	5723
Créations votées						
IR	110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager : Nouveau dispositif MALRAUX <i>Loi de finances pour 2009 article 84, III</i>	-10	-30	-40	-40
IR	110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle <i>Loi de finances pour 2009 article 90, V et VI</i>	-24	-24	-24	-24
IR	110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER <i>Loi de finances rectificative pour 2008 article 31, I</i>	-30	-100	-150	-200
IR	110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire <i>Loi de finances rectificative pour 2008 article 31, I</i>	-30	-100	-150	-200
IR	110256	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements dans le logement social et intermédiaire dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer <i>Loi pour le développement économique de l'outre-mer article 38, II</i>	-107	-164	-204	-204
IR	120140	Exonération du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière qui fait suite à un service au sein du ministère de la défense <i>Loi de finances pour 2009 article 149, II</i>	-epsilon	-epsilon	-epsilon	-epsilon
IR	120141	Exonération de l'indemnité de départ volontaire versée dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation du ministère de la défense <i>Loi de finances pour 2009 article 150</i>	-epsilon	-epsilon	-epsilon	-epsilon
IR	200216	Majoration du taux d'amortissement dégressif pour certains matériels des entreprises de première transformation du bois <i>Projet de loi de finances 2009 article 7</i>	-2	-3	-3	-3
IR-IS	210313	Eco-prêt à taux zéro destiné au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens <i>Projet de loi de finances 2009 article 43</i>	-83	-249	-498	-498
IR-IS	210322	Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer <i>Loi pour le développement économique de l'outre-mer article 4</i>	-93	-93	-93	-93

Chiffres-clés

Voies et Moyens II MESURES LÉGISLATIVES IMPACTANT LE COÛT DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales <i>Fondement juridique</i>	2010	2011	2012	2013
IR-IS	220103	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises créées en zone de restructuration de la défense <i>Loi de finances rectificative pour 2008 art 34, II, VI et VII</i>	-5	-17	-31	-42
IS	320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutives <i>Loi de finances pour 2009 article 131</i>	-15	-15	-15	-15
TVA	730220	Taux de 5,5 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachées à un service public de voirie communale <i>Loi de finances pour 2009 article 32</i>	-10	-10	-10	-10
TVA	730221	Taux de 5,5% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques <i>Loi de développement et de modernisation des services touristiques article 22, III</i>	-3000	-3000	-3000	-3000
TVA	730307	Taux de 2,10% applicable aux ventes et apports de terrains à bâtir, aux constructions (LASM) et ventes de logements neufs à usage locatif réalisés dans le cadre d'investissements locatifs donnant lieu à défiscalisation <i>Loi pour le développement économique de l'outre-mer article 38, III</i>	-21	-26	-26	-26
DIV	920301	Exonération des opérateurs de communications électroniques établis dans les départements d'outre-mer, pour les activités qu'ils y exercent, jusqu'à la disparition des messages publicitaires sur le service public audiovisuel <i>Loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision article 33</i>	-5	-5	-5	-5
DIV	950103	Dégrèvement en faveur des personnes qui perçoivent pour la dernière fois le RMI en 2009 <i>Loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion article 12, 6° c)</i>	-33	-33	-33	-33
TFPB	050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Loi pour le développement économique de l'outre-mer article 6</i>	-69	-69	-69	-69
TFPNB	060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer <i>Loi pour le développement économique de l'outre-mer article 7</i>	-10	-10	-10	-10
TP	080113	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Loi pour le développement économique de l'outre-mer article 5</i>	-80	-80	-80	-80
TP	080208	Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zone de restructuration de la défense <i>Loi de finances rectificative pour 2008 article 34, V</i>	-5	-15	-20	-15
Augmentations votées						
IR	110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises <i>Loi pour le développement économique de l'outre-mer article 38, I, 2°</i>	-2	-2	-2	-2
IR	110210 110224	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2017 <i>Loi de finances pour 2009 article 87, I</i>	-12	-12	-12	-12
IR	110214 110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois <i>Loi de finances pour 2009, article 98</i>	-35	-35	-35	-35
IR	110216	Réduction d'impôt au titre de l'ensemble des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés <i>Loi de finances rectificative pour 2008 article 86</i>	-33	-33	-33	-33
IR	110221	Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme <i>Loi de finances pour 2009 article 93</i>			-8	-16
IR	110226	Réduction d'impôt pour investissements et travaux forestiers <i>Projet de loi de finances pour 2009 article 51</i>	-1	-1	-6	-6

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales <i>Fondement juridique</i>	2010	2011	2012	2013
IR	110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2008, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles <i>Loi de finances rectificative pour 2008 article 87</i>	-26	-26	-26	
IR	110247	Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunts supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale <i>Projet de loi de finances pour 2009 article 47</i>		-2	-20	-20
IR	110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle <i>Loi de finances rectificative pour 2009 article 15, I, 2°</i>		-3	-3	-3
IR	110251 110252	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCCELLIER Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCCELLIER intermédiaire <i>Loi pour le développement économique de l'outre-mer article 39</i>	-5	-5	-5	-5
IR	120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail <i>Loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 article 20, I</i>	-40	-40	-40	-40
IR	170103	Déduction spécifique à l'investissement <i>Loi de finances rectificative pour 2008 article 78, II</i>	-160	-160	-160	-160
IR	170105	Déduction pour aléas <i>Loi de finances rectificative pour 2008 article 78, III</i>	-110	-110	-110	-110
IR-IS	200201 200207 200213	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à économiser l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables Amortissement exceptionnel des matériels destinés à réduire le bruit Amortissement exceptionnel des immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles ou à la lutte contre la pollution atmosphérique et des constructions destinées à la mise aux normes des installations de production agricole classées <i>Loi de finances pour 2009 article 9, I</i>	-30	-22		
IR-IS	210313	Prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt) <i>Projet de loi de finances pour 2009 article 46</i>	-1	-5	-16	-16
IR-IS	210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique <i>Projet de loi de finances pour 2009 article 53</i>	-10	-10	-10	-10
IS	320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017 <i>Loi pour le développement économique de l'outre-mer article 17, I, A, 2°</i>	-9	-9	-9	-9
IS	320123	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) de certaines plus-values sur des cessions d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de SPI cotées à une SIIC, SPICAV ou leurs filiales, ainsi qu'à une SCPI réalisées avant le 31 décembre 2011 <i>Loi de finances pour 2009 article 25, I</i>	-450	-450	-450	
IS	320132	Réserve spéciale de solvabilité constituée par les mutuelles et unions régies par le Code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par les dispositions du Code de la sécurité sociale ou du Code rural à hauteur d'une fraction dégressive de leur résultat imposable des exercices ouverts entre 2010 et 2013 <i>Loi de finances rectificative pour 2008 art 92, 1°</i>	-11			
ISF	400108	Exonération partielle des bois et forêts et des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA <i>Loi de finances pour 2009 article 39, I 1°</i>	-1	-1	-1	-1
ISF	400202	Réduction d'impôt au titre des investissements au capital des PME <i>Loi de finances rectificative pour 2009 article 15</i>	-50			
ENR-TIM	520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole <i>Loi de finances rectificative pour 2008 article 45, I 1°</i>	-2	-2	-2	-2

Chiffres-clés

Voies et Moyens II MESURES LÉGISLATIVES IMPACTANT LE COÛT DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales <i>Fondement juridique</i>	2010	2011	2012	2013
TVA	730210	Taux de 5,5 % pour certaines opérations (livraisons à soi-même d'opérations de construction, livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, ventes, apports, etc.) portant sur les logements sociaux et locaux assimilés suivants : - logements sociaux à usage locatif ; - logements destinés à la location-accession ou à l'accession sociale à la propriété avec acquisition différée du terrain ; - logements relevant des structures d'hébergement temporaire ou d'urgence ; - logements relevant de certains établissements d'accueil de personnes âgées ou handicapées ; - immeubles sociaux apportés aux sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété <i>Loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion article 52, I et VI</i>	-20			
TVA	730216	Taux de 5,5 % applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine <i>Loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires art 124, II</i>	-3	-3	-3	-3
TVA	730216	Taux de 5,5 % applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine <i>Loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion article 52, VII</i>	-20			
TVA	730218	Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable <i>Loi de finances rectificative pour 2008 article 73</i>	-15	-15	-15	-15
TICPE	800107	Exonération plafonnée de taxe intérieure de consommation pour les esters méthyliques d'huiles végétales, les esters méthyliques d'huile animale, les biogazoles de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants ou au superéthanol E85 <i>Loi de finances pour 2009 article 16</i>	-67	-104	-104	-104
TICPE	800114	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires <i>Loi de finances rectificative pour 2008 article 77</i>	-3	-3	-3	-3
TICPE	800206	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable aux émulsions d'eau dans du gazole <i>Loi de finances rectificative pour 2008 article 76</i>	-1	-1	-1	-1
RED	950101	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste <i>Loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion article 29</i>	-5			
RED	950101	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste <i>Loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion article 12, 6° b)</i>	-79	-79	-79	-79
TFPB	050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS <i>Loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion article 1, V</i>	-90			
TH	070202	Dégrèvement d'office en faveur des bénéficiaires du RMI <i>Loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion article 29</i>	-27			
		Créations proposées				
IR	120209	Exonération du revenu supplémentaire temporaire d'activité pour les salariés de l'outre-mer <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 11</i>	-3	-4	-2	
IR	120210	Exonération de l'aide exceptionnelle de 200 euros versée aux bénéficiaires de certaines prestations sociales et à certains demandeurs d'emploi <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 10</i>	-10			
IR	120211	Exonération de la prime exceptionnelle de 500 euros versée aux travailleurs privés d'emploi. <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 10</i>	-epsilon	-epsilon		
TICPE	810101	Taux réduit en faveur des entreprises de pêche <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	-12	-12	-12	-12
TICPE	810201	Remboursement partiel en faveur des agriculteurs <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	-114	-114	-114	-114
CLA	090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	-5	-5	-5	-5
CLA	090102	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	-1	-1	-1	-1

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales <i>Fondement juridique</i>	2010	2011	2012	2013
CLA	090103	Exonération en faveur des investissements PME en Corse <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	-epsilon	-epsilon	-epsilon	-epsilon
CLA	090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	-10	-10	-10	-10
CLA	090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	-5	-5	-5	-5
CLA	090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	-3	-3	-3	-3
CLA	090107	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	-5	-5	-5	-5
CLA	090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	-15	-15	-15	-15
CLA	090201	Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zone de restructuration de la défense <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 2</i>	-5	-15	-20	-15
Augmentations proposées						
IR	110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 43</i>		-30		
ENR-TIM	520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 12</i>	-epsilon	-epsilon	-epsilon	-epsilon
TICPE	800403	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 5</i>	-414	-414	-414	-414
TICPE	800404	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 5</i>	-42	-42	-42	-42
RED	950102	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des "droits acquis" <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 26</i>	-56			
TOTAL DES CREATIONS OU AUGMENTATIONS DE DEPENSES FISCALES			-5650	-5851	-6262	-5893
SOLDE*			-2166	876	1166	2030
SOLDE* (hors transfert de la TSCA)			-2166	-1324	-1034	-170

* Un signe positif représente une économie ; un signe négatif représente un coût.

Chiffres-clés

Voies et Moyens II | MESURES LÉGISLATIVES IMPACTANT LE COÛT DES DÉPENSES FISCALES

De manière analogue à la présentation de la norme de dépense appliquée aux crédits budgétaires, **la règle de gage n'intègre pas l'impact des mesures en faveur de la relance**. Ces dispositions sont néanmoins détaillées dans le tableau ci-dessous.

MESURES DE RELANCE HORS PLF 2010

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales <i>Fondement juridique</i>	2010	2011	2012	2013
Réductions votées						
IR-IS	200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche <i>Contre-coup de la mesure de la loi de finances rectificative pour 2008 article 95</i>	1000	1100	1700	
TOTAL DES SUPPRESSIONS OU DIMINUTIONS DE DEPENSES FISCALES			1000	1100	1700	0
Augmentations votées						
IR	110254	Crédit d'impôt au titre des revenus de 2008 en faveur des contribuables imposables, avant imputation des réductions et crédits d'impôt, dont le revenu imposable par part n'excède pas certaines limites <i>Loi de finances rectificative pour 2009 article 1</i>	10			
IR-IS	210313	Prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt) <i>Loi de finances rectificative pour 2008 article 30</i>	-89	-122	-122	-122
TOTAL DES CREATIONS OU AUGMENTATIONS DE DEPENSES FISCALES			-79	-122	-122	-122
SOLDE DES MESURES DE RELANCE HORS PLF 2010			921	978	1578	-122

MESURES DE RELANCE PROPOSEES DANS LE PLF 2010

Réductions proposées						
IR-IS	200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche <i>Contre-coup de la mesure du projet de loi de finances pour 2010 article 4</i>		420	420	1660
TOTAL DES SUPPRESSIONS OU DIMINUTIONS DE DEPENSES FISCALES			0	420	420	1660
Augmentations proposées						
IR-IS	200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 4</i>	-2500			
IR-IS	210313	Prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt) <i>Projet de loi de finances pour 2010 article 46</i>		-140	-370	-570
TOTAL DES CREATIONS OU AUGMENTATIONS DE DEPENSES FISCALES			-2500	-140	-370	-570
SOLDE DES MESURES DE RELANCE PROPOSEES DANS LE PLF 2010			-2500	280	50	1090
SOLDE DE L'ENSEMBLE DES MESURES DE RELANCE			-1579	1258	1628	968

DÉPENSES FISCALES LES PLUS COÛTEUSES

Le coût des dépenses fiscales est extrêmement concentré. En effet, seize dépenses représentent à elles seules plus de 50% du coût total des dépenses fiscales.

(En millions d'euros)

Ordre	Numéro de la mesure	Mesure	Chiffrage pour 2010
1	730213	Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans	5 150
2	200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	4 000
3	110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité	3 200
4	140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie	3 000
5	730221	Taux de 5,5% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques	3 000
6	120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites	2 670
7	110222	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable	2 600
8	560104	Exonération en faveur de certains contrats d'assurance maladie complémentaire	2 200
9	110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois	1 750
10	120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1 ^{er} janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant	1 600
11	110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge et, à compter de l'imposition des revenus de 2009, pour les seuls contribuables ayant supporté à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge de ces enfants pendant au moins cinq ans	1 560
12	730205	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logements dans les hôtels	1 560
13	110247	Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunts supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale	1 500
14	110214	Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile sans condition particulière jusqu'aux revenus 2006 et, à compter des revenus 2007, pour les seuls contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois	1 250
15	070101	Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste	1 250
16	120136	Exonération d'impôt sur le revenu des heures (et jours) supplémentaires et des heures complémentaires de travail	1 200
Total			37 490

Partie III

Évolution depuis le précédent PLF

Comme dans l'édition précédente, les dépenses fiscales créées et supprimées depuis le dernier PLF ont été isolées, il en est de même des mesures classées ou déclassées de la liste des dépenses fiscales, au regard de l'évolution législative.

Concernant les **suppressions**, une ventilation est opérée entre les mesures qui n'impactent plus les années budgétaires concernées par le présent fascicule (extinction ou suppression du dispositif), et les mesures qui présentent désormais un rendement budgétaire sur ces mêmes années (exemple : mesures de trésorerie).

Une mise à jour de la liste des dépenses fiscales est désormais effectuée chaque année et permet d'identifier certaines mesures qui, jusqu'alors recensées comme des dépenses fiscales, peuvent être considérées comme des modalités de calcul de l'impôt constituant la norme et **déclassées** de la liste des dépenses fiscales. Le déclassement d'une dépense fiscale existante a principalement trois explications possibles :

- la mesure peut être assimilée au barème de l'impôt ;
- la mesure peut être dictée par l'application du droit conventionnel ;
- la mesure correspond à des reports d'imposition ou est destinée à éviter certains "frottements fiscaux" ;

Enfin, sont retracées dans cette section les mesures ayant fait l'objet d'un **reclassement** conduisant, d'une part, à la création d'une dépense fiscale sous un nouveau numéro et, d'autre part, à la suppression de la dépense fiscale sous son ancien numéro. Ce cas ne s'est pas présenté dans la présente édition du *Voies et Moyens*.

Évolution depuis le précédent PLF

Voies et Moyens II | CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE DÉPENSES FISCALES

CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE DÉPENSES FISCALES

CRÉATIONS

CRÉATIONS VOTÉES

Les dépenses fiscales créées sont définies comme les mesures votées depuis la parution de la précédente annexe *Dépenses fiscales*.

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Créations votées <i>Fondement juridique</i>	2008	2009	2010
IR	110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager : Nouveau dispositif Malraux <i>Loi de finances pour 2009, article 84.</i>	-	-	10
IR	110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle <i>Loi de finances pour 2009, article 90.</i>	-	-	10
IR	110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER <i>Loi de finances rectificative pour 2008, article 31.</i>	-	-	30
IR	110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire <i>Loi de finances rectificative pour 2008, article 31.</i>	-	-	30
IR	110253	Réduction d'impôt au titre des sommes épargnées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011 sur un compte épargne codéveloppement pour être investies dans certains pays en développement <i>Loi de finances pour 2009, article 89.</i>	-	-	€
IR	110254	Crédit d'impôt au titre des revenus de 2008 en faveur des contribuables imposables, avant imputation des réductions et crédits d'impôt, dont le revenu imposable par part n'excède pas certaines limites <i>Seconde loi de finances rectificative pour 2009, article 1er.</i>	-	1 000	0
IR	110255	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital de sociétés agréées de financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE) réalisées à compter du 1er janvier 2009 <i>Loi de finances pour 2009, article 88.</i>	-	-	€
IR	110256	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements dans le logement social et intermédiaire dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer <i>Loi pour le développement économique des outre-mer, article 38-II.</i>	-	-	110
IR	120140	Exonération du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière qui fait suite à un service au sein du ministère de la défense <i>Loi de finances pour 2009, article 149.</i>	-	-	€
IR	120141	Exonération de l'indemnité de départ volontaire versée dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation du ministère de la défense <i>Loi de finances pour 2009, article 150.</i>	-	-	€
IR	130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social") <i>Loi de finances rectificative pour 2008, article 82.</i>	€	€	€
IR	160206	Exonération des suppléments de rétrocession d'honoraires versés aux personnes domiciliées en France qui exercent une activité libérale comme collaborateurs de professionnels libéraux au titre de leur séjour dans un autre Etat <i>Loi de finances pour 2009, article 110.</i>	-	-	€
IR	180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil <i>Loi de finances rectificative pour 2008, article 83.</i>	-	€	€

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Créations votées <i>Fondement juridique</i>	2008	2009	2010
IR - IS	210320	Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement <i>Loi en faveur des revenus du travail, article 2.</i>	-	€	500
IR - IS	210321	Eco prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt destinée au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens) <i>Loi de finances pour 2009, article 99.</i>	-	€	50
IR - IS	210322	Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer <i>Loi pour le développement économique des outre-mer, article 4.</i>	-	90	90
IR - IS	220103	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises créées en zone de restructuration de la défense <i>Loi de finances rectificative pour 2008, article 34.</i>	-	-	5
IS	320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutives <i>Loi de finances pour 2009, article 131.</i>	-	-	15
IS	330106	Imputation des déficits réalisés par une succursale ou une filiale situées à l'étranger par une PME française <i>Loi de finances pour 2009, article 22.</i>	-	€	nc
TVA	730220	Taux de 5,5 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachées à un service public de voirie communale <i>Loi de finances pour 2009, article 32.</i>	-	10	10
TVA	730221	Taux de 5,5% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques <i>Loi de développement et de modernisation des services touristiques, article 22.</i>	-	1 250	3 000
TVA	730307	Taux de 2,10% applicable aux ventes et apports de terrains à bâtir, aux constructions (LASM) et ventes de logements neufs à usage locatif réalisés dans le cadre d'investissements locatifs donnant lieu à défiscalisation <i>Loi pour le développement économique des outre-mer, article 38-III.</i>	-	15	20
DIV	920201	Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale <i>Loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision, article 32.</i>	-	€	€
DIV	920202	Taux réduit de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision applicable aux services de télévision autres que ceux diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique <i>Loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision, article 32.</i>	-	€	€
DIV	920301	Exonération des opérateurs de communications électroniques établis dans les départements d'outre-mer, pour les activités qu'ils y exercent, jusqu'à la disparition des messages publicitaires sur le service public audiovisuel <i>Loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision, article 33.</i>	-	5	5
RED	950103	Dégrèvement en faveur des personnes qui perçoivent pour la dernière fois le RMI en 2009 <i>Loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, article 12</i>	-	76	33
TADV	970101	Exonération de la taxe applicable aux voitures particulières les plus polluantes pour les véhicules à carrosserie "Handicap" et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires de la carte d'invalidité <i>Loi de finances rectificative pour 2008, article 75.</i>	-	-	€
TFPB	050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Loi pour le développement économique des outre-mer, article 6</i>	-	70	70
TFPNB	060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer <i>Loi pour le développement économique des outre-mer, article 7</i>	-	10	10
TP	080113	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	-	80	-
TP	080208	Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zone de restructuration de la défense <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	-	2	-
Total			0	2 608	3 998

Évolution depuis le précédent PLF

Voies et Moyens II | CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE DÉPENSES FISCALES

SUPPRESSIONS

DÉPENSES FISCALES PARVENUES À ÉCHÉANCE

Les dépenses fiscales échues sont définies comme les mesures arrivées à leur terme depuis la parution de la précédente annexe *Dépenses fiscales*.

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales parvenues à échéance	2008	2009	2010
TICPE	800113	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) pour la consommation des autorités régionales et locales ou des autres organismes de droit public	37	-	-
IR	110238	Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus	2	4	4
IR - IS	210317	Crédit d'impôt en faveur des employeurs du secteur privé favorisant l'activité des réservistes	€	€	-
IS	320130	Réduction d'impôt en faveur des PME de croissance	50	35	35
IS	320133	Crédit d'impôt en faveur des distributeurs audiovisuels	1	1	-
TICPE	800112	Exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers utilisés par le ministère de la défense	30	10	-
TICPE	800405	Remboursement partiel en faveur des agriculteurs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	165	100	-
IR	110254	Crédit d'impôt au titre des revenus de 2008 en faveur des contribuables imposables, avant imputation des réductions et crédits d'impôt, dont le revenu imposable par part n'excède pas certaines limites	-	1 000	0
Total			285	1 150	39

DÉPENSES FISCALES SUPPRIMÉES PAR LE LÉGISLATEUR

Les dépenses fiscales supprimées par le législateur sont définies comme les mesures supprimées par un vote depuis la parution de la précédente annexe *Dépenses fiscales*.

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales supprimées par le législateur <i>Fondement juridique</i>	2008	2009	2010
TH	070202	Dégrèvement d'office en faveur des bénéficiaires du RMI <i>La loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a prévu la suppression progressive de ce dispositif au a du 4° de l'article 12, une grande partie des anciens bénéficiaires demeurant exonérés de taxe d'habitation compte tenu du mécanisme de plafonnement en fonction du revenu.</i>	367	102	27
IR	100110	Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés agréées ayant pour objet le financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE) <i>Suppression du dispositif prévue par le I de l'article 88 de la loi de finances pour 2009</i>	€	-	-
IR	100113	Déduction plafonnée des sommes versées annuellement sur un compte épargne codéveloppement <i>Suppression du dispositif prévue par le I de l'article 89 de la loi de finances pour 2009</i>	€	€	-
IR	130207	Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX <i>Suppression du dispositif prévue par les I et II de l'article 84 de la loi de finances pour 2009</i>	50	50	40

Évolution depuis le précédent PLF

Voies et Moyens II | CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales supprimées par le législateur <i>Fondement juridique</i>	2008	2009	2010
IR	130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré <i>Suppression du dispositif prévue par le 1° du II de l'article 31 de la loi de finances rectificative pour 2008</i>	380	440	410
IR	130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire <i>Suppression du dispositif prévue par le 1° du II de l'article 31 de la loi de finances rectificative pour 2008</i>	10	30	50
IFA	420105	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des associations qui participent à l'animation de la vie sociale locale, des centres de gestion et associations agréés et des groupements d'employeurs <i>Suppression progressive de l'imposition forfaitaire annuelle prévue par l'article 14 de la loi de finances pour 2009</i>	nc	nc	nc
IFA	420106	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés qui exercent la totalité de leur activité dans les zones franches urbaines ou en Corse <i>Suppression progressive de l'imposition forfaitaire annuelle prévue par l'article 14 de la loi de finances pour 2009</i>	5	3	1
IFA	420107	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle pour les entreprises nouvelles exonérées d'impôt sur les sociétés, certaines sociétés pour leurs trois premières années d'activité et les sociétés en liquidation judiciaire <i>Suppression progressive de l'imposition forfaitaire annuelle prévue par l'article 14 de la loi de finances pour 2009</i>	95	50	15
Total			907	675	543

DÉPENSES FISCALES DISPARAISANT DU FAIT DE LEUR INCIDENCE FINANCIÈRE

Les mesures concernées sont supprimées car elles génèrent désormais un gain budgétaire (mesures de trésorerie). Ces deux dépenses fiscales n'impactent pas le nombre total de dépenses fiscales.

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales disparaissant du fait de leur incidence financière
IR - IS	210103	Majoration d'un demi-point des coefficients de l'amortissement dégressif pour les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables acquis ou fabriqués entre le 1er janvier 2001 et le 1er janvier 2003
IR - IS	210108	Amortissement dégressif majoré pour les investissements de recherche scientifique et technique acquis ou fabriqués à compter du 1er janvier 2004

CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS DE DÉPENSES FISCALES

Comme il y avait été invité par la commission des finances de l'Assemblée nationale¹¹, **le Gouvernement a été amené à préciser la notion de dépense fiscale à l'occasion du dernier PLF** en redéfinissant les critères permettant d'intégrer une disposition fiscale dans le champ des dépenses fiscales. Ainsi, le caractère général d'une mesure fiscale a été réévalué et le critère d'ancienneté n'entre plus depuis l'an passé dans la définition de la norme fiscale car il conduisait à exclure du recensement opéré par le fascicule *Voies et Moyens* des dispositifs qui conservent toutefois le caractère de dépense fiscale.

Compte tenu des modifications intervenues dans la précédente édition du *Voies et Moyens*, les variations du périmètre des dépenses fiscales intervenues dans le cadre du présent projet de loi de finances sont limitées. Ce périmètre est en effet destiné à rester relativement stable au cours des prochaines années. Ainsi, une seule dépense fiscale a été déclassée cette année, il s'agit du dégrèvement pour investissement nouveaux, désormais considéré comme une modalité du calcul de l'impôt. Par ailleurs, six mesures anciennes qui n'étaient pas jusqu'à présent considérées comme des mesures dérogatoires, ont été rajoutées à la liste des dépenses fiscales.

¹¹ Cf. Rapport d'information sur *Les niches fiscales* de la commission des finances de l'Assemblée nationale, présenté par MM. Didier Migaud, Président, Gilles Carrez, Rapporteur général, Jean-Pierre Brard, Jérôme Cahuzac, Charles de Courson et Gaël Yanno, rapport n°946, 5 juin 2008.

Évolution depuis le précédent PLF

Voies et Moyens II | CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS DE DÉPENSES FISCALES

CLASSEMENTS

Les dépenses fiscales classées se définissent comme les mesures créées avant la parution de la précédente annexe *Dépenses fiscales* et regardées pour la première fois comme des dépenses fiscales.

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépenses fiscales classées <i>Fondement juridique</i>	2008	2009	2010
IR	120142	Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents <i>Décision administrative : DB 5F1243</i>	10	10	10
IR	120308	Déduction des sommes issues d'un compte épargne-temps et affectées par le salarié, dans la limite de 10 jours par an, à un régime de retraite supplémentaire <i>Loi portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail, article 26.</i>	-	nc	nc
IR	140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées <i>Loi de modernisation de l'économie, article 121.</i>	-	ε	ε
IR	150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées <i>Loi de modernisation de l'économie, article 121.</i>	-	ε	ε
IR	190210	Exonération conditionnelle, sur agrément, à hauteur de 30 % des rémunérations perçues par des personnes non salariées appelées de l'étranger à occuper un emploi dans une entreprise établie en France pendant une période limitée <i>Loi de modernisation de l'économie, article 121.</i>	-	nc	nc
TICPE	800209	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour le gazole utilisé par les engins fonctionnant à l'arrêt, qui équipent les véhicules relevant des positions 87-04 et 87-05 du tarif des douanes <i>Loi de finances rectificative pour 2007, article 62.</i>	-	-	14
Total			10	10	24

DÉCLASSEMENTS

Les dépenses fiscales déclassées se définissent comme des mesures désormais regardées comme des modalités de calcul de l'impôt constituant la norme fiscale.

DÉPENSE FISCALE POUVANT ÊTRE ASSIMILÉE AU BARÈME DE L'IMPÔT

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Dépense fiscale pouvant être assimilée au barème de l'impôt	2008	2009	2010
TP	080205	Dégrèvement pour investissements nouveaux (DIN)	437	526	-
Total			437	526	0

Partie IV

Évolution proposée dans le présent PLF

CRÉATIONS ET AUGMENTATIONS DE DÉPENSES FISCALES

CRÉATIONS

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Créations de dépenses fiscales proposées <i>Fondement juridique</i>	2008	2009	2010
CLA	090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	-	-	5
CLA	090102	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	-	-	1
CLA	090103	Exonération en faveur des investissements PME en Corse <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	-	-	€
CLA	090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementale et régionale <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	-	-	10
CLA	090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	-	-	5
CLA	090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	-	-	3
CLA	090107	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	-	-	5
CLA	090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	-	-	15
CLA	090201	Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zone de restructuration de la défense <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	-	-	5
IR	120209	Exonération du revenu supplémentaire temporaire d'activité pour les salariés de l'outre-mer <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 11</i>	-	-	3
IR	120210	Exonération de l'aide exceptionnelle de 200 euros versée aux bénéficiaires de certaines prestations sociales et à certains demandeurs d'emploi <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 10</i>	-	-	10
IR	120211	Exonération de la prime exceptionnelle de 500 euros versée aux travailleurs privés d'emploi <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 10</i>	-	-	€
TICPE	810101	Taux réduit en faveur des entreprises de pêche <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 5</i>	-	-	12
TICPE	810201	Remboursement partiel en faveur des agriculteurs <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 7</i>	-	-	114
Total			0	0	188

AUGMENTATIONS

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Augmentation de dépenses fiscales proposées <i>Fondement juridique</i>	2008	2009	2010
TICPE	800403	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 5</i>	-	-	414
RED	950102	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des "droits acquis" <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 26</i>	-	-	56
TICPE	800404	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 5</i>	-	-	42

Évolution proposée dans le présent PLF

Voies et Moyens II | CRÉATIONS ET AUGMENTATIONS DE DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Augmentation de dépenses fiscales proposées <i>Fondement juridique</i>	2008	2009	2010
ENR-TIM	520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 12</i>	-	-	epsilon
Total			0	0	512

SUPPRESSIONS ET DIMINUTIONS DE DÉPENSES FISCALES

SUPPRESSIONS

(En millions d'euros)

Impôt	Numéro	Suppressions de dépenses fiscales proposées <i>Fondement juridique</i>	2008	2009	2010
TP	080101	Exonération au titre de certaines activités équestres <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	1	1	-
TP	080102	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	19	20	-
TP	080103	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	9	6	-
TP	080106	Exonération en faveur des investissements PME en Corse <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	4	3	-
TP	080107	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	67	71	-
TP	080108	Abattement dégressif en faveur des établissements situés dans la Zone Franche Corse et ayant préalablement fait l'objet d'une exonération totale <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	ε	ε	-
TP	080109	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	36	24	-
TP	080110	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	21	16	-
TP	080111	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	17	19	-
TP	080113	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre- mer <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	-	80	-
TP	080201	Dégrèvement en faveur des entreprises disposant de véhicules routiers ou de bateaux <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	282	290	-
TP	080202	Dégrèvement en faveur des entreprises de transport sanitaire <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	18	30	-
TP	080203	Dégrèvement en faveur des entreprises d'armement au commerce <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	39	42	-
TP	080204	Dégrèvement afférent aux immobilisations affectées à la recherche <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	71	77	-
TP	080206	Crédit d'impôt "anti-délocalisation" pour les entreprises implantées dans des zones d'emploi en grande difficulté <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	143	140	-
TP	080207	Taux du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée fixé à 1,5 % pour les entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	ε	ε	-
TP	080208	Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zone de restructuration de la défense <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 2</i>	-	2	-
IR	120115	Exonération des indemnités de départ en retraite ou en préretraite <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 49</i>	50	50	50
Total			777	871	50

DIMINUTIONS

(En millions d'euros)

Évolution proposée dans le présent PLF

Voies et Moyens II | SUPPRESSIONS ET DIMINUTIONS DE DÉPENSES FISCALES

Impôt	Numéro	Diminution de dépenses fiscales proposées <i>Fondement juridique</i>	2008	2009	2010
IR	110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 11</i>	-	-	108
TVA	730213	Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans <i>Projet de loi de finances pour 2010, article 8</i>	-	-	100
Total			0	0	208

Partie V

Chiffrages des dépenses fiscales

MÉTHODOLOGIE

LE CHIFFRAGE DU COÛT BUDGÉTAIRE DES DÉPENSES FISCALES

Le présent rapport indique le coût des mesures pour 2008, 2009 et 2010. Les montants indiqués sont soit des résultats constatés, soit des estimations. La lettre “ ϵ ” indique que le coût est estimé à moins de 0,5 million d’euros. L’abréviation “ nc ” correspond à “ non chiffrable ”. Un “ - ” signifie que la dépense fiscale est supprimée ou non encore créée.

MÉTHODES DE CHIFFRAGE

La méthode de chiffrage est précisée depuis le PLF 2006. Il peut s’agir d’une simulation, d’une reconstitution à partir de données déclaratives fiscales ou d’une reconstitution à partir de données autres que fiscales.

Un travail permanent est effectué pour fiabiliser les chiffrages des dépenses. Dans ce contexte, les méthodes de chiffrage peuvent évoluer entre deux PLF successifs. Depuis le PLF 2008, les dépenses concernées par ces modifications sont expressément mentionnées.

FIABILITÉ

Pour chaque dépense chiffrée, la fiabilité de l’estimation est précisée depuis le PLF pour 2006. Elle peut être « très bonne » ou « bonne ». Le chiffrage peut également constituer un simple ordre de grandeur. Le tableau ci-dessous précise la répartition de la fiabilité des chiffrages entre ces différentes catégories.

Fiabilité	PLF 2010
Très bonne	123
Bonne	121
Ordre de grandeur	215
Non chiffrable	47
Total	506

LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES

Le nombre de bénéficiaires des dépenses est indiqué depuis le PLF 2006 en regard de chaque mesure chaque fois qu’il est connu. Ce nombre concerne la dépense fiscale pour 2008. Dans le cas contraire, l’abréviation “ nd ” (non déterminé) est mentionnée. S’agissant des dépenses fiscales en matière de TVA, les nombres indiqués concernent les entreprises bénéficiaires des dispositifs.

LES ANNÉES DE CRÉATION ET DE DERNIÈRE MODIFICATION

Les années de création et de dernière modification des dépenses fiscales sont mentionnées depuis le PLF 2007.

LA DERNIÈRE ANNÉE D’INCIDENCE BUDGÉTAIRE

Ceci constitue une innovation de la présente annexe. L’année de fin d’incidence budgétaire est précisée lorsque la dépense fiscale est bornée dans le temps. Dans le cas contraire, la mention « dépense fiscale non-bornée » est précisée.

LES DÉPENSES FISCALES RELATIVES AUX IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Certains allègements applicables en matière d’impôts directs locaux peuvent également être considérés comme dérogatoires par rapport à la norme fiscale. Ces mesures sont détaillées dans le présent fascicule, à la condition

qu'elles aient un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (versement au bénéficiaire d'une allocation compensatrice ou dégrèvement au profit du contribuable).

S'agissant des mesures compensées, les coûts indiqués correspondent aux montants des allocations compensatrices versées par l'État.

PRINCIPES DE NUMÉROTATION DES DÉPENSES FISCALES

La numérotation de chaque dépense fiscale comprend six chiffres. Les deux premiers précisent l'**impôt** et éventuellement une sous-catégorie de celui-ci. Les deux suivants correspondent aux **caractéristiques de l'impôt concernées** et les deux derniers à des **numéros d'ordre**.

Code	Catégorie d'impôt
0	Impôts locaux
05	Taxe foncière sur les propriétés bâties
06	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
07	Taxe d'habitation
08	Taxe professionnelle
09	Contribution locale d'activité
1	Impôt sur le revenu
10	Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global
11	Calcul de l'impôt
12	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères
13	Revenus fonciers
14	Revenus de capitaux mobiliers
15	Plus-values des particuliers
16	Bénéfices non commerciaux
17	Bénéfices agricoles
18	Bénéfices industriels et commerciaux
19	Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux
2	Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
20	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés
21	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés
22	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés
23	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés
24	Contribution représentative du droit de bail et contribution sur les revenus locatifs
25	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés
3	Impôt sur les sociétés
30	Exonérations
31	Provisions et amortissements
32	Modalités particulières d'imposition
33	Régimes spéciaux
34	Dispositions relatives à l'imposition forfaitaire annuelle
35	Contribution sur les revenus locatifs
4	Autres impôts directs
40	Impôt de solidarité sur la fortune
41	Taxe sur les salaires
42	Imposition forfaitaire annuelle
43	Retenues à la source
5	Droits d'enregistrement et de timbre
50	Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | PRINCIPES DE NUMÉROTATION DES DÉPENSES FISCALES

Code	Catégorie d'impôt
51	Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux
52	Mutations à titre gratuit
53	Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière
54	Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière
55	Partages et opérations assimilées
56	Taxe sur les conventions d'assurances
57	Droits dus par les sociétés
58	Prélèvement de 20% sur l'assurance vie
59	Impôt sur les opérations de bourse
7	Taxe sur la valeur ajoutée
70	Territorialité
71	Régimes des départements d'Outre-Mer
72	Exonérations
73	Assiette et taux
74	Régimes particuliers
8	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
80	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
81	Taxe carbone
9	Autres droits
90	Droits sur les alcools
91	Droits sur les tabacs
92	Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques
93	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers
94	Droit annuel de francisation et de navigation
95	Redevance audiovisuelle
96	Taxe sur les surfaces commerciales
97	Taxe annuelle sur la détention des voitures particulières les plus polluantes

IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTIONS ET ABATTEMENTS PRATIQUÉS SUR LE REVENU GLOBAL

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global	2008	2009	2010
	Mesure			
	Déductions			
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant	40	30	30
	<i>Mission et programme :</i> Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation / Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (P169)			
	<i>Objectif :</i> Aider les anciens combattants			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 190 000 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1941 / 2001			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 156-II-5°			
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus	50	50	50
	<i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175)			
	<i>Objectif :</i> Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 28 000 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1964 / 2008			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 156-II-1° ter et 156 bis			
100105	Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable	1	€	€
	<i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157)			
	<i>Objectif :</i> Aider à la prise en charge familiale des personnes âgées			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 2 270 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1984 / 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 156-II-2° ter			
100110	Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés agréées ayant pour objet le financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE)	€	-	-
	<i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur piscicole			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1997 / 2005			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011			
	<i>Réf. CGI :</i> 163 duovicies, 238 bis HO, 238 bis HP			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global Mesure	2008	2009	2010
100112	Déduction des cotisations versées au titre de l'épargne individuelle et facultative : PERP et produits assimilés (PREFON, COREM et CGOS) <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers la préparation de la retraite <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 185 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 163 quaterceries	390	410	410
100113	Déduction plafonnée des sommes versées annuellement sur un compte épargne codéveloppement <i>Mission et programme :</i> Aide publique au développement / Développement solidaire et migrations (P301) <i>Objectif :</i> Aider les pays en développement <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 290 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 163 quinquies	€	€	-
	Abattements			
100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes modestes âgées ou invalides <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 094 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1972 / 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157 bis	240	190	250
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés à charge du fait de leur rattachement au foyer fiscal <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider les personnes ayant des enfants mariés à charge <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 5 330 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1974 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 196 B	7	7	7

CALCUL DE L'IMPÔT

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2008	2009	2010
	Demi-parts supplémentaires			
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge et, à compter de l'imposition des revenus de 2009, pour les seuls contribuables ayant supporté à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge de ces enfants pendant au moins cinq ans <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider les personnes vivant seules et ayant eu des enfants à charge <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 4 416 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1945 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 195-1-a,b,e, 197-I-2	1 580	1 740	1 560
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 75 ans titulaires de la carte du combattant <i>Mission et programme :</i> Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation / Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (P169) <i>Objectif :</i> Aider les anciens combattants <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 412 200 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1945 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 195-1-f, 195-6	180	205	190
110104	Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes invalides <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 398 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1945 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 195-1-c,d,d bis, 195-3 à 5	325	380	350
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider les personnes ayant des enfants à charge et dont le conjoint est décédé <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 123 800 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1929 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 194	60	80	75

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2008	2009	2010
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes ayant des enfants invalides à charge <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 255 400 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1963 / 2003 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 195-2, 196 A bis	85	90	85
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider les personnes vivant seules et ayant des enfants à charge <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 414 700 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1995 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 194-II	390	405	385
Réductions d'impôt et crédits d'impôt				
110201	Réduction d'impôt au titre des dons <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les associations d'intérêt général <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Recherche et enseignement supérieur / Formations supérieures et recherche universitaire (P150) ; Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 5 305 400 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1948 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 200	925	960	960
110202	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111) <i>Objectif :</i> Aider les organisations syndicales <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 548 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1988 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 quater C	120	120	120
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider la garde des jeunes enfants <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Égalité entre les hommes et les femmes (P137) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 566 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1988 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 200 quater B	840	900	900

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2008	2009	2010
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers la rente survie et l'épargne handicap <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 50 700 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1941 / 2003 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 septies	10	10	10
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 38 350 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2000 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2027 <i>Réf. CGI :</i> 199 undecies A et 199 undecies D	300	330	300
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés <i>Mission et programme :</i> Gestion des finances publiques et des ressources humaines / Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local (P156) <i>Objectif :</i> Orienter certains contribuables vers les centres de gestion agréés <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 68 750 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1982 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 quater B	30	30	30
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes dépendantes <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 298 100 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1988 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 quinquies	140	155	155
110214	Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Développer les emplois de service à la personne <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) ; Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 984 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1991 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 sexdecies-1 à 3 et 5	1 110	1 200	1 250

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2008	2009	2010
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire <i>Mission et programme :</i> Enseignement scolaire / Vie de l'élève (P230) <i>Objectif :</i> Aider les familles <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Enseignement scolaire / Enseignement technique agricole (P143) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 2 391 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1992 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 quater F	235	230	230
110216	Réduction d'impôt au titre de l'ensemble des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Développer le financement des entreprises sur capitaux <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 112 700 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1994 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2015 <i>Réf. CGI :</i> 199 terdecies-0 A-I à V	185	190	230
110218	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 92 600 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1996 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 199 terdecies-0 A-VI	160	110	100
110221	Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme <i>Mission et programme :</i> Économie / Tourisme (P223) <i>Objectif :</i> Aider le secteur touristique <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 15 530 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1998 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2019 <i>Réf. CGI :</i> 199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G	45	45	50
110222	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Diminuer la consommation énergétique des logements <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 329 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1999 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013 <i>Réf. CGI :</i> 200 quater, 18 bis de l'annexe IV	2 100	2 800	2 600

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2008	2009	2010
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Favoriser le versement de la prestation compensatoire sous forme de capital <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 14 960 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2000 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 octodécies	30	30	30
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2017 <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 13 370 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2000 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 199 undécies B	640	800	800
110225	Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition d'un véhicule fonctionnant au moyen du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou de gaz naturel véhicule (GNV) ou de l'énergie électrique, ou pour dépenses de transformation d'un véhicule de moins de trois ans destinées à permettre son fonctionnement au moyen du GPL <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider le secteur du transport automobile propre <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 260 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2000 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2008 <i>Réf. CGI :</i> 200 quinquies	15	-	-
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements, travaux forestiers et gestion de parcelles forestières jusqu'au 31 décembre 2013 <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149) <i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 3 980 entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2001 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2014 <i>Réf. CGI :</i> 199 décies H	5	4	3
110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi (P102) <i>Objectif :</i> Aider les personnes actives aux revenus modestes <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 8 921 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2001 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 200 sexies	4 480	3 900	3 200

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2008	2009	2010
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des PME d'un territoire donné <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 44 080 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 199 terdecies-0 A VI bis	75	70	60
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les reprises d'entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 2 520 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2022 <i>Réf. CGI :</i> 199 terdecies-0 B	2	2	2
110230	Réduction d'impôt pour télédéclaration et paiement par prélèvement ou par voie électronique <i>Mission et programme :</i> Gestion des finances publiques et des ressources humaines / Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local (P156) <i>Objectif :</i> Réduire le coût de collecte de l'impôt <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 345 900 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 199 novodecies	20	20	20
110232	Crédit d'impôt sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser la capitalisation des entreprises françaises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 243 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 200 septies	525	640	600
110233	Réduction d'impôt pour les tuteurs de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Favoriser les créations et reprises d'entreprises par des chômeurs <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 240 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2014 <i>Réf. CGI :</i> 200 octies	€	€	€

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2008	2009	2010
110234	Crédit d'impôt prime d'assurance contre les impayés de loyers <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Aide à l'accès au logement (P109) <i>Objectif :</i> Favoriser l'accès des personnes modestes à la location d'un logement <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 42 820 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 200 nonies	6	7	7
110235	Crédit d'impôt en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans s'orientant vers un emploi qui connaît des difficultés de recrutement <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Orienter les jeunes vers les secteurs connaissant des difficultés de recrutement <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 33 270 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 200 decies	40	25	-
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider les personnes âgées ou handicapées, prévenir les risques technologiques. <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 56 340 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 200 quater A	30	30	30
110237	Crédit d'impôt en cas de déménagement pour reprise d'une activité salariée <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi (P102) <i>Objectif :</i> Inciter à la reprise d'un emploi <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 450 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 200 duodecies	15	3	-
110238	Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante (P231) <i>Objectif :</i> Développer l'enseignement supérieur (étudiants modestes) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 29 360 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013 <i>Réf. CGI :</i> 200 terdecies	2	4	4

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2008	2009	2010
110239	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 12 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2023 <i>Réf. CGI :</i> 199 vicies A	€	€	1
110240	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 21 670 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 200 undecies	8	10	10
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149) <i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 3 010 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 200 decies A	€	€	€
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante (P231) <i>Objectif :</i> Développer l'enseignement supérieur <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Recherche et enseignement supérieur / Enseignement supérieur et recherche agricoles (P142) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 078 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1992 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 quater F	185	190	195
110243	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements dans les résidences hôtelières à vocation sociale <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur hôtelier social <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 35 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2016 <i>Réf. CGI :</i> 199 decies I	€	€	€

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2008	2009	2010
110244	<p>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2008, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles</p> <p><i>Mission et programme :</i> Culture / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (P224) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel (production) <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Culture / Création (P131) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 760 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 199 unvicies</p>	30	25	25
110245	<p>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses</p> <p><i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 2 380 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 199 terdecies-0 A-VI ter</p>	7	8	8
110246	<p>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois</p> <p><i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Développer les emplois de service à la personne <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) ; Solidarité, insertion et égalité des chances / Égalité entre les hommes et les femmes (P137) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 258 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 sexdecies-1 à 4</p>	1 495	1 700	1 750
110247	<p>Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider à l'acquisition de son logement <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 376 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 200 quaterdecies</p>	249	1 050	1 500
110248	<p>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques</p> <p><i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 duovicies-I</p>	-	ε	1

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2008	2009	2010
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager : Nouveau dispositif Malraux <i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 199 tercvicies	-	-	10
110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements locatifs <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2021 <i>Réf. CGI :</i> 199 sexvicies	-	-	10
110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements locatifs <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2021 <i>Réf. CGI :</i> 199 septvicies	-	-	30
110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements locatifs <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2032 <i>Réf. CGI :</i> 199 septvicies	-	-	30
110253	Réduction d'impôt au titre des sommes épargnées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011 sur un compte épargne codéveloppement pour être investies dans certains pays en développement <i>Mission et programme :</i> Aide publique au développement / Développement solidaire et migrations (P301) <i>Objectif :</i> Aider les pays en développement <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 199 quinvicies	-	-	€

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2008	2009	2010
110254	Crédit d'impôt au titre des revenus de 2008 en faveur des contribuables imposables, avant imputation des réductions et crédits d'impôt, dont le revenu imposable par part n'excède pas certaines limites <i>Mission et programme :</i> Plan de relance de l'économie / Effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité (P317) <i>Objectif :</i> Soutenir le pouvoir d'achat des ménages <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> Loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009, article 1er	-	1 000	0
110255	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital de sociétés agréées de financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE) réalisées à compter du 1er janvier 2009 <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur piscicole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 199 quatervicies	-	-	€
110256	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements dans le logement social et intermédiaire dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 199 undecies C	-	-	110
Dispositions diverses				
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane) <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 321 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1960 / 1993 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 197-I-3	265	270	290
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale <i>Mission et programme :</i> Culture / Création (P131) <i>Objectif :</i> Aider les secteurs artistique et sportif <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1953 / 1994 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 84 A, 100 bis	nc	nc	nc

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES VIAGÈRES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2008	2009	2010
Exonérations spécifiques				
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1939 / 1993 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-3°	1	1	1
120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire <i>Mission et programme :</i> Direction de l'action du Gouvernement / Coordination du travail gouvernemental (P129) <i>Objectif :</i> Aider les bénéficiaires de récompenses civiles et militaires <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1939 / 1941 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-7°	€	€	€
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement aux plans d'épargne salariale <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne des salariés vers le capital de leur entreprise <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1973 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-17° bis à 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B	1 000	1 100	1 000
120109	Exonération du salaire des apprentis <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Développer l'apprentissage <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Enseignement scolaire / Enseignement scolaire public du second degré (P141) ; Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante (P231) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 424 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1977 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81 bis	240	340	350

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2008	2009	2010
120110	Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants <i>Mission et programme :</i> Enseignement scolaire / Enseignement scolaire public du second degré (P141) <i>Objectif :</i> Augmenter les stages en entreprises <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante (P231) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1958 / 1958 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> DA : DB5F1131	30	30	30
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises à financer la restauration de leurs salariés <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 2 700 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1967 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-19°	200	220	240
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances <i>Mission et programme :</i> Économie / Tourisme (P223) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises à financer les vacances de leurs salariés <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 2 500 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage</i> <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1982 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-19° bis et DA : DB5F1152	40	40	50
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111) <i>Objectif :</i> Inciter les salariés à utiliser les transports en commun pour le trajet domicile-travail <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Infrastructures et services de transports (P203) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1948 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-19° ter a	60	60	100
120114	Exonération des majorations de retraite ou de pension des personnes ayant eu ou élevé au moins trois enfants <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider les personnes ayant élevé au moins trois enfants <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1941 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-2° ter	540	560	580

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2008	2009	2010
120115	Exonération des indemnités de départ en retraite ou en préretraite <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Aider les personnes partant en préretraite ou en retraite <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage</i> <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1987 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-22°	50	50	50
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111) <i>Objectif :</i> Aider les allocataires de la médaille d'honneur du travail <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1948 / 1948 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-6°	5	5	5
120117	Exonération des indemnités et prestations servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles <i>Mission et programme :</i> Santé / Protection maladie (P183) <i>Objectif :</i> Aider les personnes allocataires d'indemnités pour accidents du travail ou maladies professionnelles <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 2 400 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage</i> <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1927 / 1941 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-8°	500	500	500
120121	Exonération des primes et indemnités versées par l'Etat aux agents publics et aux salariés dans le cadre de la délocalisation <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Augmenter la mobilité des salariés <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1995 / 1995 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-24°	€	€	€
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires <i>Mission et programme :</i> Sécurité civile / Coordination des moyens de secours (P128) <i>Objectif :</i> Aider les sapeurs-pompiers volontaires <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1996 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-29°	20	20	20

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2008	2009	2010
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les expatriés (salariés) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 128 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1976 / 1976 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81 A	65	50	50
120126	Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre et de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves <i>Mission et programme :</i> Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation / Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (P169) <i>Objectif :</i> Aider les anciens combattants <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 2 287 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1934 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-4° (a et b), 81-12°	200	200	200
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux volontaires civils et aux personnes accomplissant un volontariat de solidarité internationale ou un volontariat associatif <i>Mission et programme :</i> Défense / Préparation et emploi des forces (P178) <i>Objectif :</i> Augmenter le nombre de réservistes, volontaires civils et autres volontaires <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Sécurité / Gendarmerie nationale (P152) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2000 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-17°, DM, Loi n°2005-159 du 23 février 2005, article 7	20	20	20
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1992 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-5° ter, 157-22°	1	1	1
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (prime EDEN) <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Favoriser les créations et reprises d'entreprises <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-35°	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2008	2009	2010
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation) et de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Renforcer l'attractivité du territoire <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 7 270 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81 B, 155 B	50	50	50
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante (P231) <i>Objectif :</i> Aider les étudiants qui travaillent. Développer les boulots d'été des lycéens et étudiants <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Enseignement scolaire / Enseignement scolaire public du second degré (P141) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2004 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-36°	50	50	50
120133	Exonération des indemnités versées aux victimes de l'amiante <i>Mission et programme :</i> Santé / Protection maladie (P183) <i>Objectif :</i> Aider les personnes victimes de l'amiante <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 14 600 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2004 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-33° bis	10	10	10
120134	Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Développer les emplois de service à la personne <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-37°	20	nc	nc
120135	Exonération des indemnités de départ volontaire versées aux salariés dans le cadre d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Favoriser la mobilité des salariés <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 80 duodécies-1-5°	€	€	€

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2008	2009	2010
120136	Exonération d'impôt sur le revenu des heures (et jours) supplémentaires et des heures complémentaires de travail <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Augmenter les heures supplémentaires <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 4 453 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage :</i> <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81 quater	220	1 200	1 200
120137	Exonération d'impôt sur le revenu de l'avantage correspondant à la remise gratuite par l'employeur aux salariés de matériels informatiques (et logiciels liés) entièrement amortis, dans la limite d'un prix de revient global annuel de 2 000 € <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser la réutilisation de matériels informatiques <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-31° bis	-	3	3
120138	Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Favoriser la rupture conventionnelle du contrat de travail <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 80 duodécies-1-6°	nc	nc	nc
120139	Exonération des sommes prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO, dans la limite de dix jours par an <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers la préparation de la retraite <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-18°-b	-	€	€
120140	Exonération du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière qui fait suite à un service au sein du ministère de la défense <i>Mission et programme :</i> Défense / Soutien de la politique de la défense (P212) <i>Objectif :</i> Inciter les militaires à une seconde carrière professionnelle <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 81-30°	-	-	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2008	2009	2010
120141	Exonération de l'indemnité de départ volontaire versée dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation du ministère de la défense <i>Mission et programme :</i> Défense / Soutien de la politique de la défense (P212) <i>Objectif :</i> Accompagner la politique de redéploiement des armées <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2017 <i>Réf. CGI :</i> 81-30° bis	-	-	€
120142	Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes dépendantes <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1969 / 1969 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> DA : DB5F1243	10	10	10
	Exonérations des prestations familiales et sociales			
120201	Exonération de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Aide à l'accès au logement (P109) <i>Objectif :</i> Aider les allocataires d'aides au logement <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 4 710 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1971 / 1988 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-2° bis	30	30	30
120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider la garde des jeunes enfants <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1926 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-2°, 81-14° et 81-14° bis	1 600	1 600	1 600
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Objectif :</i> Aider les allocataires de prestations d'assistance et d'assurance <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1939 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-9°	15	15	30

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2008	2009	2010
120204	Exonération des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses" <i>Mission et programme :</i> Santé / Prévention et sécurité sanitaire (P204) <i>Objectif :</i> Aider les personnes en longue-maladie indemnisées par la sécurité sociale <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1978 / 1996 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 80 quinquies	210	230	240
120205	Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes dépendantes <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 115 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage :</i> <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2001 / 2003 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-2° in fine	100	100	100
120206	Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes handicapées <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 36 500 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-9° ter	10	20	20
120207	Exonération des primes d'intéressement à la reprise d'un emploi des titulaires de minima sociaux <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi (P102) <i>Objectif :</i> Inciter à la reprise d'un emploi <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-9° quater et quinquies	10	10	5
120208	Exonération d'impôt sur le revenu de l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine <i>Mission et programme :</i> Immigration, asile et intégration / Intégration et accès à la nationalité française (P104) <i>Objectif :</i> Aider les anciens migrants à se réinsérer dans leur pays d'origine <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 81-9° septies	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2008	2009	2010
120209	Exonération du revenu supplémentaire temporaire d'activité pour les salariés de l'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Plan de relance de l'économie / Effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité (P317) <i>Objectif :</i> Aider les personnes actives au revenus modestes dans les départements et collectivité d'Outre mer <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> Loi de finances pour 2010	-	-	3
120210	Exonération de l'aide exceptionnelle de 200 euros versée aux bénéficiaires de certaines prestations sociales et à certains demandeurs d'emploi <i>Mission et programme :</i> Plan de relance de l'économie / Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi (P316) <i>Objectif :</i> Aider les bénéficiaires de l'APA, de la PAJE, de l'AEH et certains demandeurs d'emploi <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> Loi de finances pour 2010	-	-	10
120211	Exonération de la prime exceptionnelle de 500 euros versée aux travailleurs privés d'emploi <i>Mission et programme :</i> Plan de relance de l'économie / Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi (P316) <i>Objectif :</i> Aider certains demandeurs d'emploi <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> Loi de finances pour 2010	-	-	€
Déductions				
120301	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les créations d'entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1977 / 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 62, 83-2° quater, 83-2° quinquies	1	1	1
120306	Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi (P102) <i>Objectif :</i> Inciter à la reprise d'un emploi <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1978 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 83-3° 3ème alinéa	1	1	1

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2008	2009	2010
120307	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés dans le cadre du rachat de leur entreprise <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les reprises d'entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1984 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 83 bis	€	€	€
120308	Déduction des sommes issues d'un compte épargne-temps et affectées par le salarié, dans la limite de 10 jours par an, à un régime de retraite supplémentaire <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers la préparation de la retraite <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 83-2° et 2°-0 bis	-	nc	nc
Abattements				
120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes retraitées <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 13 036 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1977 / 1998 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 158-5-a	2 480	2 650	2 670
Régimes spéciaux d'imposition				
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider les assistants maternels <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1979 / 1981 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 80 sexes	140	140	140
120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 40 %, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Développer la distribution de stock-options <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 11 300 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1989 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6	75	50	40
120504	Application du régime fiscal des plus-values mobilières pour les profits correspondant aux cessions des titres attachés aux bons de souscriptions des parts de créateurs d'entreprises <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser la cession d'entreprises par leurs créateurs <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Création / modification :</i> 1997 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 163 bis G	nc	nc	nc

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères Mesure	2008	2009	2010
120505	Imposition selon un quotient spécifique des sommes versées au titre de la reconstitution de carrière de certains fonctionnaires ayant servi en Afrique du Nord et des sommes versées aux anciens sociétaires du régime de retraite complémentaire institué par la mutuelle retraite de la fonction publique (CREF/Force Plus) <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les anciens combattants <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 40 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1992 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 163-0 A bis 2ème et 3ème alinéas	€	€	€
120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites : Dispositif BALLADUR <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Développer la distribution d'actions gratuites <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 80 quaterdecies, 200 A-6 bis	€	€	nc
120507	Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Augmenter l'épargne des salariés dans le capital de leur entreprise ou pour la retraite <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1988 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 163 A	€	€	€
120508	Étalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire (PERP) au titre de la primo-accession à la propriété de la résidence principale lors de la retraite <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider les personnes retraitées à acquérir leur logement <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> NB <i>Réf. CGI :</i> 163 bis	€	€	€

REVENUS FONCIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus fonciers Mesure	2008	2009	2010
Déductions				
130201	Déduction des dépenses de grosses réparations et d'amélioration <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Conserver et améliorer le patrimoine immobilier. Faciliter l'accès de personnes handicapées. Protéger les locaux des effets de l'amiante <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Prévention des risques (P181) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 155 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1989 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-b, b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux b et b bis du I-1°	850	850	800
130203	Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 93 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1998 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-j	40	30	20
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) : Dispositif PERISSOL <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 129 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1996 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2024 <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-f	50	50	50
130206	Déduction spécifique majorée sur les revenus des logements loués à des personnes modestes : Dispositif LIENEMANN <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 4 300 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2001 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-j	2	ε	-

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus fonciers Mesure	2008	2009	2010
130207	Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX <i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 4 400 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1977 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 3ème alinéa et suiv.	50	50	40
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements locatifs <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 226 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-h et 31 bis	380	440	410
130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 60 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1998 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013 <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-g	50	30	30
130211	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009 <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements loués dans certaines zones <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2021 <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-k	10	15	20
130212	Déduction supplémentaire égale à 10 % des revenus tirés de la location de l'ancienne habitation principale en cas de mobilité professionnelle <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi (P102) <i>Objectif :</i> Favoriser la mobilité des salariés <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 19 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-i	3	4	3

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus fonciers Mesure	2008	2009	2010
130213	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Favoriser l'entretien des espaces naturels <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 2005 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 31-I-2°-c quater	nc	nc	nc
130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2024 <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-l	10	30	50
130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements loués sous conditions de ressources <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 17 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-m	5	10	15
130216	Déduction spécifique sur les revenus des logements ayant donné lieu au paiement de la taxe sur les logements vacants l'année qui précède celle de la conclusion du bail (bail conclu entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2007) <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Inciter à la location des logements vacants <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 20 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-n	5	5	3
130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social") <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Augmenter l'offre de logements locatifs <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 31-I-1°-d	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus fonciers Mesure	2008	2009	2010
Régimes spéciaux d'imposition				
130301	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'espaces naturels remarquables au titre des travaux de restauration (immeubles non-bâti) <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Favoriser l'entretien des espaces naturels <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 156-I-3° 2ème alinéa	-	€	€
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis) <i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 4 300 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1976 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 156-I-3° 1er alinéa	40	40	40

REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus de capitaux mobiliers Mesure	2008	2009	2010
	Exonérations			
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement	600	550	550
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)			
	<i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers l'immobilier			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1978 / 2005			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 157-9° bis			
140102	Exonération des intérêts des livrets A	250	300	250
	<i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145)			
	<i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers l'immobilier social			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1952 / 2008			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 157-7°			
140103	Exonération partielle des intérêts des livrets bleus	10	50	30
	<i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145)			
	<i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers l'immobilier social			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1975 / 2008			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 125 A-II bis			
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable	130	130	100
	<i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145)			
	<i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers les projets de développement industriel ou durable			
	<i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (P217)			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1983 / 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 157-9° quater			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus de capitaux mobiliers Mesure	2008	2009	2010
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Favoriser l'épargne des contribuables modestes <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1982 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-7° ter	100	110	110
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Aider l'épargne des jeunes <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1996 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-7° quater	30	30	30
140107	Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992 <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Divers <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1959 / 1991 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-3°, 135	nc	nc	nc
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation et plan d'épargne salariale) <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne des salariés vers le capital de leur entreprise <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 11 500 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1986 / 2003 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 163 bis AA, 163 bis B	300	300	300
140110	Exonération des intérêts des livrets d'épargne entreprise <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne des salariés vers le capital de leur entreprise <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1984 / 2003 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-9° quinquies	€	€	€
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1992 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-5° bis, 150-0 A-II-2	100	125	125

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus de capitaux mobiliers Mesure	2008	2009	2010
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers des produits de moyen-long terme <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1982 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 125-0 A	2 500	2 800	3 000
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1998 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 125-0 A-I quater et I quinquies	nc	nc	nc
140121	Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Faciliter le financement des investissements des entreprises françaises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Création / modification :</i> 1973 / 1993 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 125 A-III, 131 quater	nc	nc	nc
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR), de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR) <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1984 / 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 163 quinquies B, 163 quinquies C	2	5	nc
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Favoriser l'épargne des contribuables modestes <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1992 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-22°	400	400	400
140124	Exonération des dividendes perçus par l'associé unique d'une société unipersonnelle d'investissement à risque (SUIR) <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 163 quinquies C bis	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus de capitaux mobiliers Mesure	2008	2009	2010
140125	Exonération des intérêts des prêts familiaux <i>Mission et programme :</i> Économie / Stratégie économique et fiscale (P305) <i>Objectif :</i> Favoriser les prêts familiaux <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 157-9° sexies	10	10	10
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser la capitalisation des entreprises françaises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 155 B-II-a	-	€	€
	Abattements			
140201	Abattement forfaitaire sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 5 350 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1965 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 158-3-5°	360	400	350
140202	Abattement et crédit d'impôt en cas de reliquat d'abattement sur les produits imposables attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie d'une durée au moins égale à 8 ans <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers des produits de moyen-long terme <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 568 700 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1982 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 125-0 A	80	110	110
	Dispositions diverses			
140306	Taxation réduite des distributions prélevées par les sociétés de capital risque sur les plus-values provenant du portefeuille <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 900 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1995 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 163 quinquies C	12	10	10

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus de capitaux mobiliers Mesure	2008	2009	2010
140308	Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire	€	€	€
	<i>Mission et programme :</i> Aide publique au développement / Aide économique et financière au développement (P110)			
	<i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers les pays en développement			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2007 / 2007			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 125 A			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

PLUS-VALUES DES PARTICULIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Plus-values des particuliers Mesure	2008	2009	2010
Plus-values réalisées lors de la cession d'immeubles : Exonérations				
150114	Exonération des plus-values immobilières relatives aux deux premières cessions de l'habitation en France des personnes physiques, non résidentes en France, ressortissantes d'un Etat membre de la Communauté européenne <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Favoriser l'acquisition de logements <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 5 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 U-II-2°	30	20	20
150117	Exonération des plus-values de cession réalisées par les titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité dont les revenus n'excèdent pas certaines limites <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes modestes âgées ou invalides <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2003 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 U-III	15	10	10
150118	Exonération des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions d'immeubles au profit des organismes concourant au logement social <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 150 U-II-7°	10	10	-
150119	Exonération des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales en vue de leur cession par celles-ci à des organismes de logements sociaux <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 150 U-II-8°	€	€	-

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Plus-values des particuliers Mesure	2008	2009	2010
Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles : Exonérations				
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique <i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1976 / 2003 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 VJ-1°, 2° et 3°	€	€	€
150405	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents <i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Renforcer l'attractivité du marché de l'art en France <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 VJ-5° et 6°	5	5	5
Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles, de droits sociaux ou gains de cession de valeurs mobilières : Modalités de calcul				
150512	Réduction du taux d'imposition des plus-values réalisées lors de la cession de participations substantielles par des contribuables domiciliés dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 100 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1999 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A, 164 B-I-f, 200 A-7	2	1	1
150514	Abattement spécial sur les plus-values réalisées lors de la cession d'un cheval de course ou de sport <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur équestre <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 VC-II	2	2	2
150515	Abattement pour durée de détention applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les dirigeants de PME partant à la retraite <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 2 500 entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2014 <i>Réf. CGI :</i> 150-0 D ter	360	300	300

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Plus-values des particuliers Mesure	2008	2009	2010
Gains de cessions de valeurs mobilières : Exonérations				
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation aux résultats de l'entreprise, plan d'épargne entreprise, actionnariat salarié régi par la loi du 27 décembre 1973) <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne des salariés vers le capital de leur entreprise <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage</i> <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1978 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A-III-4	250	150	150
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1978 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> DA : DB5G4552	nc	nc	nc
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1999 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A-III-2 et 3	nc	nc	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1999 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A-III-1	€	€	€
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Encourager les placements des non-résidents dans l'économie française <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1987 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150 ter, 150 octies, 150 nonies, 150 decies, 150 undecies, 244 bis C	nc	nc	nc
150708	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage</i> <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1992 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-5° bis	500	300	300

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Plus-values des particuliers Mesure	2008	2009	2010
150709	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de droits sociaux à l'intérieur d'un groupe familial <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les groupes d'entreprises familiaux <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1999 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A-I-3	nc	nc	nc
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR) <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2000 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A-III-1 bis	€	€	€
150711	Exonération des plus-values de cession de titres de jeunes entreprises innovantes ou de jeunes entreprises universitaires <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192) <i>Objectif :</i> Favoriser la transmission du capital des entreprises innovantes récentes <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 31 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2003 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A-III-7	2	€	€
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser la capitalisation des entreprises françaises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 155 B-II-c	-	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices non commerciaux Mesure	2008	2009	2010
Produits perçus par les inventeurs et par les auteurs de logiciels				
160102	Abattement de 30 % sur les produits de cession de licences autres que ceux taxés au taux forfaitaire de 16 % <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192) <i>Objectif :</i> Augmenter les cessions de licences et brevets <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1948 / 1948 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 93-2	1	1	1
160103	Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192) <i>Objectif :</i> Augmenter les cessions de licences et brevets <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1979 / 1979 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 156-I bis	€	€	€
Exonérations				
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique <i>Mission et programme :</i> Culture / Création (P131) <i>Objectif :</i> Aider les secteurs artistique et scientifique <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1986 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 92 A et DA : DB5G2222	nc	nc	nc
160203	Exonération dans la limite de 1 550 € des rémunérations perçues par l'ancien chef d'entreprise individuelle pour la formation du repreneur <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les reprises d'entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1991 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 93-7	1	1	1

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices non commerciaux Mesure	2008	2009	2010
160204	Exonération d'impôt sur le revenu, à hauteur de 60 jours par an, de la rémunération perçue au titre de la permanence des soins par les médecins ou leurs remplaçants installés dans certaines zones rurales ou urbaines <i>Mission et programme :</i> Santé / Offre de soins et qualité du système de soins (P171) <i>Objectif :</i> Réduire les zones à faible densité médicale <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 3 500 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 151 ter	5	5	5
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Sport (P219) <i>Objectif :</i> Aider les arbitres <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 93-10	15	15	15
160206	Exonération des suppléments de rétrocession d'honoraires versés aux personnes domiciliées en France qui exercent une activité libérale comme collaborateurs de professionnels libéraux au titre de leur séjour dans un autre Etat <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Accompagner le développement international des personnes exerçant une profession libérale <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 93-0 A	-	-	€
Déductions				
160301	Déduction forfaitaire au titre du groupe III déclarée par les médecins conventionnés <i>Mission et programme :</i> Santé / Offre de soins et qualité du système de soins (P171) <i>Objectif :</i> Inciter les médecins au conventionnement avec la sécurité sociale qui déclare les recettes des contribuables <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1963 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> DA : DB5G4431	30	30	30
160302	Déduction forfaitaire de 3 % déclarée par les médecins conventionnés <i>Mission et programme :</i> Gestion des finances publiques et des ressources humaines / Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local (P156) <i>Objectif :</i> Orienter certains contribuables vers les centres de gestion agréés <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1972 / 1972 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> DM	10	10	10

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéficiaires non commerciaux Mesure	2008	2009	2010
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Sport (P219) <i>Objectif :</i> Aider les sportifs à se réinsérer <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1948 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 93-1-5°	nc	nc	nc
	Dispositions diverses			
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique <i>Mission et programme :</i> Culture / Création (P131) <i>Objectif :</i> Aider le secteur artistique (jeunes artistes plastiques) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 400 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 93-9	1	1	1

BÉNÉFICES AGRICOLES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices agricoles Mesure	2008	2009	2010
Déductions				
170103	Déduction spécifique à l'investissement	235	235	160
	<i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 110 000 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1986 / 2008			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 72 D			
170105	Déduction pour aléas	1	1	100
	<i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 670 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2001 / 2008			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 72 D bis			
Abattements				
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs	60	60	60
	<i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 17 800 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1992 / 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 73 B			
Régimes spéciaux d'imposition				
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants	15	10	nc
	<i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 200 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2005 / 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 75-0 A			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices agricoles Mesure	2008	2009	2010
Exonérations				
170501	Exonération des bénéfices forfaitaires issus de la culture d'arbres truffiers pendant quinze ans à compter de la plantation	1	1	1
	<i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2006 / 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 64			

BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices industriels et commerciaux Mesure	2008	2009	2010
Exonérations				
180101	Exonération de l'aide spéciale compensatrice (ou pécule de départ), allouée aux commerçants et artisans âgés, de condition modeste, au moment de la cessation de leur activité <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les commerçants ou artisans modestes partant à la retraite <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 3 850 entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1972 / 1981 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-19°	7	4	5
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Favoriser la location d'une partie de son habitation <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1952 / 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 35 bis-I et II	nc	nc	nc
180104	Exonération de la prime de transmission versée aux adhérents des caisses d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales et des professions industrielles et commerciales <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les transmissions d'entreprise commerciale, artisanale ou de service réalisées dans le cadre d'une convention de tutorat <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 108 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 157-19° bis	€	€	€
180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Encourager la production d'énergies renouvelables <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 35 ter	-	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices industriels et commerciaux Mesure	2008	2009	2010
	Dispositions diverses			
180304	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes pêcheurs qui s'installent entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2010 <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur piscicole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 200 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1997 / 2003 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2016 <i>Réf. CGI :</i> 44 nonies	€	€	€
180305	Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les départements d'outre-mer, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Économie / Tourisme (P223) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2003 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2015 <i>Réf. CGI :</i> 199 undecies B-I bis	3	2	2
180306	Provision pour investissement <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser l'investissement des entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 39 octies E	€	€	€
180307	Provision pour dépenses de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire et pour mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (P206) <i>Objectif :</i> Aider le secteur des hôtels, cafés et restaurants <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Économie / Tourisme (P223) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 39 octies F	€	€	€
180308	Report d'imposition et abattement de 10 % par an en cas de cession d'actifs immobiliers professionnels par une entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants à une SIIC ou SPPICAV ou leurs filiales <i>Mission et programme :</i> Économie / Tourisme (P223) <i>Objectif :</i> Favoriser la vente par les hôtels, cafés et restaurants de leurs actifs immobiliers <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 151 septies C	€	€	€

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices industriels et commerciaux Mesure	2008	2009	2010
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité	16	nc	nc
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 4 500 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1981 / 2008			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 151 septies-VII, 156-I-1° bis 1er alinéa			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU

DISPOSITIONS COMMUNES AUX BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, BÉNÉFICES AGRICOLES ET BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux Mesure	2008	2009	2010
	Déductions			
190101	Déduction du revenu imposable des cotisations de retraite ou de prévoyance complémentaire versées à titre facultatif par les non-salariés et leurs conjoints collaborateurs <i>Mission et programme :</i> Santé / Protection maladie (P183) <i>Objectif :</i> Inciter les professionnels indépendants à constituer une épargne retraite complémentaire <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1994 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 62, 154 bis, 154 bis-0 A	700	800	800
	Plus-values			
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les dirigeants d'entreprises individuelles partant à la retraite <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 3 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Changement de méthode de chiffrage</i> <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 151 septies A	200	170	170
190210	Exonération conditionnelle, sur agrément, à hauteur de 30 % des rémunérations perçues par des personnes non salariées appelées de l'étranger à occuper un emploi dans une entreprise établie en France pendant une période limitée <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Renforcer l'attractivité du territoire <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2017 <i>Réf. CGI :</i>	-	nc	nc

IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DISPOSITIONS COMMUNES À L'IMPÔT SUR LE REVENU (BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX ET BÉNÉFICES AGRICOLES) ET À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés	2008	2009	2010
	Mesure			
	Provisions			
200102	Provision pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises à commercer à l'étranger <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage</i> <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1934 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 39-1-5° 15ème alinéa	0	nc	nc
	Amortissements exceptionnels			
200201	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à économiser l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises à réduire l'impact de leur activité sur l'environnement <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1990 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 39 AB	10	10	10
200205	Amortissement exceptionnel des matériels spécifiquement destinés à l'approvisionnement en GPL et GNV et à la charge des véhicules électriques <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider le secteur du transport automobile propre <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1996 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 39 AE	4	5	4
200206	Amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel ou commercial construits dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine, ainsi que des travaux de rénovation réalisés dans ces immeubles <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (ruraux et urbains) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1995 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2015 <i>Réf. CGI :</i> 39 quinquies D	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfiques agricoles) et à l'impôt sur les sociétés	2008	2009	2010
	Mesure			
200207	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à réduire le bruit <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Prévention des risques (P181) <i>Objectif :</i> Aider le secteur des équipements anti-bruits <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1991 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 39 quinquiés DA	5	5	5
200212	Amortissement exceptionnel des véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'électricité, de gaz de pétrole liquéfié (GPL), de gaz naturel (GNV) ou de superéthanol E85, ainsi que des batteries et des équipements spécifiques <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider le secteur du transport automobile propre <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1996 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 39 AC, 39 AD	15	15	15
200213	Amortissement exceptionnel des immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles ou à la lutte contre la pollution atmosphérique et des constructions destinées à la mise aux normes des installations de production agricole classées <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Prévention des risques (P181) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises à réduire l'impact de leur activité sur l'environnement <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1965 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 39 quinquiés E, 39 quinquiés F, 39 quinquiés FC	40	40	40
200215	Amortissement exceptionnel sur douze mois des dépenses d'amélioration exposées dans les immeubles achevés depuis deux ans en vue de l'hébergement des salariés agricoles et apprentis <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 39 quinquiés FD	€	0	0
200216	Majoration du taux d'amortissement dégressif pour certains matériels des entreprises de première transformation du bois <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149) <i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2016 <i>Réf. CGI :</i> 39 AA quater	-	€	2

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés	2008	2009	2010
	Mesure			
	Dispositions diverses			
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (P172) <i>Objectif :</i> Augmenter les dépenses de recherche <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 5 600 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1982 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 244 quater B, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b	1 500	5 800	4 000
200304	Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent des activités en Corse <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 200 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1996 / 2003 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 44 decies	2	1	1
200305	Exonération des plus-values résultant de la cession des actions ou parts de sociétés conventionnées, sous condition de réemploi et d'affectation à l'amortissement de nouvelles participations <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Pérenniser l'orientation de l'épargne vers les actions <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1959 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 40 quinquies	nc	nc	nc
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1999 / 1999 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 38-5	nc	nc	nc
200308	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises participant à un projet de recherche et de développement et implantées dans une zone de recherche et de développement <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192) <i>Objectif :</i> Augmenter les dépenses de recherche <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (P172) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 100 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 44 undecies	1	1	1

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfiques agricoles) et à l'impôt sur les sociétés	2008	2009	2010
	Mesure			
200309	Exonération des entreprises qui exercent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser	1	1	1
	<i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (difficultés d'emploi)			
	<i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134)			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 110 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2006 / 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018			
	<i>Réf. CGI :</i> 44 duodécies			

DISPOSITIONS COMMUNES À L'IMPÔT SUR LE REVENU (BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, BÉNÉFICES AGRICOLES ET BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX) ET À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	2008	2009	2010
	Mesure			
	Amortissements			
210102	Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises	2	2	2
	<i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134)			
	<i>Objectif :</i> Favoriser la diffusion des technologies de l'information dans les entreprises			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1984 / 2003			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 236-II			
	Déductions			
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants	3	3	3
	<i>Mission et programme :</i> Culture / Création (P131)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur artistique			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1987 / 2003			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 238 bis AB			
	Dispositions diverses			
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse	15	25	25
	<i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse)			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 145 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2002 / 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2021			
	<i>Réf. CGI :</i> 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d			
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national	€	€	€
	<i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175)			
	<i>Objectif :</i> Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2002 / 2008			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 238 bis-0 AB			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés Mesure	2008	2009	2010
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises ayant subi un sinistre <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 2002 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 237 quater	nc	nc	nc
210308	Crédit d'impôt famille <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider les familles <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Égalité entre les hommes et les femmes (P137) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 3 330 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f	63	60	30
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les associations d'intérêt général <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Recherche et enseignement supérieur / Formations supérieures et recherche universitaire (P150) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 14 700 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 238 bis-1 et 4	285	340	340
210311	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Développer l'apprentissage <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 175 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h	420	370	370
210312	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises (prospection) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 920 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 244 quater H, 199 ter G, 220 I, 223 O-1-i	13	10	10

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	2008	2009	2010
	Mesure			
210313	Prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt) <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider à l'acquisition de son logement <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 677 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2015 <i>Réf. CGI :</i> 244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k	500	650	900
210314	Crédit d'impôt pour investissement dans les technologies de l'information <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser la diffusion des technologies de l'information dans les entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 580 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 244 quater K, 199 ter J, 220 L, 223 O-1-l	3	1	-
210315	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Favoriser la formation <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 63 200 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m	14	18	18
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole biologique <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 7 500 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n	14	10	20
210317	Crédit d'impôt en faveur des employeurs du secteur privé favorisant l'activité des réservistes <i>Mission et programme :</i> Défense / Préparation et emploi des forces (P178) <i>Objectif :</i> Augmenter le nombre de réservistes <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 15 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 244 quater N, 199 ter M, 220 O, 223 O-1-o	€	€	-
210318	Crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art <i>Mission et programme :</i> Culture / Création (P131) <i>Objectif :</i> Aider le secteur artistique <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 230 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p	5	8	8

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	2008	2009	2010
	Mesure			
210320	Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111) <i>Objectif :</i> Favoriser la pratique de l'intéressement dans les entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2019 <i>Réf. CGI :</i> 244 quater T, 199 ter R, 220 Y, 223 O-1-x	-	€	500
210321	Eco prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt destinée au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens) <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Diminuer la consommation énergétique des logements <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2019 <i>Réf. CGI :</i> 244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y	-	€	50
210322	Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2019 <i>Réf. CGI :</i> 44 quaterdecies	-	90	90

DISPOSITIONS COMMUNES À L'IMPÔT SUR LE REVENU (BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX ET BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX) ET À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	2008	2009	2010
	Mesure			
	Exonérations			
220101	Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine	125	115	120
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains)			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 15 300 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1996 / 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2020			
	<i>Réf. CGI :</i> 44 octies			
220102	Exonération plafonnée à 100 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une ZFU de troisième génération ou qui créent une activité dans une ZFU entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011	55	50	55
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains)			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 600 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2006 / 2007			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2025			
	<i>Réf. CGI :</i> 44 octies A			
220103	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises créées en zone de restructuration de la défense	-	-	5
	<i>Mission et programme :</i> Défense / Soutien de la politique de la défense (P212)			
	<i>Objectif :</i> Accompagner la politique de redéploiement des armées			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2008 / 2008			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2021			
	<i>Réf. CGI :</i> 44 terdecies			
	Crédits d'impôt			
220301	Crédit d'impôt pour la formation des salariés à l'épargne salariale et à l'actionariat salarié	€	€	€
	<i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145)			
	<i>Objectif :</i> Orienter l'épargne des salariés vers le capital de leur entreprise			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 100 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2006 / 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010			
	<i>Réf. CGI :</i> 244 quater P, 199 ter O, 220 T, 223 O-1-t			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DISPOSITIONS COMMUNES À L'IMPÔT SUR LE REVENU (BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX) ET À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés Mesure	(En millions d'euros)		
		2008	2009	2010
	Déductions			
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction	nc	nc	nc
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)			
	<i>Objectif :</i> Favoriser la construction de logements			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Création / modification :</i> 1953 / 1959			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 39 quinquies			
	Crédits d'impôt			
230202	Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé	€	€	€
	<i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134)			
	<i>Objectif :</i> Favoriser l'adhésion aux groupements de prévention agréés			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1989 / 2000			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 244 quater D			
230203	Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs	€	€	€
	<i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur des restaurants			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2006 / 2009			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2016			
	<i>Réf. CGI :</i> 244 quater Q, 199 ter P, 220 U, 223 O-1-u			
230204	Crédit d'impôt en faveur des débiteurs de tabac	2	3	3
	<i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur des débiteurs de tabac			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 750 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2006 / 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011			
	<i>Réf. CGI :</i> 244 quater R, 199 ter Q, 220 V, 223 O-1-v			

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	2008	2009	2010
	Mesure			
	Amortissements			
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire	5	4	4
	<i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)			
	<i>Objectif :</i> Aider les bénéficiaires de subventions de développement			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 900 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1979 / 2002			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 39 quinquies FA			
230304	Amortissement exceptionnel pour dépenses de mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants	€	€	€
	<i>Mission et programme :</i> Économie / Tourisme (P223)			
	<i>Objectif :</i> Favoriser la mise aux normes dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants			
	<i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Santé / Prévention et sécurité sanitaire (P204) ; Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157)			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Changement de méthode de chiffrage</i>			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2006 / 2009			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012			
	<i>Réf. CGI :</i> 39 AK			
	Provisions			
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	€	€	€
	<i>Mission et programme :</i> Médias / Presse (P180)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur de la presse			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 52 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1959 / 2009			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011			
	<i>Réf. CGI :</i> 39 bis, 39 bis A			
230404	Provision pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures	0	10	nc
	<i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables (P190)			
	<i>Objectif :</i> Aider la recherche dans le secteur pétrolier			
	<i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174)			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1953 / 2000			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 39 ter			
230405	Provision pour reconstitution des gisements de substances minérales solides	€	€	€
	<i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174)			
	<i>Objectif :</i> Encourager la recherche de matières premières			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 11 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1971 / 2001			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 39 ter B			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés Mesure	2008	2009	2010
230408	Provision pour aides à l'installation consenties par les entreprises à leurs salariés sous forme de prêts ou de souscription au capital de l'entreprise créée <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les créations d'entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 4 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1977 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 39 quinquiés H	€	€	€
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Développer la participation des salariés aux résultats de l'entreprise <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 2 500 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1986 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 237 bis A-II et III	75	75	75
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider le secteur des assurances <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage</i> <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1974 / 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 39 quinquiés G, 39 quinquiés GA, 39 quinquiés GB, 39 quinquiés GC	20	nc	nc
230411	Provision et réserve spéciale pour charges exceptionnelles pour certaines opérations de prévoyance professionnelle des organismes d'assurance <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider le secteur des assurances <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 39 quinquiés GD	-	-	€
	Plus-values			
230504	Exonération des plus-values de cession : - d'actions ou de parts de sociétés agréées pour la recherche scientifique ou technique ; - de titres de sociétés financières d'innovation conventionnées <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192) <i>Objectif :</i> Augmenter les dépenses de recherche <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1960 / 1972 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 40 sexies 2ème et 3ème alinéas	nc	nc	nc

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	2008	2009	2010
	Mesure			
230506	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la reconversion des débits de boissons <i>Mission et programme :</i> Santé / Prévention et sécurité sanitaire (P204) <i>Objectif :</i> Aider les débitants de boisson (reconversion) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1955 / 1993 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 41 bis	1	1	1
230507	Taxation au taux réduit de 6 % libératoire de l'impôt sur le revenu ou de 8 % libératoire de l'impôt sur les sociétés, des plus-values réalisées à l'occasion d'apports à un groupement forestier <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149) <i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1963 / 1992 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 238 quater	€	€	€
230509	Étalement des plus-values à court terme réalisées par les entreprises de pêche maritime lors de la cession de navires de pêche ou de parts de copropriété de tels navires avant le 31 décembre 2010 <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur piscicole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1997 / 2003 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2019 <i>Réf. CGI :</i> 39 quaterdecies-1 quater	€	€	€
	Régimes spéciaux d'imposition			
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1990 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 39 terdecies-5	nc	nc	nc
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2009 dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 46 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1988 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2023 <i>Réf. CGI :</i> 44 sexies	140	125	130

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés Mesure	2008	2009	2010
230604	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes (existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013) et les jeunes entreprises universitaires	15	11	11
	<i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192)			
	<i>Objectif :</i> Augmenter les dépenses de recherche (jeunes entreprises)			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 570 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2003 / 2007			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2021			
	<i>Réf. CGI :</i> 44 sexies A			

DISPOSITIONS COMMUNES À L'IMPÔT SUR LE REVENU (BÉNÉFICES AGRICOLES) ET À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés Mesure	2008	2009	2010
250101	<p>Neutralisation des conséquences fiscales pour l'exploitant de l'entreposage chez un tiers de produits agricoles et modalités d'imposition des produits afférents aux stocks</p> <p><i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Création / modification :</i> 2005 / 2008</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 38 quinquies</p>	nc	nc	nc

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

EXONÉRATIONS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Exonérations Mesure	2008	2009	2010
Exonérations d'activités				
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider les coopératives dans les secteurs agricole, artisanal et du transport <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1948 / 1983 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 207-1-2°, 3° et 3° bis	50	50	50
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 207-1-4°, 221 bis	700	700	700
300104	Exonération des chambres de commerce maritime <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Infrastructures et services de transports (P203) <i>Objectif :</i> Aider le secteur du transport maritime <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1942 / 1942 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> DM	nc	nc	nc
300105	Exonération des sociétés de développement régional pour la partie des bénéfices provenant des produits nets de leur portefeuille ou des plus-values qu'elles réalisent sur la vente des titres ou parts sociales faisant partie de ce portefeuille <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 5 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1955 / 1994 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 208-1° ter	5	1	1

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Exonérations Mesure	2008	2009	2010
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises de divers secteurs <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1969 / 1999 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 208-3° quater et 3° quinquies	nc	nc	nc
300109	Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111) <i>Objectif :</i> Aider les organisations syndicales <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2001 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 207-1-1° bis	€	€	€
300110	Exonération des unions d'économie sociale <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Soutenir l'économie sociale <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 20 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 207-1-4° quater	€	€	€
300111	Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté ou des branches complètes et autonomes <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les reprises d'entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 2 220 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2015 <i>Réf. CGI :</i> 44 septies	13	nc	nc
300112	Exonération de l'impôt sur les sociétés des organismes d'assurance sur les résultats portant sur la gestion des contrats d'assurance maladie relatifs à des opérations individuelles et collectives à adhésion facultative et à des opérations collectives à adhésion obligatoire <i>Mission et programme :</i> Santé / Protection maladie (P183) <i>Objectif :</i> Orienter vers certains produits d'assurance maladie complémentaire <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 207-2	-	-	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Exonérations Mesure	2008	2009	2010
Exonérations de produits				
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Enseignement supérieur et recherche agricoles (P142) <i>Objectif :</i> Augmenter les dépenses de recherche <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1948 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 206-5	nc	nc	nc
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR) <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1985 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 208-3° septies	20	nc	nc
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Harmoniser la situation des personnes qui ont la disposition d'un lieu (appartement meublé, parking...) sous couvert d'une société et celle des personnes ayant la possession directe de ces biens <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1975 / 1975 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 239 octies	nc	nc	nc
300205	Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier public <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1985 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 207-1-6° bis	nc	nc	nc
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2002 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 208 C	300	nc	nc

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Exonérations Mesure	2008	2009	2010
300207	Exonération des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (SUIR) <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192) <i>Objectif :</i> Augmenter les dépenses de recherche <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2019 <i>Réf. CGI :</i> 208 D	€	€	€
300208	Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (P172) <i>Objectif :</i> Augmenter les dépenses de recherche (universités) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 207-1-9°, 10° et 11°	5	5	5
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Aider le secteur des mutuelles <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1998 / 1998 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 209-IV	5	5	5
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV) <i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers l'immobilier <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage</i> <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 208-3° nonies	0	3	nc
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les organismes sans but lucratif <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2004 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 206-1 bis	40	40	40

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Exonérations Mesure	2008	2009	2010
	Exonérations géographiques			
300302	Exonération, sur agrément, des bénéfices en cas de création d'activité nouvelle dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1960 / 1996 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2017 <i>Réf. CGI :</i> 208 quater	€	0	0
300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1960 / 1996 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2032 <i>Réf. CGI :</i> 1655 bis	€	€	€

PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Provisions et amortissements Mesure	2008	2009	2010
Amortissements				
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles <i>Mission et programme :</i> Culture / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (P224) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel (production) <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Culture / Création (P131) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1985 / 1985 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 217 septies	€	€	nc
310203	Amortissement dégressif, accordé sur agrément aux biens loués ou mis à disposition par une société, une copropriété ou un groupement non soumis à l'impôt sur les sociétés <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider l'investissement lourd des entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1998 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 39 CA	147	65	0
310204	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de parts de sociétés d'épargne forestière <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149) <i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2001 / 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 217 terdecies	€	€	€
310205	Amortissement exceptionnel égal à 25 % du montant des sommes versées pour la souscription au capital des sociétés d'investissement régional et des sociétés d'investissement pour le développement rural <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2001 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 217 quaterdecies	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'IMPOSITION

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Modalités particulières d'imposition Mesure	2008	2009	2010
320102	Prise en compte sur une base réduite des résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017 <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2003 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 217 bis	65	50	50
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les organismes sans but lucratif <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1951 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 219 bis	10	10	10
320106	Franchise et décote applicables à l'impôt dû par les organismes sans but lucratif <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les organismes sans but lucratif <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1965 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 219 bis-II	€	€	€
320108	Taxation à un taux réduit de certains revenus de capitaux mobiliers perçus par les caisses de retraite et de prévoyance <i>Mission et programme :</i> Économie / Stratégie économique et fiscale (P305) <i>Objectif :</i> Favoriser le secteur de l'assurance-retraite et prévoyance <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1968 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 219 quater	3	3	3

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Modalités particulières d'imposition Mesure	2008	2009	2010
320111	Crédit d'impôt pour l'investissement en faveur des sociétés créées dans certains secteurs de la région Nord-Pas-de-Calais <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 2 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1992 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 220 septies	€	0	0
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017 <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 4 200 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1985 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 217 undecies, 217 duodecies	150	150	300
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art L. 5132-7 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L. 7232-1 du code du travail) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Développer les emplois de service à la personne <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1987 / 1998 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 206-5 bis	10	10	10
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les organismes sans but lucratif <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1948 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 206-1 bis	nc	nc	nc
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques <i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 40 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2002 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 238 bis-0 A	25	20	20

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Modalités particulières d'imposition Mesure	2008	2009	2010
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Sécurité et affaires maritimes (P205) <i>Objectif :</i> Aider le secteur du transport maritime <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2002 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 209-0 B	200	nc	nc
320120	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) de la plus-value nette afférente à la réévaluation des immeubles et des titres de sociétés à prépondérance immobilière, réalisée du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2009 <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 238 bis JA	30	nc	nc
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques <i>Mission et programme :</i> Culture / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (P224) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel (production) <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Culture / Création (P131) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2003 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 220 sexes, 220 F	60	60	60
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 214-1-8°	€	€	€
320123	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) de certaines plus-values sur des cessions d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de SPI cotées à une SIIC, SPPICAV ou leurs filiales, ainsi qu'à une SCPI réalisées avant le 31 décembre 2011 <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 210 E-I, II et V	450	nc	nc

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Modalités particulières d'imposition Mesure	2008	2009	2010
320125	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) des plus-values de cessions de biens immobiliers ou de titres de sociétés à prépondérance immobilière à des bailleurs sociaux réalisée avant le 31 décembre 2009 <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 210 E-III et V	10	nc	nc
320126	Amortissement exceptionnel égal à 50 % de la souscription au capital de société d'approvisionnement en électricité <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider le secteur de la production électrique <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 217 quinquies, 238 bis HV à HZ	€	€	€
320127	Déduction d'une partie des versements effectués entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2007 dans le cadre de souscriptions en numéraire au capital des petites et moyennes entreprises situées dans les ZFU <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2008 <i>Réf. CGI :</i> 217 sexdecies	5	-	-
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique <i>Mission et programme :</i> Culture / Création (P131) <i>Objectif :</i> Aider le secteur artistique (industrie musicale) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 18 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q	1	1	1
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles <i>Mission et programme :</i> Culture / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (P224) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel (production) <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Culture / Création (P131) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2004 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 220 sexies, 220 F	60	60	60

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Modalités particulières d'imposition Mesure	2008	2009	2010
320130	Réduction d'impôt en faveur des PME de croissance <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers les actions des PME à forte croissance <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 725 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 220 decies, 220 S, 223 O-1-s	50	35	35
320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse <i>Mission et programme :</i> Médias / Presse (P180) <i>Objectif :</i> Aider le secteur de la presse <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 220 undecies	€	€	€
320132	Réserve spéciale de solvabilité constituée par les mutuelles et unions régies par le Code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par les dispositions du Code de la sécurité sociale ou du Code rural à hauteur d'une fraction dégressive de leur résultat imposable des exercices ouverts entre 2010 et 2013 <i>Mission et programme :</i> Santé / Protection maladie (P183) <i>Objectif :</i> Aider le secteur de l'assurance mutualiste <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2015 <i>Réf. CGI :</i> 217 septdecies	-	-	€
320133	Crédit d'impôt en faveur des distributeurs audiovisuels <i>Mission et programme :</i> Culture / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (P224) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel (distributon) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 220 duodecies, 220 W	1	1	-
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les reprises d'entreprises par leurs salariés <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 20 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r	€	1	1

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Modalités particulières d'imposition Mesure	2008	2009	2010
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Culture / Création (P131) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w	-	4	4
320137	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) des plus-values déclarées par les organismes en charge du logement social lors de la cession d'immeubles réalisée avant le 31 décembre 2010 si les sommes sont employées dans un délai de 3 ans dans des logements locatifs sociaux (construction, acquisition, réhabilitation) <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 210 E-IV et V	1	1	1
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser le renforcement des fonds propres des sociétés coopératives d'intérêt collectif <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 209-VIII	€	1	1
320139	Taxation au taux réduit des plus-values à long terme provenant des produits de cessions et de concessions de brevets <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192) <i>Objectif :</i> Augmenter les cessions de licences et brevets <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 145 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1991 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 219-1-a quater	630	660	nc
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutives <i>Mission et programme :</i> Culture / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (P224) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel (production) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2014 <i>Réf. CGI :</i> 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z	-	-	15

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

RÉGIMES SPÉCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Régimes spéciaux Mesure	2008	2009	2010
330103	Régime du bénéfice mondial ou consolidé. Application sur agrément, de l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des résultats des exploitations françaises et étrangères sous déduction des prélèvements étrangers <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Accompagner le développement international des entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 5 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1965 / 1965 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 209 quinquies	302	302	302
330106	Imputation des déficits réalisés par une succursale ou une filiale situées à l'étranger par une PME française <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Accompagner le développement international des entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 209 C	-	ε	nc

AUTRES IMPÔTS DIRECTS

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Impôt de solidarité sur la fortune Mesure	2008	2009	2010
	Exonérations			
400101	Exonération des biens professionnels	nc	nc	nc
	<i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134)			
	<i>Objectif :</i> Aider les dirigeants d'entreprise			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages			
	<i>Création / modification :</i> 1981 / 1999			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 885 A, 885 N à 885 R			
400107	Exonération des placements financiers des personnes physiques qui n'ont pas en France de domicile fiscal	85	65	65
	<i>Mission et programme :</i> Engagements financiers de l'État / Épargne (P145)			
	<i>Objectif :</i> Encourager les placements des non-résidents dans l'économie française			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 900 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1981 / 1998			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 885 L			
400108	Exonération partielle des bois et forêts et des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA	50	50	50
	<i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 61 800 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1981 / 2008			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 885 D, 885 H			
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur	nc	nc	nc
	<i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur artistique			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages			
	<i>Création / modification :</i> 1981 / 1999			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 885 I			
400110	Exonération des titres reçus en contrepartie de la souscription au capital de certaines petites et moyennes entreprises	4	3	3
	<i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134)			
	<i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des PME			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 5 100 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2003 / 2008			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 885 I ter			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | AUTRES IMPÔTS DIRECTS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Impôt de solidarité sur la fortune Mesure	2008	2009	2010
400111	Exonération partielle des parts ou actions de sociétés objets d'un engagement collectif de conservation <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 11 300 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885 I bis	137	110	110
400112	Exonération partielle des titres détenus par les salariés et mandataires sociaux <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne des mandataires sociaux et des salariés vers le capital de leur entreprise <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 11 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885 I quater	155	130	130
400113	Limitation de l'imposition à l'ISF à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Renforcer l'attractivité du territoire <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage</i> <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885 A-1°	-	2	5
Réductions des droits				
400201	Réduction de droits en raison du nombre d'enfants du déclarant <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) <i>Objectif :</i> Aider les familles <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 95 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1988 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885 V	25	20	20
400202	Réduction d'impôt au titre des investissements au capital des PME <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital des PME <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 73 400 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885-0 V bis-I, II, III et IV	610	670	670

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Impôt de solidarité sur la fortune Mesure	2008	2009	2010
400203	Réduction d'impôt au titre de certains dons <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les associations d'intérêt général <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Recherche et enseignement supérieur / Formations supérieures et recherche universitaire (P150) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 21 500 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885-0 V bis A-I, II, IV et V	40	50	50
	Dispositions diverses			
400301	Prise en compte des stocks de vins et d'alcools pour leur valeur comptable <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1981 / 1988 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 885 T	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | AUTRES IMPÔTS DIRECTS

IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Imposition forfaitaire annuelle Mesure	2008	2009	2010
420105	<p>Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des associations qui participent à l'animation de la vie sociale locale, des centres de gestion et associations agréés et des groupements d'employeurs</p> <p><i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les associations d'animation de la vie sociale locale, les centres de gestion et associations agréés et les groupements d'employeurs <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Gestion des finances publiques et des ressources humaines / Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local (P156) ; Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1980 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 223 octies</p>	nc	nc	nc
420106	<p>Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés qui exercent la totalité de leur activité dans les zones franches urbaines ou en Corse</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1983 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 223 nonies</p>	5	3	1
420107	<p>Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle pour les entreprises nouvelles exonérées d'impôt sur les sociétés, certaines sociétés pour leurs trois premières années d'activité et les sociétés en liquidation judiciaire</p> <p><i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises récentes ou en difficultés <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 46 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1985 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 223 nonies, 223 septies avant dernier et dernier alinéas</p>	95	50	15

DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre Mesure	2008	2009	2010
500101	<p>Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole</p> <p><i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider les coopératives du secteur agricole</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> 340 entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1936 / 1982</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 1030, 1031</p>	1	1	1
500102	<p>Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane</p> <p><i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1998 / 1999</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 1043 A</p>	2	1	1

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

DISPOSITIONS COMMUNES AUX MUTATIONS À TITRE GRATUIT ET À TITRE ONÉREUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux Mesure	2008	2009	2010
510101	<p>Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat</p> <p><i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 1968 / 1968</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 1131</p>	0	nc	nc

MUTATIONS À TITRE GRATUIT

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre gratuit Mesure	2008	2009	2010
	Exonérations			
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes ou établissements publics ou d'utilité publique <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider certains organismes publics et collectivités locales <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1923 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°	nc	nc	nc
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature <i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175) <i>Objectif :</i> Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 2 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1988 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 795 A	ε	nc	nc
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996 <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Création / modification :</i> 1993 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 793-2-4° à 6°, 793 ter	nc	nc	nc
520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme <i>Mission et programme :</i> Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation / Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (P169) <i>Objectif :</i> Aider la famille des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1939 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 796-I-1° à 7°	nc	nc	nc

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre gratuit Mesure	2008	2009	2010
520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149) <i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 600 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1959 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793 bis et 848 bis	30	25	25
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les reprises d'entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage</i> <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1999 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 787 B, 787 C	300	300	300
520111	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (P217) <i>Objectif :</i> Aider les associations de protection de l'environnement ou des animaux <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1923 / 1999 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 795	€	€	€
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage</i> <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2002 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 1135 bis	30	25	25
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les organismes d'utilité publique <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1973 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 788-III	€	€	€

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre gratuit Mesure	2008	2009	2010
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours <i>Mission et programme :</i> Sécurité civile / Intervention des services opérationnels (P161) <i>Objectif :</i> Aider les sapeurs-pompiers <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 796-I-8°	€	€	€
520117	Exonération totale dans la limite de 30 000 € des dons de sommes d'argent consentis entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 au profit d'un membre de la famille pour la création ou la reprise d'une entreprise <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les reprises ou créations d'entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 830 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Réf. CGI :</i> 790 A bis	€	1	1
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Favoriser la transmission des biens situés dans les espaces naturels protégés <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 793-2-7°	2	2	2
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les organismes d'intérêt général <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Recherche et enseignement supérieur / Formations supérieures et recherche universitaire (P150) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 757 C	10	10	10
Abattements				
520201	Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes handicapées <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 9 500 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1999 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 779-II	85	85	80

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre gratuit Mesure	2008	2009	2010
520202	Exonération des droits de mutation à titre gratuit de donation d'entreprises aux salariés si la valeur des actifs est inférieure à 300 000 € <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les reprises d'entreprises par leurs salariés <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2008 <i>Réf. CGI :</i> 790 A	€	-	-
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser la transmission d'entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 790 A	1	1	1
Réductions de droits				
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.) <i>Mission et programme :</i> Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation / Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (P169) <i>Objectif :</i> Aider les anciens combattants <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1959 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 777 (2e al.), 778, 782	€	€	€
Déductions de l'actif				
520401	Déduction de l'actif successoral des rentes ou indemnités versées ou dues en réparation de dommages corporels liés à un accident ou une maladie <i>Mission et programme :</i> Santé / Protection maladie (P183) <i>Objectif :</i> Aider les personnes victimes d'accidents et de maladies <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Création / modification :</i> 1992 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 775 bis	nc	nc	nc

MUTATIONS À TITRE ONÉREUX - TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière Mesure	2008	2009	2010
	Mutations d'immeubles			
530101	Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM et sociétés de crédit immobilier ou leurs unions en matière de droit proportionnel <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1963 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1051-1°	€	€	€
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration <i>Mission et programme :</i> Économie / Stratégie économique et fiscale (P305) <i>Objectif :</i> Favoriser les dons aux organismes d'intérêt général <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1982 / 1996 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1020	nc	nc	nc
	Mutations de biens meubles			
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Inciter les collectivités locales à participer au financement de l'aménagement des territoires <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1982 / 1996 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1042-II	1	5	5
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Orienter l'épargne vers le capital-risque <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1983 / 1983 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 730 quater	10	10	10

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière Mesure	2008	2009	2010
530204	Réduction du droit de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce en faveur de l'aménagement du territoire <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1963 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2008 <i>Réf. CGI :</i> 721	€	-	-
530205	Réduction de taux pour les mutations à titre onéreux de débits de boissons de 3e ou 4e catégorie qui se transforment en 1re ou 2e catégorie <i>Mission et programme :</i> Santé / Prévention et sécurité sanitaire (P204) <i>Objectif :</i> Aider les débitants de boisson (transformation) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1958 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2008 <i>Réf. CGI :</i> 722	€	-	-
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1995 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 722 bis	5	5	5
530207	Application du droit réduit de 1,10 % et de 3 % pour les actes et conventions conclues à compter du 6 août 2008 sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1948 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 726-I-2°	€	€	€
530208	Exonération des cessions réalisées par les SAFER <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 12 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage</i> <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1998 / 1999 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1028 ter	2	2	2

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière Mesure	2008	2009	2010
530209	<p>Exonération du droit d'enregistrement de 1,10 % pour les ventes publiques d'objet d'art, d'antiquité ou de collection réalisées au profit de certains organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire d'assistance ou de bienfaisance</p> <p><i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire, d'assistance ou de bienfaisance <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1963 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 733-2°</p>	€	€	€
530211	<p>Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société</p> <p><i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser la transmission d'entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 20 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 732 bis</p>	€	€	€
530212	<p>Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société</p> <p><i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser la transmission d'entreprises <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 732 ter</p>	10	15	15

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

ACTES SOUMIS À UN DROIT FIXE D'ENREGISTREMENT OU À UNE TAXE FIXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

Numéro de la mesure	Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière Mesure	(En millions d'euros)		
		2008	2009	2010
540101	Exonération des procurations et attestations notariées établies en vue du règlement d'une indivision successorale de biens immobiliers situés en Corse	€	€	€
	<i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse)			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1985 / 2008			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2014			
	<i>Réf. CGI :</i> 1135			

PARTAGES ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Partages et opérations assimilées Mesure	2008	2009	2010
550101	Exonération du droit de 1,10 % des actes de partage de succession et des licitations de biens héréditaires à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1985 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2014 <i>Réf. CGI :</i> 750 bis A	€	€	€
550102	Exonération du droit de 1,10 % sur les actes de partage des copropriétés <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Favoriser la réorganisation des copropriétés <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1996 / 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 749 A	€	€	€
550103	Exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant changement de régime matrimonial <i>Mission et programme :</i> Économie / Stratégie économique et fiscale (P305) <i>Objectif :</i> Aider les personnes divorcées <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1133 bis	5	5	5

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe sur les conventions d'assurances Mesure	2008	2009	2010
560103	Exonérations prévues en faveur de certains organismes et de certains contrats <i>Mission et programme :</i> Santé / Protection maladie (P183) <i>Objectif :</i> Divers <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Création / modification :</i> 1944 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 995 à 1000	nc	nc	nc
560104	Exonération en faveur de certains contrats d'assurance maladie complémentaire <i>Mission et programme :</i> Santé / Protection maladie (P183) <i>Objectif :</i> Orienter vers certains produits d'assurance maladie complémentaire <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 900 entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2001 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 995-15° et 16°, 999	2 000	2 100	2 200

DROITS DUS PAR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Droits dus par les sociétés Mesure	2008	2009	2010
	Apports recouvrant une mutation			
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les échanges d'actifs au sein de groupes de sociétés <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1965 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 809-I-3° et II, 810-III	nc	nc	nc
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser les échanges d'actifs au sein de groupes de sociétés <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1980 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 809-I bis	1	1	1
	Dispositions diverses			
570202	Droit fixe applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1963 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 828-I-2° et 4°	€	€	€
570204	Enregistrement gratuits des constitutions et dissolutions : - de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux ; - de sociétés coopératives artisanales ; - de sociétés mutualistes <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider certaines sociétés mutualistes ou coopératives <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1922 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1052-II-1° et 2°, 1087 1er alinéa	nc	nc	nc

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

PRÉLÈVEMENT DE 20% SUR L'ASSURANCE VIE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Prélèvement de 20% sur l'assurance vie Mesure	2008	2009	2010
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit	20	20	20
	<i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175)			
	<i>Objectif :</i> Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2005 / 2007			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 795, 990 I-I			

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

TERRITORIALITÉ

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Territorialité Mesure	2008	2009	2010
700101	<p>Régime de la suspension de taxe pour les opérations effectuées sur le plateau continental</p> <p><i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134)</p> <p><i>Objectif :</i> Favoriser l'exploitation et l'exploration des ressources naturelles du plateau continental</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Création / modification :</i> 1971 / 1971</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 242 A de l'annexe II</p>	nc	nc	nc
700102	<p>Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles</p> <p><i>Mission et programme :</i> Culture / Patrimoines (P175)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1978 / 1991</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 291-II-8°</p>	1	1	1

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

RÉGIMES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Régimes des départements d'Outre-Mer Mesure	2008	2009	2010
710101	<p>Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises dans la limite de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion</p> <p><i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 130 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1961 / 1961 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 295-1-1°</p>	€	€	€
710102	<p>Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion</p> <p><i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1951 / 1969 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 295-1-5° et 6°</p>	85	80	80
710103	<p>Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Fixation des taux à : - 8,5 % pour le taux normal ; - 2,1 % pour le taux réduit</p> <p><i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 62 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1966 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 296</p>	1 160	1 160	1 180
710104	<p>Régime particulier des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés</p> <p><i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1953 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 295 A</p>	225	160	100

EXONÉRATIONS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Exonérations Mesure	2008	2009	2010
Exonérations à caractère social				
720101	Exonération des cessions de terrains par les collectivités locales aux offices publics d'HLM <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 270 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1963 / 1971 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 261-5-2°	20	nc	nc
720102	Exonération des opérations immobilières non destinées à la construction : - opérations de lotissement effectuées par les départements, communes et établissements publics ; - opérations de lotissement effectuées par les sociétés coopératives de construction, par les sociétés d'économie mixte de construction immobilière, par les groupements de castors <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier public <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1954 / 1999 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 261-5-1°	nc	nc	nc
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accès et retour à l'emploi (P102) <i>Objectif :</i> Aider les associations conventionnées à but non lucratif <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 800 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1987 / 1998 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 261-7-1° bis	70	70	70
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Développer les emplois de service à la personne <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) ; Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 800 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1991 / 1991 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 261-7-1° ter	550	600	650

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Exonérations Mesure	2008	2009	2010
720108	<p>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</p> <p><i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider la garde des jeunes enfants</p> <p><i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) ; Solidarité, insertion et égalité des chances / Égalité entre les hommes et les femmes (P137)</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 2007 / 2007</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 261-4-8 bis</p>	2	2	2
	Autres exonérations			
720201	<p>Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse</p> <p><i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse)</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1978 / 1995</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 262-II-11°</p>	3	3	3
720202	<p>Exonération de la fourniture d'eau dans les communes ou groupements de communes de moins de 3000 habitants, avec faculté de renoncer à l'exonération</p> <p><i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1976 / 1996</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 256 B, 260 A</p>	0	0	0
720203	<p>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</p> <p><i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider les collectivités locales et les organismes à but non lucratif</p> <p><i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Médias / Presse (P180)</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1976 / 1976</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 298 duodécies</p>	1	1	1

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Exonérations Mesure	2008	2009	2010
720206	Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer	10	10	10
	<i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur piscicole			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 1934 / 1993			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 261-2-4°			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

ASSIETTE ET TAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Assiette et taux Mesure	2008	2009	2010
	Taux réduit			
730203	Taux de 5,5 % pour les ventes portant sur certains appareils, ascenseurs et équipements spéciaux pour les handicapés <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes handicapées <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Changement de méthode de chiffrage :</i> <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1987 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 278 quinquies	900	900	900
730204	Taux de 5,5 % applicable aux terrains à bâtir achetés par des organismes d'HLM ou des personnes bénéficiaires de prêts spécifiques pour la construction de logements sociaux à usage locatif <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1991 / 1998 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 278 sexies-I-1	60	60	60
730205	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logements dans les hôtels <i>Mission et programme :</i> Économie / Tourisme (P223) <i>Objectif :</i> Aider le secteur hôtelier <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 34 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1966 / 1993 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 279-a 1er alinéa	1 540	1 540	1 560
730206	Taux de 5,5 % applicable à la fourniture de logement dans les terrains de camping classés <i>Mission et programme :</i> Économie / Tourisme (P223) <i>Objectif :</i> Aider le secteur hôtelier (camping) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 8 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1995 / 1995 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 279-a 3ème alinéa	200	200	200

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Assiette et taux Mesure	2008	2009	2010
730207	<p>Taux de 5,5 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA</p> <p><i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur de la restauration collective</p> <p><i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Enseignement scolaire / Vie de l'élève (P230) ; Recherche et enseignement supérieur / Vie étudiante (P231)</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 1968 / 1969</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 279-a bis</p>	820	820	830
730208	<p>Taux de 5,5 % pour les prestations de soins dispensées par les établissements thermaux autorisés</p> <p><i>Mission et programme :</i> Santé / Offre de soins et qualité du système de soins (P171)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur thermal</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1990 / 1990</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 279-a quinquies</p>	40	40	40
730209	<p>Taux de 5,5 % applicable aux prestations réalisées par les avocats et les avoués dans le cadre de l'aide juridictionnelle</p> <p><i>Mission et programme :</i> Justice / Accès au droit et à la justice (P101)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur du conseil juridique aux personnes modestes</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1990 / 1991</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 279-f</p>	45	45	45
730210	<p>Taux de 5,5 % pour certaines opérations (livraisons à soi-même d'opérations de construction, livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, ventes, apports, etc.) portant sur les logements sociaux et locaux assimilés suivants : - logements sociaux à usage locatif ; - logements destinés à la location-accession ou à l'accession sociale à la propriété avec acquisition différée du terrain ; - logements relevant des structures d'hébergement temporaire ou d'urgence ; - logements relevant de certains établissements d'accueil de personnes âgées ou handicapées ; - immeubles sociaux apportés aux sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété</p> <p><i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1998 / 2009</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 278 sexies-I-2, 3, 3 bis, 3 ter, 3 quater, 3 septies, 3 octies, 4, 5 et 7</p>	950	750	750
730212	<p>Taux de 5,5 % applicable aux éléments constitutifs des aliments pour le bétail et à certains produits et engrais à usage agricole</p> <p><i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 1966 / 1966</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 278 bis-4° et 5°</p>	60	60	60

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Assiette et taux Mesure	2008	2009	2010
730213	Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135) <i>Objectif :</i> Aider à l'amélioration du logement <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 300 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1999 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 279-0 bis	5 100	5 100	5 150
730214	Taux de 5,5 % pour les services d'aide à la personne fournis par les entreprises agréées en application des articles L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail <i>Mission et programme :</i> Travail et emploi / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103) <i>Objectif :</i> Développer les emplois de service à la personne <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Actions en faveur des familles vulnérables (P106) ; Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 400 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1999 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 279-i	80	100	120
730215	Taux de 5,5 % pour les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149) <i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2000 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 279-b septies	3	3	3
730216	Taux de 5,5 % applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 278 sexies-I-6	100	70	70
730218	Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 75 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 279-b decies	10	20	25

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Assiette et taux Mesure	2008	2009	2010
730219	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logement et de nourriture dans les établissements d'accueil des personnes âgées et handicapées <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes âgées, modestes ou handicapées <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 2 400 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1977 / 2003 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 279-a (2ème alinéa)	340	340	345
730220	Taux de 5,5 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachées à un service public de voirie communale <i>Mission et programme :</i> Relations avec les collectivités territoriales / Concours financiers aux communes et groupements de communes (P119) <i>Objectif :</i> Favoriser l'externalisation des prestations de déneigement <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 279-l	-	10	10
730221	Taux de 5,5% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Favoriser l'emploi dans le secteur de la restauration <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013 <i>Réf. CGI :</i> 279-m	-	1 250	3 000
Taux particuliers				
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles <i>Mission et programme :</i> Culture / Création (P131) <i>Objectif :</i> Aider le secteur artistique (spectacles) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 600 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1970 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 281 quater, 89 ter de l'annexe III	50	50	50
730302	Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 3 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1970 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 281 sexies	5	5	5

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Assiette et taux Mesure	2008	2009	2010
730303	Taux de 2,10 % applicable aux médicaments remboursables ou soumis à autorisation temporaire d'utilisation et aux produits sanguins <i>Mission et programme :</i> Santé / Offre de soins et qualité du système de soins (P171) <i>Objectif :</i> Proposer des médicaments à faibles coûts <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 24 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1989 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 281 octies 1er et 2ème alinéas	1 100	1 130	1 160
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse <i>Mission et programme :</i> Médias / Presse (P180) <i>Objectif :</i> Aider le secteur de la presse <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 2 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1976 / 1987 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 298 septies	200	200	200
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 24 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1967 / 1992 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 297	200	190	180
730307	Taux de 2,10% applicable aux ventes et apports de terrains à bâtir, aux constructions (LASM) et ventes de logements neufs à usage locatif réalisés dans le cadre d'investissements locatifs donnant lieu à défiscalisation <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 296 ter-c	-	15	20

RÉGIMES PARTICULIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Régimes particuliers Mesure	2008	2009	2010
740102	Franchise en base pour les avocats et les avoués dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 € <i>Mission et programme :</i> Justice / Accès au droit et à la justice (P101) <i>Objectif :</i> Aider le secteur du conseil juridique <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 8 500 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1990 / 1992 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 293 B-III-1°	9	10	10
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 € <i>Mission et programme :</i> Culture / Création (P131) <i>Objectif :</i> Aider le secteur artistique <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1992 / 1992 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 293 B-III-2°	8	10	10
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € <i>Mission et programme :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Objectif :</i> Aider les organismes sans but lucratif <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1975 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 261-7-1°	nc	nc	nc
740106	Déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10 % <i>Mission et programme :</i> Avances à l'audiovisuel public / France Télévisions (P841) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel public <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Avances à l'audiovisuel public / Radio France (P843) ; Avances à l'audiovisuel public / Institut national de l'audiovisuel (P845) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 9 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1990 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 281 nonies	270	280	290

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Mesure	2008	2009	2010
	Exonérations			
800103	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par les taxis <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Infrastructures et services de transports (P203) <i>Objectif :</i> Aider le secteur des taxis <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 43 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1982 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 sexes	17	28	36
800104	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par certains commerçants sédentaires qui effectuent des ventes ambulantes, dans la limite de 1500 litres par an <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains commerçants <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 5 400 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1989 / 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2010 <i>Code des Douanes :</i> 265 sexes	3	€	€
800107	Exonération plafonnée de taxe intérieure de consommation pour les esters méthyliques d'huiles végétales, les esters méthyliques d'huile animale, les biogazoles de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants ou au superéthanol E85 <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole à produire des agrocarburants <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 29 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1995 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Code des Douanes :</i> 265 bis A	790	752	643

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Mesure	2008	2009	2010
800108	Exonération de taxes intérieures de consommation pendant 5 ans pour les huiles minérales et le gaz naturel consommés aux fins de cogénération <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Favoriser les économies d'énergie <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1992 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Code des Douanes :</i> 266 quinquies A	10	10	9
800111	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les huiles végétales pures utilisées comme carburant agricole ou pour l'avitaillement des navires de pêche professionnelle <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider les secteurs agricole et piscicole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 ter	€	€	€
800112	Exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers utilisés par le ministère de la défense <i>Mission et programme :</i> Défense / Préparation et emploi des forces (P178) <i>Objectif :</i> Augmenter les moyens du ministère de la défense <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Code des Douanes :</i> 265 bis-1-d	30	10	-
800113	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) pour la consommation des autorités régionales et locales ou des autres organismes de droit public <i>Mission et programme :</i> Relations avec les collectivités territoriales / Concours spécifiques et administration (P122) <i>Objectif :</i> Aider les collectivités territoriales et leurs organismes <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 35 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2008 <i>Code des Douanes :</i> 266 quinquies-5-d	37	-	-
800114	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider le secteur énergétique - biomasse <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 266 quinquies B-5-4°	-	3	3

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Mesure	2008	2009	2010
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider le secteur énergétique gazier <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 35 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 bis-3-b	1	2	2
800116	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel des ménages et des réseaux de chaleur <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Eviter des distorsions de traitement entre les particuliers en habitat individuel, utilisateurs directs du gaz naturel, et les particuliers en habitat collectif alimentés par un réseau de chaleur <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 35 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 266 quinquies-5-c	200	200	200
	Taux réduit			
800201	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider les secteurs agricole et piscicole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1970 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 (tableau B)	1 100	1 100	1 100
800203	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les butanes et propane utilisés comme carburant sous condition d'emploi <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Favoriser les économies d'énergie <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1993 / 1993 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 (tableau B)	6	6	6
800204	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable aux carburateurs utilisés sous condition d'emploi <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Infrastructures et services de transports (P203) <i>Objectif :</i> Favoriser les économies d'énergie <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1966 / 1966 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 (tableau B)	€	€	€

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Mesure	2008	2009	2010
800206	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable aux émulsions d'eau dans du gazole <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Favoriser les économies d'énergie <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1999 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 (tableau B)	-	€	€
800207	Réduction de taxe intérieure de consommation de 100 % sur le gaz naturel à l'état gazeux destiné à être utilisé comme carburant <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider le développement du carburant-gaz <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 (tableau B)	3	3	3
800208	Taux réduit de taxe intérieure de consommation sur le GPL <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider le développement du gaz de pétrole liquéfié <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 (tableau B)	39	39	39
800209	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour le gazole utilisé par les engins fonctionnant à l'arrêt, qui équipent les véhicules relevant des positions 87-04 et 87-05 du tarif des douanes <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Infrastructures et services de transports (P203) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole et le secteur du bâtiment et travaux publics <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 B	-	-	14
	Détaxe			
800302	Détaxe applicable aux supercarburants et essences consommés en Corse <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 150 000 entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2000 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 quinques	1	1	1

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Mesure	2008	2009	2010
	Dispositions diverses			
800401	Exclusion des départements d'outre-mer du champ d'application de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 8 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2001 / 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 267	131	131	131
800402	Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et sur le gaz de pétrole liquéfié carburant aux exploitants de transport public et de bennes de ramassage des déchets ménagers dans la limite d'un contingent annuel <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises d'enlèvement des ordures ou de transport public <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1997 / 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Code des Douanes :</i> 265 sexes	2	ε	-
800403	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Infrastructures et services de transports (P203) <i>Objectif :</i> Aider le secteur du transport routier <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 25 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1999 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 septies	295	330	744
800404	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Infrastructures et services de transports (P203) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises de transport public <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 15 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2001 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes :</i> 265 octies	26	26	68
800405	Remboursement partiel en faveur des agriculteurs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> Loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, article 35-I et Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, article 19	165	100	-

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Mesure	2008	2009	2010
800406	Autorisation à titre expérimental de l'usage des huiles végétales pures (HVP) comme carburant pour les flottes captives des collectivités locales ou de leurs groupements ayant signé avec l'Etat un protocole permettant d'encadrer cet usage à un taux réduit	€	€	€
	<i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2006 / 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Code des Douanes :</i> 265 ter-3			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

TAXE CARBONE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe carbone Mesure	2008	2009	2010
	Taux réduit			
810101	Taux réduit en faveur des entreprises de pêche	-	-	12
	<i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)			
	<i>Objectif :</i> Aider les secteurs agricole et piscicole			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2009 / 2009			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Code des Douanes :</i> 266 quinquies C			
	Dispositions diverses			
810201	Remboursement partiel en faveur des agriculteurs	-	-	114
	<i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)			
	<i>Objectif :</i> Aider les secteurs agricole et piscicole			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2009 / 2009			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> Loi de finances pour 2010			

AUTRES DROITS

TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DES OPÉRATEURS DU SECTEUR AUDIOVISUEL ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques Mesure	2008	2009	2010
	Taxe sur la publicité télévisée			
920101	Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales <i>Mission et programme :</i> Santé / Prévention et sécurité sanitaire (P204) <i>Objectif :</i> Favoriser les dons aux organismes d'utilité publique <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Sport, jeunesse et vie associative / Jeunesse et vie associative (P163) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1981 / 2004 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 302 bis KA	nc	nc	nc
	Taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision			
920201	Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale <i>Mission et programme :</i> Médias / Contribution au financement de l'audiovisuel (P313) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel (production) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 302 bis KG	-	€	€
920202	Taux réduit de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision applicable aux services de télévision autres que ceux diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique <i>Mission et programme :</i> Médias / Contribution au financement de l'audiovisuel (P313) <i>Objectif :</i> Aider le secteur audiovisuel (production) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 302 bis KG	-	€	€
	Taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques			
920301	Exonération des opérateurs de communications électroniques établis dans les départements d'outre-mer, pour les activités qu'ils y exercent, jusqu'à la disparition des messages publicitaires sur le service public audiovisuel <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 302 bis KH	-	5	5

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | AUTRES DROITS

REDEVANCE AUDIOVISUELLE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Redevance audiovisuelle Mesure	2008	2009	2010
950101	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste <i>Mission et programme :</i> Avances à l'audiovisuel public / France Télévisions (P841) <i>Objectif :</i> Favoriser l'accès des personnes modestes à la télévision <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 4 108 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2007 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1605 bis-2°	468	408	471
950102	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des "droits acquis" <i>Mission et programme :</i> Avances à l'audiovisuel public / France Télévisions (P841) <i>Objectif :</i> Favoriser l'accès des personnes modestes à la télévision <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 668 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1605 bis-3°	77	67	58
950103	Dégrèvement en faveur des personnes qui perçoivent pour la dernière fois le RMI en 2009 <i>Mission et programme :</i> Avances à l'audiovisuel public / France Télévisions (P841) <i>Objectif :</i> Assurer la transition entre le RMI et le RSA <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2008 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 1605 bis-3° bis	-	76	33

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe sur les surfaces commerciales Mesure	2008	2009	2010
960101	Réduction du taux de 30 % applicable à certaines professions dont l'exercice requiert une surface de vente anormalement élevée : meubles meublants, véhicules automobiles, machinisme agricole et matériaux de construction <i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises de divers secteurs <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 4 080 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1995 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> Décret n° 95-85 du 26 janvier 1995	15	15	15
960102	Abattement de 1 500 € sur le montant de la taxe aux établissements situés dans les ZUS <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces urbains) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 166 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2000 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, article 68	€	€	€

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | AUTRES DROITS

TAXE ANNUELLE SUR LA DÉTENTION DES VOITURES PARTICULIÈRES LES PLUS POLLUANTES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe annuelle sur la détention des voitures particulières les plus polluantes Mesure	2008	2009	2010
970101	<p>Exonération de la taxe applicable aux voitures particulières les plus polluantes pour les véhicules à carrosserie "Handicap" et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires de la carte d'invalidité</p> <p><i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider les personnes handicapées</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 2008 / 2008</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 1011 ter</p>	-	-	€

IMPÔTS LOCAUX

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe foncière sur les propriétés bâties Mesure	2008	2009	2010
	Exonérations compensées par l'Etat			
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste	290	255	nc
	<i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157)			
	<i>Objectif :</i> Aider les personnes âgées ou modestes			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 200 000 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1965 / 2007			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 1390, 1391, 1391 B bis			
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social	4	4	nc
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 200 000 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1936 / 2009			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 1384, 1384 A à D			
050103	Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZFU créées en 1996	3	3	nc
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains)			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 3 000 entreprises et ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1996 / 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011			
	<i>Réf. CGI :</i> 1383 B			
050104	Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZFU créées en 2003	7	2	nc
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains)			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 5 600 entreprises et ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2003 / 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011			
	<i>Réf. CGI :</i> 1383 C			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔTS LOCAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe foncière sur les propriétés bâties Mesure	2008	2009	2010
050105	Exonération en faveur des bâtiments liés à certaines activités équestres <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur équestre <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 1382-6°-a	1	ε	-
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces urbains) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 100 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2000 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2013 <i>Réf. CGI :</i> 1388 bis	92	81	nc
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2003 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2021 <i>Réf. CGI :</i> 1388 ter	0	0	nc
050108	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 2 100 entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2016 <i>Réf. CGI :</i> 1383 C bis	5	4	nc
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 1388 quinquies	-	70	70
	Dégrèvements à la charge de l'Etat			
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes âgées et modestes <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 465 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2000 / 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1391 B, 1391 B bis	69	69	70

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe foncière sur les propriétés bâties Mesure	2008	2009	2010
050202	Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées <i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157) <i>Objectif :</i> Aider les personnes handicapées <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 2001 / 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1391 C	nc	nc	nc
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Prévention des risques (P181) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises pour leurs travaux de prévention de risques <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 2003 / 2003 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1391 D	nc	nc	nc
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Énergie et après-mines (P174) <i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier public pour travaux d'économies d'énergie <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 2005 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1391 E	nc	nc	nc

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔTS LOCAUX

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe foncière sur les propriétés non bâties Mesure	2008	2009	2010
Exonérations compensées par l'Etat				
060101	Exonération des parts départementales et régionales en faveur des terres agricoles <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1992 / 1993 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1586 D, 1599 ter D	266	221	nc
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1394 B bis	170	173	175
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Forêt (P149) <i>Objectif :</i> Aider le secteur sylvicole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1941 / 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1395	8	7	nc
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1994 / 1994 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1394 B	2	2	2

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe foncière sur les propriétés non bâties Mesure	2008	2009	2010
060105	Exonération en faveur des zones humides <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Favoriser la protection des espaces naturels <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1395 D	0	0	nc
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Favoriser la protection des espaces naturels <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1395 E	1	1	nc
060107	Exonération en faveur de certains terrains situés dans le coeur d'un parc national sis dans un département d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113) <i>Objectif :</i> Favoriser la protection des espaces naturels situés outre-mer <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1395 F	0	0	nc
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 1395 H	-	10	10
Dégrèvements à la charge de l'Etat				
060201	Pertes de récoltes ou de bétail <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1807 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1398	22	22	22

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔTS LOCAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe foncière sur les propriétés non bâties Mesure	2008	2009	2010
060202	Association foncière pastorale <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1995 / 2000 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2014 <i>Réf. CGI :</i> 1398 A	nc	nc	nc
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs <i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154) <i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 80 800 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1991 / 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1647-00 bis	11	12	12

TAXE D'HABITATION

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe d'habitation Mesure	2008	2009	2010
	Exonérations compensées par l'Etat			
070101	Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste	1 227	1 233	1 250
	<i>Mission et programme :</i> Solidarité, insertion et égalité des chances / Handicap et dépendance (P157)			
	<i>Objectif :</i> Aider les personnes âgées, modestes ou handicapées			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 3 400 000 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1967 / 2002			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 1414-I, 1414 B			
	Dégrèvements à la charge de l'Etat			
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées	17	19	20
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur immobilier social			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 11 670 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1998 / 2002			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée			
	<i>Réf. CGI :</i> 1414-II			
070202	Dégrèvement d'office en faveur des bénéficiaires du RMI	367	102	27
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177)			
	<i>Objectif :</i> Aider les personnes allocataires du RMI			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 947 000 ménages			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1991 / 2008			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011			
	<i>Réf. CGI :</i> 1414-III			

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔTS LOCAUX

TAXE PROFESSIONNELLE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe professionnelle Mesure	2008	2009	2010
Exonérations compensées par l'Etat				
080101	Exonération au titre de certaines activités équestres	1	1	-
	<i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)			
	<i>Objectif :</i> Aider le secteur équestre			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2003 / 2003			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009			
	<i>Réf. CGI :</i> 1450			
080102	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR	19	20	-
	<i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 14 100 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1995 / 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009			
	<i>Réf. CGI :</i> 1465 A			
080103	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU	9	6	-
	<i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 200 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 1996 / 2003			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009			
	<i>Réf. CGI :</i> 1466 A-I ter			
080106	Exonération en faveur des investissements PME en Corse	4	3	-
	<i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)			
	<i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse)			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 2 300 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Très bonne			
	<i>Création / modification :</i> 2002 / 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009			
	<i>Réf. CGI :</i> 1466 C			

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe professionnelle Mesure	2008	2009	2010
080107	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 24 200 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1994 / 1994 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 1472 A ter, 1586 bis, 1599 bis	67	71	-
080108	Abattement dégressif en faveur des établissements situés dans la Zone Franche Corse et ayant préalablement fait l'objet d'une exonération totale <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Missions et programmes à titre subsidiaire :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 160 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2002 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 1466 B bis	€	€	-
080109	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 600 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1996 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 1466 A-I quater	36	24	-
080110	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 9 100 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 1466 A-I quinquies	21	16	-
080111	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (urbains) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 10 200 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2006 / 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 1466 A-I sexies	17	19	-

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔTS LOCAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe professionnelle Mesure	2008	2009	2010
080113	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 1466 F	-	80	-
Dégrèvements à la charge de l'Etat				
080201	Dégrèvement en faveur des entreprises disposant de véhicules routiers ou de bateaux <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Infrastructures et services de transports (P203) <i>Objectif :</i> Aider les entreprises disposant de flottes de transport <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 43 420 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1997 / 2005 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 1647 C	282	290	-
080202	Dégrèvement en faveur des entreprises de transport sanitaire <i>Mission et programme :</i> Santé / Offre de soins et qualité du système de soins (P171) <i>Objectif :</i> Aider le secteur du transport sanitaire <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 4 600 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2000 / 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 1647 C bis	18	30	-
080203	Dégrèvement en faveur des entreprises d'armement au commerce <i>Mission et programme :</i> Écologie, développement et aménagement durables / Sécurité et affaires maritimes (P205) <i>Objectif :</i> Aider le secteur du transport maritime <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 355 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2002 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 1647 C ter	39	42	-
080204	Dégrèvement afférent aux immobilisations affectées à la recherche <i>Mission et programme :</i> Recherche et enseignement supérieur / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (P172) <i>Objectif :</i> Augmenter les dépenses de recherche <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 853 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2002 / 2002 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009 <i>Réf. CGI :</i> 1647 C quater	71	77	-

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe professionnelle Mesure	2008	2009	2010
080206	<p>Crédit d'impôt "anti-délocalisation" pour les entreprises implantées dans des zones d'emploi en grande difficulté</p> <p><i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (difficultés d'emploi)</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 570 entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Changement de méthode de chiffrage</i></p> <p><i>Fiabilité :</i> Bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 2004 / 2004</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 1647 C sexies</p>	143	140	-
080207	<p>Taux du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée fixé à 1,5 % pour les entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers</p> <p><i>Mission et programme :</i> Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)</p> <p><i>Objectif :</i> Aider le secteur agricole et sylvicole</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Bonne</p> <p><i>Création / modification :</i> 1980 / 2005</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 1647 B sexies</p>	€	€	-
080208	<p>Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zone de restructuration de la défense</p> <p><i>Mission et programme :</i> Défense / Soutien de la politique de la défense (P212)</p> <p><i>Objectif :</i> Accompagner la politique de redéploiement des armées</p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur</p> <p><i>Création / modification :</i> 2008 / 2008</p> <p><i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 1647 C septies</p>	-	2	-

Chiffrages des dépenses fiscales

Voies et Moyens II | IMPÔTS LOCAUX

CONTRIBUTION LOCALE D'ACTIVITÉ

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Contribution locale d'activité Mesure	2008	2009	2010
Exonérations compensées par l'Etat				
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1466 G	-	-	5
090102	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces urbains) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2014 <i>Réf. CGI :</i> 1466 G	-	-	1
090103	Exonération en faveur des investissements PME en Corse <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 1466 G	-	-	€
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementale et régionale <i>Mission et programme :</i> Politique des territoires / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Corse) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI :</i> 1472 A ter	-	-	10

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Contribution locale d'activité Mesure	2008	2009	2010
090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces urbains) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2011 <i>Réf. CGI :</i> 1466 G	-	-	5
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces urbains) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2012 <i>Réf. CGI :</i> 1466 G	-	-	3
090107	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU <i>Mission et programme :</i> Ville et logement / Politique de la ville (P147) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (espaces urbains) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2017 <i>Réf. CGI :</i> 1466 G	-	-	5
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme :</i> Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif :</i> Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2018 <i>Réf. CGI :</i> 1466 F	-	-	15
	Dégrèvements à la charge de l'Etat			
090201	Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zone de restructuration de la défense <i>Mission et programme :</i> Défense / Soutien de la politique de la défense (P212) <i>Objectif :</i> Accompagner la politique de redéploiement des armées <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2009 / 2009 <i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2015 <i>Réf. CGI :</i> 1647 C septies	-	-	5

Partie VI

Évaluations et indicateurs de performance

ÉVALUATIONS CIBLÉES

Ces deux contributions produites par la mission d'évaluation des politiques publiques s'inscrivent dans une nouvelle démarche de **transformation en profondeur de la méthode d'évaluation des dépenses fiscales**, rendue nécessaire par les nouvelles dispositions de la loi de programmation des finances publiques. A noter toutefois que ces évaluations ne constituent qu'une première étape, en attendant la démarche d'évaluation globale qui sera proposée à l'issue du travail actuellement mené par l'inspection générale des finances.

CRÉDIT D'IMPÔT SUR CERTAINS REVENUS DISTRIBUÉS DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES (110232)

1. Identification juridique de la mesure et de son objet fiscal

Les revenus (essentiellement des dividendes) distribués par les entreprises françaises ou étrangères bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des revenus imposés avant application de l'abattement de 40 % lorsqu'ils y sont éligibles, ou lorsqu'ils sont perçus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA). Ce crédit d'impôt est retenu dans des limites annuelles de 115 euros pour les célibataires, divorcés ou veufs, et 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune. Il n'est pas applicable aux revenus sur lesquels a été opéré le prélèvement libérateur de 18 % (hors CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles).

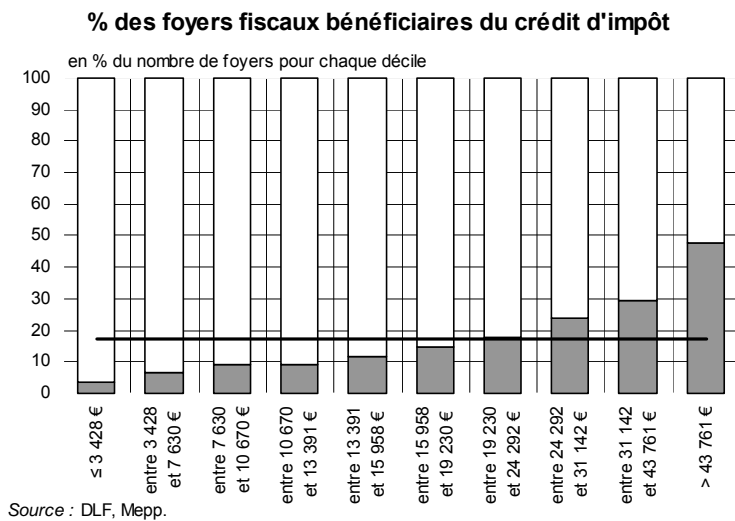
Cette mesure, régie par l'article 200 septies du Code Général des Impôts (CGI), visait à l'origine à **favoriser la capitalisation des entreprises françaises en atténuant la double imposition des bénéficiers**.

Cette exonération partielle du dividende a remplacé, le 1er janvier 2005, un avoir fiscal adopté en 1966 mais abandonné en raison des contraintes européennes : il aurait fallu, en effet, accorder cet avoir fiscal pour les dividendes en provenance des autres États membres sans que le budget français ait encaissé l'impôt sur les sociétés qu'il aurait remboursé.

2. Objectif de la mesure

Le crédit d'impôt a été adopté à la suite de l'engagement pris par le gouvernement, en 2003, de moderniser le régime fiscal des distributions. Il visait à accorder une égalité de traitement entre entreprises françaises et étrangères, à simplifier le régime pour les entreprises, les banques et les actionnaires, mais aussi à abaisser la charge pesant sur le budget de l'État (environ 600 millions d'euros en 2002) et à inciter les entreprises à rapatrier leurs bénéfices réalisés à l'étranger.

Cette mesure a bénéficié à 6 205 000 foyers fiscaux en 2007 (soit 17,3 % des foyers). Les deux derniers déciles (plus de 31 142 euros de RFR) sont fortement surreprésentés : respectivement 29,3 % et 47,6 % des foyers des déciles 9 et 10 profitent de ce crédit d'impôt, contre 3,5 % et 6,7 % des déciles 1 et 2. Les salariés sont nettement sous-représentés : seuls 12,9 % des foyers pour lesquels le revenu dominant consistait en traitements et salaires ont profité de ce crédit d'impôt en 2007. À l'inverse, les foyers dont le revenu dominant consiste en bénéfices agricoles, en revenus de capitaux mobiliers et en revenus fonciers sont très fortement surreprésentés.

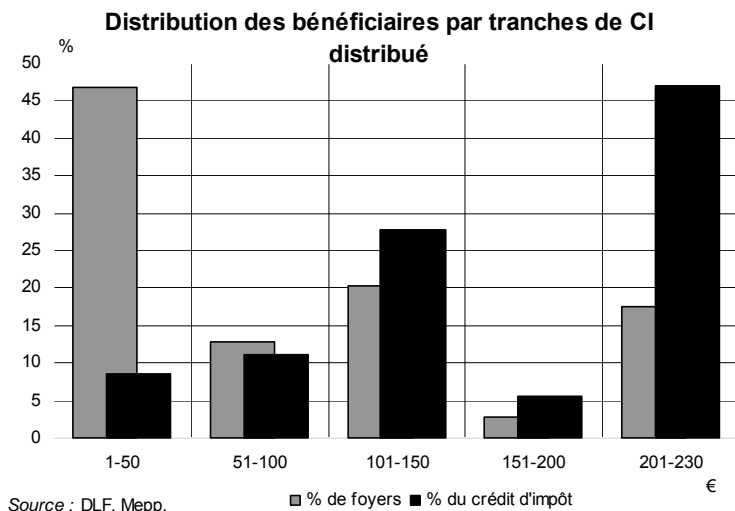


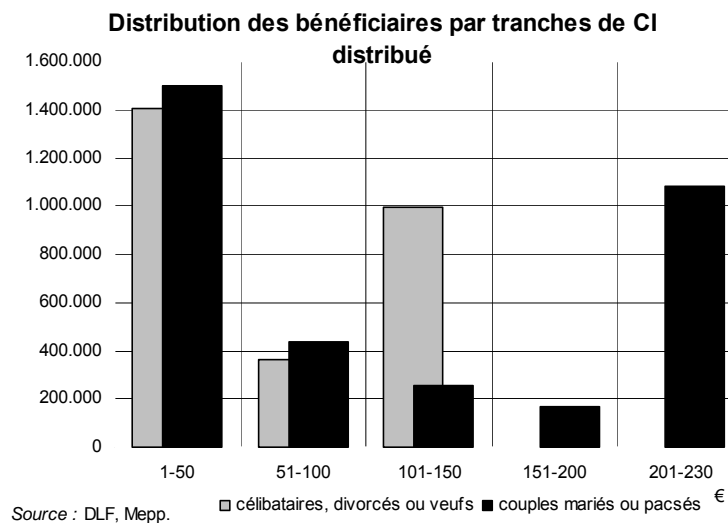
Destinée à contribuer à éliminer l'effet de la double taxation des bénéfices, l'efficacité de cette mesure est très difficile à évaluer : son impact sur l'achat d'actions ou sur leur détention par les ménages (et donc son rôle dans la capitalisation des entreprises) n'a jamais été estimé. Seul l'impact sur les finances des ménages du passage de l'avoir fiscal au crédit d'impôt a été étudié par la commission des Finances, qui a trouvé une conséquence négative pour les 3 millions d'épargnants touchant au moins 255,5 euros de dividendes par an (511 euros pour un couple).

3. Chiffrage de la mesure

Ce crédit d'impôt est **déterminé à trois niveaux** :

- **Par ses limites** : 115 et 230 euros par foyer en 2009 (limites atteintes par 31 % des foyers fiscaux faisant appel à la mesure, qui se partagent 64 % du montant du crédit d'impôt) ;
- **Par la politique de distribution de bénéfices par les entreprises**, en forte expansion pendant les années 2000 pour atteindre 106,3 milliards d'euros pour les seules entreprises non financières en 2007 (Insee). Pour cette année, les bénéfices ont progressé de 9,9 % et le coût de la mesure de 11,4 % ;
- **Par le nombre de ménages possédant des titres donnant droit au crédit d'impôt et qui saturent ou non ces limites**. Près du quart des foyers (23,7 %) touche moins de 10 euros et ne se partage que 1 % du crédit d'impôt. 50,8 % des célibataires, divorcés ou veufs qui profitent du crédit d'impôt touche moins de 50 euros ; 56,2 % des couples touche moins de 100 euros. Ces deux catégories ne représentent que, respectivement, 13,2 et 15,1 % du crédit d'impôt distribué à ces populations.





4. Appréciation du taux de recours effectif à la mesure par rapport aux objectifs visés

L'imputation est automatique et totale pour les ¾ des foyers. 1,87 % des cas donne lieu à restitution partielle et 23,46 % à restitution totale.

5. Appréciation des effets économiques de la mesure

Le but de ce crédit d'impôt est de prévenir les distributions de bénéfices de tout risque de double imposition économique, préjudiciable au rendement de l'épargne des particuliers (prévention de l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune), mais également au financement des entreprises par fonds propres. Globalement, **il est cependant difficile de savoir si la (l'absence de) double imposition agit comme un frein ou est un vecteur de compétitivité¹²**, et si l'important n'est pas surtout le niveau général d'imposition.

Ernst & Young, dans son « Baromètre de la compétitivité fiscale » publié en janvier 2009, relève qu'on observe une tendance vers un allègement de certaines règles d'assiette au sein des pays de l'OCDE : la double imposition économique des dividendes tend à être supprimée, surtout entre pays membres de l'UE (peu de pays pratiquent encore une double imposition économique des dividendes : seulement 4 pays persistent en 2009, contre encore 8 pays il y a 4 ans). On compte cependant, parmi ceux-ci, des pays largement ouverts comme la Belgique ou l'Irlande, ou encore les États-Unis, malgré les dispositions adoptées sous les présidences Bush.

Le crédit d'impôt ne joue la plupart du temps qu'un rôle mineur dans la (dé)fiscalisation des revenus distribués. Il ne joue même aucun rôle pour les contribuables qui choisissent d'opter pour le prélèvement libératoire. Conçu à l'origine pour prendre la suite d'une mesure populaire, son impact n'a jamais été évalué et semble, au premier abord, nul par rapport à la fonction qui lui est dévolue (favoriser la capitalisation des entreprises françaises). On peut en effet douter qu'un crédit d'impôt de 115/230 euros est un facteur déterminant dans le choix de détenir ou non des parts dans une entreprise, compte tenu de la volatilité intrinsèque des cours constatée sur ce genre de marchés.

6. Appréciation des effets sociaux de la mesure

Le crédit d'impôt joue un rôle significatif pour les 125 000 foyers fiscaux du premier décile qui en bénéficient, et pour lesquels il représente plus de 5 % du revenu fiscal de référence (RFR). Pour les autres déciles, son poids est inférieur à 1 % du RFR, et même inférieur à 0,3 % pour les déciles 8, 9 et 10, qui comptent 58 % des bénéficiaires et représentent 71,8 % du crédit d'impôt distribué (377,4 millions d'euros).

L'analyse du premier décile montre une composition très particulière :

- En termes de revenu dominant, ce premier décile (qui représente en moyenne 2 % des foyers qui bénéficient de la mesure) contient 79 % des ménages sans revenu dominant et 30 % des ménages vivant principalement de revenus de capitaux mobiliers. Il contient également une part non négligeable (5 %) de ménages vivant principalement de revenus fonciers ;

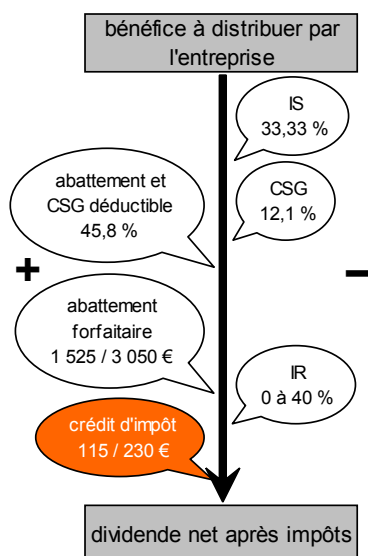
¹² Voir Lüder Gerken, Jörg Märkt et Gerhard Schick, « Double Income Taxation as a Response to Tax Competition in the EU », *Intereconomics*, 2001

- Toutefois, ces trois catégories ne touchent en moyenne que, respectivement, 46,24 euros, 60,33 euros et 65,24 euros à rapprocher de 53 euros pour l'ensemble du premier décile, ce qui suppose une détention d'actions représentant entre 4 000 et 5 000 euros de capital ;
- La population du premier décile est principalement composée d'actifs à faibles revenus : 10 % sont âgés de 21 à 30 ans, 17 % de 31 à 40 ans, 20 % de 41 à 50 ans, 21 % de 51 à 60 ans ;
- **2 900 000 foyers touchent moins de 50 euros de crédit d'impôt** (ce qui suppose la détention d'actions pour un montant légèrement supérieur à 4 000 euros). Sur ce total, 1 117 000 (38,5 % de ces foyers) font partie du premier décile.

7. Cohérence de la mesure avec les autres outils de politique publique mobilisés

Ce crédit d'impôt s'articule avec trois autres dispositifs régissant, pour les particuliers, la fiscalité des revenus distribués par les entreprises :

- Après application de l'impôt sur les sociétés (33,33 % dans le cas général) et une fois effectué le prélèvement à la source des contributions sociales (12,1 %), les bénéfices distribués aux ménages bénéficient d'un abattement de 40 % sur les revenus distribués ;
- Les ménages récupèrent également la partie de la CSG déductible sur les revenus de placement (5,8 %) ;
- Un abattement forfaitaire de 1 525 ou 3 050 euros est ensuite appliqué sur les revenus distribués, selon la situation familiale (personne isolée ou couple), avant de déterminer la base fiscale. Ce qui reste est ensuite fiscalisé au taux de l'IR (0 %, 5,5 %, 14 %, 30 % ou 40 % en fonction des revenus du ménage). **Le crédit d'impôt intervient en fin de chaîne**, et vient alors réduire de 115 ou 230 euros (en fonction de la situation familiale) le montant de l'impôt à acquitter. **Si le ménage opte pour le prélèvement libératoire de 18 %, il ne peut pas bénéficier de ce crédit d'impôt ;**



Une étude sur la modulation du crédit d'impôt ne peut donc pas se faire indépendamment d'une réflexion sur le niveau de l'abattement forfaitaire dont l'importance devient primordiale dès lors que le taux marginal de taxation atteint ou dépasse les 14 %.

8. Efficience de la dépense

Le montant du crédit d'impôt doit être rapproché du stock de détention de capital qu'il sous-entend. Si l'on prend pour base les entreprises du Cac 40 (qui représenteraient environ 70 % de la capitalisation boursière de la place de Paris), celles-ci ont réalisé, en 2007, 99,1 milliards d'euros de bénéfices, dont un peu moins d'un tiers a été distribué. La saturation des deux seuils de 115 et 230 euros suppose donc, en extrapolant, la détention d'un stock d'actions de, respectivement, 9 462 et 18 924 euros. Sur la base de ces taux de distribution et de la valorisation atteinte par l'indice à la mi-2007, le crédit d'impôt ne représente que 1,2 % de la valeur des actions détenues par ces ménages.

Il a, par contre, une importance réelle pour des ménages à faibles revenus ayant investi au capital d'une entreprise, notamment pour ceux qui composent le premier décile de revenus, qui déclaraient un revenu fiscal de référence inférieur à 3 428 euros par an en 2007 (donc inférieur au RMI) et bénéficiaient à hauteur de 6,6 millions d'euros du crédit d'impôt.

EXONÉRATION DES MAJORATIONS DE RETRAITES OU DE PENSION DES PERSONNES AYANT EU OU ÉLEVÉ AU MOINS TROIS ENFANTS (120114)

1. Identification juridique de la mesure et de son objet fiscal

En application du 2° ter de l'article 81 du Code Général des Impôts, « les majorations de retraite ou de pension pour charges de famille » sont affranchies de l'impôt. Ces majorations sont néanmoins assujetties à la CSG et à la CRDS.

Cette mesure d'exonération concerne principalement les majorations du montant des pensions accordées par les différents régimes (de base et complémentaires) aux retraités ayant eu au moins trois enfants, ou les ayant élevés pendant neuf ans avant leur septième anniversaire. Les majorations sont attribuées aux deux parents et sont **généralement égales à 10 % du montant de la pension**. Toutefois, **certains régimes accordent un pourcentage différent**, en fonction du nombre d'enfants (à titre d'exemple, dans le régime de la fonction publique de l'État, il est prévu une majoration supplémentaire de 5 % par enfant au-delà du troisième).

2. Objectif de la mesure

Introduite en 1941 dans le cadre de la **politique en faveur de la famille et à des fins natalistes**, cette mesure d'exonération s'inscrit aujourd'hui davantage parmi les mesures en faveur des personnes retraitées ayant eu des charges de famille.

S'agissant des bénéficiaires visés, il convient de distinguer entre, d'une part, la population des retraités bénéficiant d'une majoration de pension et, d'autre part, la fraction de cette population qui bénéficie effectivement de l'exonération fiscale s'y appliquant.

Nombre de bénéficiaires, par régime de retraite, de la majoration pour enfant (Source : DLF)

	Bénéficiaires de la majoration de retraite pour enfants en 2007 (en millions)
Régime général d'assurance vieillesse de la sécurité sociale (CNAV)	5,1
Régimes agricoles (salariés et exploitants)	2
Régime des fonctionnaires et assimilés	0,6
Régimes spéciaux autres que la fonction publique d'Etat	0,7
Régimes des non-salariés non agricoles (ORGANIC, CANCAVA, CNAVPL)	0,6
Régimes légaux de retraite complémentaire (ARRCO, AGIRC et IRCANTEC)	4,6

En revanche, en raison des doubles comptes¹³, **le nombre total de bénéficiaires ne peut être déterminé**.

Deux estimations sont néanmoins disponibles, l'une émanant du Conseil d'orientation des retraites (COR), et l'autre de l'INSEE.

Dans son sixième rapport (décembre 2008), le COR fait état¹⁴ pour l'année 2004, de 5,4 millions de personnes (soit 42 % des retraités de plus de 54 ans ayant des droits propres) percevant des majorations pour trois enfants et plus au titre de leurs droits propres. Il s'y ajoutait 1,6 million de personnes (soit 48 % des retraités de droit dérivé) percevant des majorations au titre de leurs droits dérivés. Mais le COR indique que ces deux chiffres comportent de nombreux doubles comptes et ne peuvent donc pas être additionnés.

¹³ La Caisse nationale d'assurance vieillesse (qui représente 38 % de la masse des majorations de pension versées aux retraités) estime qu'environ 40 % de l'ensemble de ses assurés perçoivent au moins une autre pension de retraite.

¹⁴ En se fondant sur l'enquête interrégimes menée par la DREES en 2004 et en compilant les données fournies par chaque caisse de retraite.

Pour sa part, l'INSEE, dans un document de travail de septembre 2008 destiné au COR et consacré à « l'estimation de l'effet d'une imposition de la majoration de pension pour trois enfants et plus » estime, selon son enquête Patrimoine 2003-2004, que le nombre de retraités bénéficiaires de majorations de pensions n'est que de 3,6 millions¹⁵.

Enfin, la détermination du nombre de foyers fiscaux bénéficiant effectivement de l'exonération supposerait que deux autres pourcentages soient connus : d'une part, le taux de correspondance entre le nombre de personnes physiques bénéficiaires et le nombre foyers fiscaux et, d'autre part, le taux de foyers fiscaux de retraités imposables ayant eu ou élevé au moins trois enfants¹⁶.

3. Chiffrage de la mesure

Le coût de la mesure calculé par la DLF repose sur la **masse annuelle de majorations de pensions versées**. Ce sont les différentes caisses de retraite qui fournissent à l'administration fiscale le montant des majorations qu'elles versent :

Montant des majorations de retraite (Source : DLF)

	2007	2008	2009 estimation
Régime général d'assurance vieillesse de la sécurité sociale (CNAV)	3 025 M€	3 167 M€	3 294 M€
Régimes agricoles (salariés et exploitants)	610 M€	615 M€	623 M€
Régime des fonctionnaires et assimilés	1 433 M€	1 487 M€	1 540 M€
Régimes spéciaux autres que la fonction publique d'Etat	1 015 M€	1 058 M€	1 080 M€
Régimes des non-salariés non agricoles (ORGANIC, CANCAVA, CNAVPL)	212 M€	226 M€	239 M€
Régimes légaux de retraite complémentaire (ARRCO, AGIRC et IRCANTEC)	1 585 M€	1 618 M€	1 652 M€
Total	7 879 M€	8 171 M€	8 429 M€

Le coût final est obtenu en appliquant à cette masse trois coefficients successifs : un taux d'abattement de 10 %, un taux marginal moyen d'imposition à l'impôt sur le revenu des retraités ou pensionnés imposés ou non imposés et un taux de recouvrement :

Coût de l'exonération (Source : DLF)

Année	Montant des majorations de retraite (N-1)	Abattement de 10%	Taux marginal d'imposition à l'IRPP des retraités ou pensionnés imposés ou non imposés	Taux de recouvrement	Coût de l'exonération
2008	7 879 M€	0,90	7,8%	98%	540 M€
2009	8 171 M€	0,90	7,8%	98%	560 M€
2010	8 429 M€	0,90	7,8%	98%	580 M€

En revanche, l'INSEE, dans le document de travail précité, évalue à 755 millions €¹⁷ pour 2007 les recettes fiscales supplémentaires qui découleraient d'une imposition des majorations de pension. Ce résultat différent ne paraît pas incohérent avec celui de la DLF et s'explique par l'utilisation d'un taux marginal d'imposition plus élevé (9,7 au lieu de 7,8 %) et par le défaut de prise en compte du taux d'abattement de 10 % et du taux de recouvrement de 98 %.

¹⁵ Cette estimation, qui se base sur un échantillon de 1 119 ménages (voir infra), paraît particulièrement faible dans la mesure où la seule CNAV déclare déjà plus de 5M de bénéficiaires.

¹⁶ A titre d'information, la DLF estime qu'au maximum 48 % des foyers fiscaux de retraités sont imposables.

¹⁷ L'INSEE se fonde sur un échantillon de 1 119 ménages et 1 492 personnes. Ce résultat est obtenu en calculant l'impôt acquitté par les ménages comprenant au moins une personne retraitée et bénéficiant d'une majoration de pension, puis l'impôt acquitté par ces mêmes ménages si l'on intègre cette majoration dans leur revenu imposable. Il en résulte un taux marginal moyen d'imposition de la majoration égal à 9,7 %. Ce taux est ensuite appliqué à des masses de majorations « recalées » sur celles dont fait état le COR et qui s'élèvent à 7,8 milliards € (en euros 2007).

Enfin, ainsi que le relève le rapport précité du COR, l'intégration des majorations de pension dans le revenu imposable aurait un impact indirect sur d'autres prélèvements, dont les modalités, pour les retraités de plus de 60 ans, varient selon le revenu fiscal de référence ou le revenu imposable. Cet impact indirect n'a fait l'objet d'aucune évaluation.

4. Appréciation du taux de recours effectif à la mesure par rapport aux objectifs visés

La majoration est calculée par les caisses de retraite au moment de la liquidation des droits. Elle est établie sur la base des documents d'état-civil fournis par chaque futur retraité. La caisse de retraite en informe le bénéficiaire au moyen de la notification adressée à chaque nouveau retraité et lui communique annuellement le montant imposable, en excluant les majorations de pension.

La majoration est allouée automatiquement à partir du moment où le futur retraité peut y prétendre. Le taux de recours à la mesure est donc de 100 %.

5. Appréciation des effets économiques de la mesure

Selon la note précitée de l'INSEE, la majoration de pension augmente de 8,3 %¹⁸ le niveau de vie des personnes qui en bénéficient.

Selon le rapport du COR, pour 2004, le montant moyen de cette majoration s'élevait à 89 € par mois (soit 1 068 € annuels) pour les quelque 5,4 millions de bénéficiaires au titre de leurs droits propres et 50 € par mois (soit 600 € par an) pour 1,6 million de bénéficiaires au titre de leurs droits dérivés.

Dans son document de travail précité, l'INSEE estime qu'**une éventuelle suppression de l'exonération conduirait à une baisse moyenne de 0,8 % du niveau de vie des personnes qui en bénéficiaient antérieurement.**

¹⁸ Ce pourcentage est inférieur au taux de majoration (10 % en général) car ce dernier ne porte que sur les seules retraites au sein du total des revenus des retraités.

6. Appréciation des effets sociaux de la mesure

La mesure comporte un **effet anti-redistributif** au sein de la population bénéficiant de l'exonération puisque celle-ci est croissante en fonction du montant de la pension de retraite. Selon l'INSEE, **la suppression de cet avantage fiscal aurait un impact négatif très faible sur les quatre premiers déciles ($\leq 0,1\%$)**. Ce dernier croîtrait à partir du cinquième décile et provoquerait une baisse du niveau de vie atteignant 1,8 % pour le dernier décile :

Imposition de la majoration de pension – Effets sur les niveaux de vie

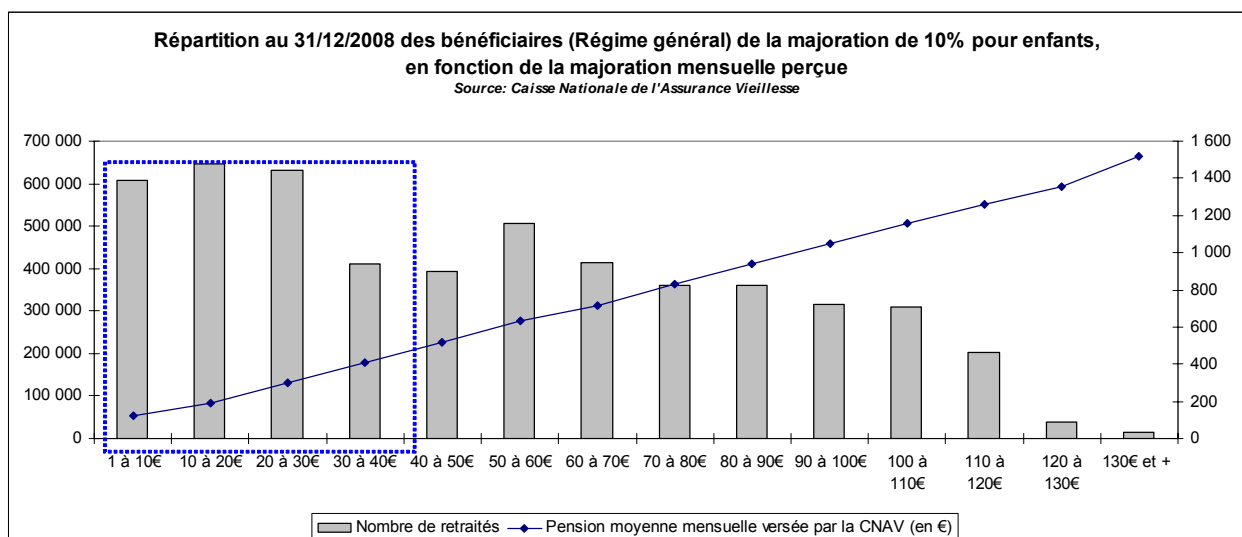
Décile de niveau de vie avec majorations sans tenir compte de l'impôt	Niveau de vie moyen des retraités avec majoration et imposition de la majoration	Variation de niveau de vie des retraités avec majoration et imposition de la majoration
D1	6 436 €	-0,1%
D2	9 340 €	0,0%
D3	11 440 €	-0,1%
D4	13 234 €	-0,1%
D5	15 000 €	-0,3%
D6	16 576 €	-0,5%
D7	18 714 €	-0,8%
D8	21 395 €	-0,8%
D9	25 369 €	-1,0%
D10	40 789 €	-1,8%
Moyenne	17 755 €	-0,8%

Source: Insee, enquête patrimoniale 2004, DREES - INSEE modèle Ines, législation 2007

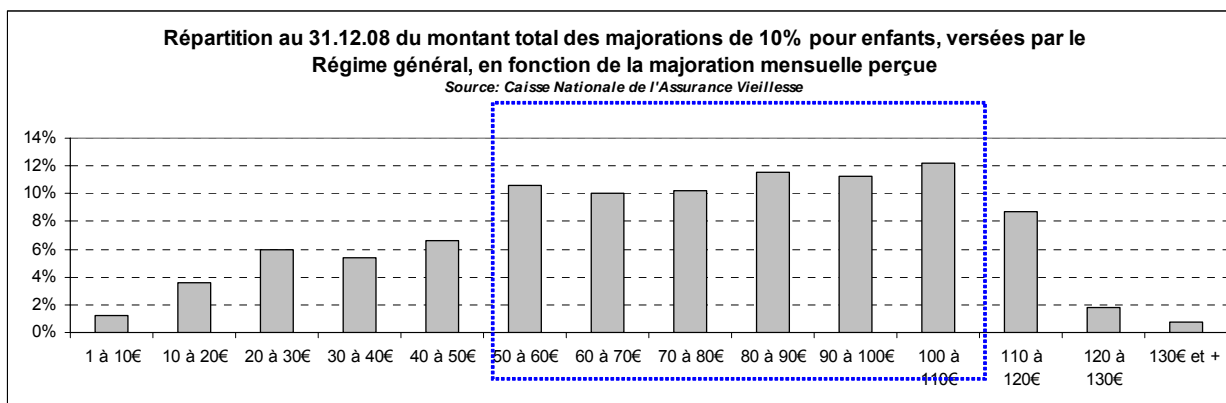
Note: Selon l'INSEE, l'évolution sur le premier décile n'est pas significative.

Par ailleurs, du fait de son caractère proportionnel **cette mesure n'a pas d'effet redistributif entre les hommes et les femmes**, et ne contribue pas, à ce titre, à un objectif récent de la politique familiale qui vise à promouvoir l'égalité hommes/femmes. A titre d'information, la majoration mensuelle moyenne au titre des droits propres était, d'après le COR, en 2004 de 123€ pour les hommes et de 56€ pour les femmes.

En supposant que la situation observée pour le Régime général est représentative de l'ensemble des régimes de retraite, on observe que les principaux bénéficiaires perçoivent une faible majoration.



Néanmoins, ce sont davantage les revenus intermédiaires qui représentent la plus grosse part du montant global des majorations :



Enfin, on constate que 52% des bénéficiaires percevant les plus faibles retraites se partagent 23% du montant total des majorations, soit autant que les 11% des bénéficiaires percevant les retraites les plus importantes.

7. Analyse des coûts de gestion induits par l'assiette et le contrôle de la dépense fiscale

En raison de la nature (exonération) du dispositif et de l'absence de contrôle fiscal spécifique - le contrôle sur le bien-fondé des majorations étant réalisé par les caisses de retraite au moment de la liquidation des droits -, on peut considérer que son coût de gestion propre est nul pour les finances de l'État¹⁹.

8. Cohérence de la mesure avec les autres outils de politique publique mobilisés

Deux autres dépenses fiscales relatives aux retraites ont pour objectif de favoriser le pouvoir d'achat des retraités (ou de certaines personnes ayant eu des charges de famille) et représentent globalement une dépense de plus de 4,3 Mds € :

- L'abattement de 10% dont bénéficient tous les retraités sur le montant de leurs pensions et retraites, en application du 5^a de l'article 158 du code général des impôts.
- La demi-part supplémentaire accordée aux contribuables vivant effectivement seuls et ayant eu un ou plusieurs enfants à charge, en application des articles 195-I-a,b,e et 197-I-2 du code général des impôts.

En revanche, les mesures permettant la comptabilisation de trimestres supplémentaires ne donnent lieu à aucun avantage fiscal, en particulier :

- Les majorations de durée d'assurance (MDA) qui permettent aux mères de comptabiliser jusqu'à huit trimestres supplémentaires par enfant (Art. L351-4 du Code de la sécurité sociale).
- L'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) qui permet de comptabiliser les périodes passées au foyer pour élever des enfants comme des périodes d'assurance (art. D381 alinéas 1 et 2 du code de la sécurité sociale).

Enfin, on relève que la majoration forfaitaire sur les pensions de réversion accordée pour chaque enfant encore à charge (art. L353-5 du code de la sécurité sociale) est imposable.

9. Efficience de la dépense

Cette mesure, du fait du caractère proportionnel de la majoration pour enfant, a un impact plus fort sur le revenu (après impôt) des déciles supérieurs des retraités bénéficiaires : cette exonération ne bénéficie pas aux titulaires de faibles pensions de retraite non imposables mais elle représente à l'inverse un **avantage substantiel pour les bénéficiaires de pensions de retraites importantes**.

¹⁹ Ce coût est supporté par les caisses de retraite.

Enfin, du fait de l'**important décalage dans le temps entre la mesure et son fait générateur**, et du caractère proportionnel de la majoration, il paraît difficile de la considérer aujourd'hui comme un élément d'une politique en faveur des familles et comme une prestation à caractère familial (par nature non imposable).

ÉVALUATIONS DE DÉPENSES FISCALES À FORTS ENJEUX

Compte tenu des travaux méthodologiques de grande ampleur entrepris dès cette année, il a été décidé de mettre fin à la démarche d'évaluation des dépenses fiscales initiée il y a deux ans, à l'occasion du projet de loi de règlement pour 2007. En conséquence, celles-ci ne sont désormais plus publiées dans les projets annuels de performances associés au projet de loi de finances pour 2010.

A titre d'information, la liste ci-dessous présente la liste des dépenses fiscales jusqu'alors concernées par cet exercice. Le lecteur intéressé peut ainsi se référer aux récentes évaluations publiées dans les rapports annuels de performances au titre de l'année 2008.

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dépense fiscale à forts enjeux	Chiffrage pour 2010
070101	Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste <i>Mission / programme : Solidarité, insertion et égalité des chances / P157 Handicap et dépendance</i>	1 250
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge et, à compter de l'imposition des revenus de 2009, pour les seuls contribuables ayant supporté à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge de ces enfants pendant au moins cinq ans <i>Mission / programme : Solidarité, insertion et égalité des chances / P106 Actions en faveur des familles vulnérables</i>	1 560
110201	Réduction d'impôt au titre des dons <i>Mission / programme : Sport, jeunesse et vie associative / P163 Jeunesse et vie associative</i>	960
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans <i>Mission / programme : Solidarité, insertion et égalité des chances / P106 Actions en faveur des familles vulnérables</i>	900
110214	Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois <i>Mission / programme : Travail et emploi / P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i>	1 250
110222	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable <i>Mission / programme : Écologie, développement et aménagement durables / P174 Énergie et après-mines</i>	2 600
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois <i>Mission / programme : Travail et emploi / P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i>	1 750
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement aux plans d'épargne salariale <i>Mission / programme : Engagements financiers de l'État / P145 Épargne</i>	1 000
120117	Exonération des indemnités et prestations servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles <i>Mission / programme : Santé / P183 Protection maladie</i>	500
120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant <i>Mission / programme : Solidarité, insertion et égalité des chances / P106 Actions en faveur des familles vulnérables</i>	1 600
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie <i>Mission / programme : Engagements financiers de l'État / P145 Épargne</i>	3 000
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche <i>Mission / programme : Recherche et enseignement supérieur / P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>	4 000
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général <i>Mission / programme : Sport, jeunesse et vie associative / P163 Jeunesse et vie associative</i>	340
210313	Prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt) <i>Mission / programme : Ville et logement / P135 Développement et amélioration de l'offre de logement</i>	900
560104	Exonération en faveur de certains contrats d'assurance maladie complémentaire <i>Mission / programme : Santé / P183 Protection maladie</i>	2 200
710103	Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Fixation des taux à : - 8,5 % pour le taux normal ; - 2,1 % pour le taux réduit <i>Mission / programme : Outre-mer / P123 Conditions de vie outre-mer</i>	1 180

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dépense fiscale à forts enjeux	Chiffrage pour 2010
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail <i>Mission / programme : Travail et emploi / P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i>	650
730205	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logements dans les hôtels <i>Mission / programme : Économie / P223 Tourisme</i>	1 560
730213	Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans <i>Mission / programme : Ville et logement / P135 Développement et amélioration de l'offre de logement</i>	5 150
730303	Taux de 2,10 % applicable aux médicaments remboursables ou soumis à autorisation temporaire d'utilisation et aux produits sanguins <i>Mission / programme : Santé / P171 Offre de soins et qualité du système de soins</i>	1 160
800107	Exonération plafonnée de taxe intérieure de consommation pour les esters méthyliques d'huiles végétales, les esters méthyliques d'huile animale, les biogazoles de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants ou au superéthanol E85 <i>Mission / programme : Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales / P154 Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires</i>	643
Total		34 153

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs mesurant la performance des dépenses fiscales sont recensés ci-après. Leurs résultats commentés figurent dans les projets annuels de performances concernés.

Numéro indicateur mesure	Indicateur de performance Dépense fiscale
3.1	Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas <i>Mission :</i> Culture <i>Programme 175 :</i> Patrimoines
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques Impôt sur les sociétés
2.3	Nombre de navires de commerce sous pavillon français armés par des compagnies ayant opté pour la taxe au tonnage comparé au nombre total de navires de commerce sous pavillon français <i>Mission :</i> Écologie, développement et aménagement durables <i>Programme 205 :</i> Sécurité et affaires maritimes
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires Impôt sur les sociétés
1.3	Suivi des engagements du "contrat d'avenir pour la restauration" dans le cadre de la baisse de la TVA <i>Mission :</i> Économie <i>Programme 134 :</i> Développement des entreprises et de l'emploi
730221	Taux de 5,5% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques Taxe sur la valeur ajoutée
3.1	Effet multiplicateur des mesures fiscales en faveur des chèques-vacances sur les recettes fiscales induites <i>Mission :</i> Économie <i>Programme 223 :</i> Tourisme
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances Impôt sur le revenu
3.1	Ratio de l'encours des contrats d'assurance-vie rapporté à l'encours total des placements financiers des ménages <i>Mission :</i> Engagements financiers de l'État <i>Programme 145 :</i> Épargne
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie Impôt sur le revenu
3.2	Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance-vie gérés. <i>Mission :</i> Engagements financiers de l'État <i>Programme 145 :</i> Épargne
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie Impôt sur le revenu
2.2	Comparaison du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale <i>Mission :</i> Politique des territoires <i>Programme 112 :</i> Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
080103	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU Impôts locaux
200206	Amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel ou commercial construits dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine, ainsi que des travaux de rénovation réalisés dans ces immeubles Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
200309	Exonération des entreprises qui exercent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Numéro indicateur mesure	Indicateur de performance Dépense fiscale
080102	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Impôts locaux
3.4	Dépenses de R&D privée supplémentaires par euro de crédit d'impôt recherche <i>Mission :</i> Recherche et enseignement supérieur <i>Programme 172 :</i> Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
1.3	Part des bénéficiaires de la prime pour l'emploi (PPE) précédemment au chômage ou inactifs <i>Mission :</i> Travail et emploi <i>Programme 102 :</i> Accès et retour à l'emploi
110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité Impôt sur le revenu
4.1	Part des ménages primo-accédants sur le total des accédants <i>Mission :</i> Ville et logement <i>Programme 135 :</i> Développement et amélioration de l'offre de logement
210313	Prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt) Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
4.2	Part des bénéficiaires du PTZ à revenus modestes <i>Mission :</i> Ville et logement <i>Programme 135 :</i> Développement et amélioration de l'offre de logement
210313	Prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt) Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
5.1	Consommation énergétique globale des bâtiments <i>Mission :</i> Ville et logement <i>Programme 135 :</i> Développement et amélioration de l'offre de logement
110222	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable Impôt sur le revenu

Partie VII

Annexes

DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2010
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales		
Forêt (P149)		
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois	nc
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements, travaux forestiers et gestion de parcelles forestières jusqu'au 31 décembre 2013	3
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés	ε
200216	Majoration du taux d'amortissement dégressif pour certains matériels des entreprises de première transformation du bois	2
230507	Taxation au taux réduit de 6 % libératoire de l'impôt sur le revenu ou de 8 % libératoire de l'impôt sur les sociétés, des plus-values réalisées à l'occasion d'apports à un groupement forestier	ε
310204	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de parts de sociétés d'épargne forestière	ε
400108	Exonération partielle des bois et forêts et des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA	50
520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole	25
730215	Taux de 5,5 % pour les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles	3
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (P154)		
050105	Exonération en faveur des bâtiments liés à certaines activités équestres	-
060101	Exonération des parts départementales et régionales en faveur des terres agricoles	nc
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %	175
060201	Pertes de récoltes ou de bétail	22
060202	Association foncière pastorale	nc
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs	12
080101	Exonération au titre de certaines activités équestres	-
080207	Taux du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée fixé à 1,5 % pour les entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers	-
100110	Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés agréées ayant pour objet le financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE)	-
110239	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles	1
110240	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement	10
110255	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital de sociétés agréées de financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE) réalisées à compter du 1er janvier 2009	ε
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole	1
150514	Abattement spécial sur les plus-values réalisées lors de la cession d'un cheval de course ou de sport	2
170103	Déduction spécifique à l'investissement	160
170105	Déduction pour aléas	100
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs	60
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants	nc
170501	Exonération des bénéfices forfaitaires issus de la culture d'arbres truffiers pendant quinze ans à compter de la plantation	1
180304	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes pêcheurs qui s'installent entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2010	ε
200215	Amortissement exceptionnel sur douze mois des dépenses d'amélioration exposées dans les immeubles achevés depuis deux ans en vue de l'hébergement des salariés agricoles et apprentis	0
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique	20
230509	Étalement des plus-values à court terme réalisées par les entreprises de pêche maritime lors de la cession de navires de pêche ou de parts de copropriété de tels navires avant le 31 décembre 2010	ε

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffrage pour 2010
250101	Neutralisation des conséquences fiscales pour l'exploitant de l'entreposage chez un tiers de produits agricoles et modalités d'imposition des produits afférents aux stocks	nc
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions	50
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales	€
400301	Prise en compte des stocks de vins et d'alcools pour leur valeur comptable	€
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole	1
530208	Exonération des cessions réalisées par les SAFER	2
720206	Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer	10
730212	Taux de 5,5 % applicable aux éléments constitutifs des aliments pour le bétail et à certains produits et engrais à usage agricole	60
730302	Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA	5
800107	Exonération plafonnée de taxe intérieure de consommation pour les esters méthyliques d'huiles végétales, les esters méthyliques d'huile animale, les biogazoles de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants ou au superéthanol E85	643
800111	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les huiles végétales pures utilisées comme carburant agricole ou pour l'avitaillement des navires de pêche professionnelle	€
800201	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel	1 100
800405	Remboursement partiel en faveur des agriculteurs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	-
800406	Autorisation à titre expérimental de l'usage des huiles végétales pures (HVP) comme carburant pour les flottes captives des collectivités locales ou de leurs groupements ayant signé avec l'Etat un protocole permettant d'encadrer cet usage à un taux réduit	€
810101	Taux réduit en faveur des entreprises de pêche	12
810201	Remboursement partiel en faveur des agriculteurs	114
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (P206)	
180307	Provision pour dépenses de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire et pour mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants	€
	Aide publique au développement	
	Aide économique et financière au développement (P110)	
140308	Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire	€
	Développement solidaire et migrations (P301)	
100113	Déduction plafonnée des sommes versées annuellement sur un compte épargne codéveloppement	-
110253	Réduction d'impôt au titre des sommes épargnées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011 sur un compte épargne codéveloppement pour être investies dans certains pays en développement	€
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	
	Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (P169)	
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant	30
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 75 ans titulaires de la carte du combattant	190
120126	Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre et de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves	200
520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme	nc
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)	€
	Avances à l'audiovisuel public	
	France Télévisions (P841)	
740106	Déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10 %	290
950101	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste	471
950102	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des "droits acquis"	58
950103	Dégrèvement en faveur des personnes qui perçoivent pour la dernière fois le RMI en 2009	33

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffrage pour 2010
	Culture	
	Création (P131)	
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	nc
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique	nc
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique	1
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants	3
210318	Crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art	8
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique	1
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles	50
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 €	10
	Patrimoines (P175)	
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus	50
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques	1
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager : Nouveau dispositif Malraux	10
130207	Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX	40
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis)	40
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique	ε
150405	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents	5
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national	ε
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques	20
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur	nc
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat	nc
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature	nc
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit	20
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	1
	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (P224)	
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2008, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	25
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	nc
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	60
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	60
320133	Crédit d'impôt en faveur des distributeurs audiovisuels	-
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutives	15
	Défense	
	Préparation et emploi des forces (P178)	
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux volontaires civils et aux personnes accomplissant un volontariat de solidarité internationale ou un volontariat associatif	20
210317	Crédit d'impôt en faveur des employeurs du secteur privé favorisant l'activité des réservistes	-
800112	Exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers utilisés par le ministère de la défense	-

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffrage pour 2010
	Soutien de la politique de la défense (P212)	
080208	Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zone de restructuration de la défense	-
090201	Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zone de restructuration de la défense	5
120140	Exonération du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière qui fait suite à un service au sein du ministère de la défense	ε
120141	Exonération de l'indemnité de départ volontaire versée dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation du ministère de la défense	ε
220103	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises créées en zone de restructuration de la défense	5
	Direction de l'action du Gouvernement	
	Coordination du travail gouvernemental (P129)	
120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire	ε
	Écologie, développement et aménagement durables	
	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (P113)	
060105	Exonération en faveur des zones humides	nc
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000	nc
060107	Exonération en faveur de certains terrains situés dans le coeur d'un parc national sis dans un département d'outre-mer	nc
130213	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties	nc
130301	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'espaces naturels remarquables au titre des travaux de restauration (immeubles non-bâties)	ε
300205	Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté	nc
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral	2
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales	5
720102	Exonération des opérations immobilières non destinées à la construction : - opérations de lotissement effectuées par les départements, communes et établissements publics ; - opérations de lotissement effectuées par les sociétés coopératives de construction, par les sociétés d'économie mixte de construction immobilière, par les groupements de castors	nc
	Énergie et après-mines (P174)	
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM	nc
110222	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable	2 600
110225	Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition d'un véhicule fonctionnant au moyen du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou de gaz naturel véhicule (GNV) ou de l'énergie électrique, ou pour dépenses de transformation d'un véhicule de moins de trois ans destinées à permettre son fonctionnement au moyen du GPL	-
180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil	ε
200201	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à économiser l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables	10
200205	Amortissement exceptionnel des matériels spécifiquement destinés à l'approvisionnement en GPL et GNV et à la charge des véhicules électriques	4
200212	Amortissement exceptionnel des véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'électricité, de gaz de pétrole liquéfié (GPL), de gaz naturel (GNV) ou de superéthanol E85, ainsi que des batteries et des équipements spécifiques	15
230405	Provision pour reconstitution des gisements de substances minérales solides	ε
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications	nc
320126	Amortissement exceptionnel égal à 50 % de la souscription au capital de société d'approvisionnement en électricité	ε
730218	Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable	25
800108	Exonération de taxes intérieures de consommation pendant 5 ans pour les huiles minérales et le gaz naturel consommés aux fins de cogénération	9
800114	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires	3
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel	2
800116	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel des ménages et des réseaux de chaleur	200

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2010
800203	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les butanes et propane utilisés comme carburant sous condition d'emploi	6
800206	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable aux émulsions d'eau dans du gazole	ε
800207	Réduction de taxe intérieure de consommation de 100 % sur le gaz naturel à l'état gazeux destiné à être utilisé comme carburant	3
800208	Taux réduit de taxe intérieure de consommation sur le GPL	39
800402	Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et sur le gaz de pétrole liquéfié carburant aux exploitants de transport public et de bennes de ramassage des déchets ménagers dans la limite d'un contingent annuel	-
Prévention des risques (P181)		
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques	nc
200207	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à réduire le bruit	5
200213	Amortissement exceptionnel des immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles ou à la lutte contre la pollution atmosphérique et des constructions destinées à la mise aux normes des installations de production agricole classées	40
Infrastructures et services de transports (P203)		
080201	Dégrèvement en faveur des entreprises disposant de véhicules routiers ou de bateaux	-
300104	Exonération des chambres de commerce maritime	nc
800103	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par les taxis	36
800204	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable aux carburateurs utilisés sous condition d'emploi	ε
800209	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour le gazole utilisé par les engins fonctionnant à l'arrêt, qui équipent les véhicules relevant des positions 87-04 et 87-05 du tarif des douanes	14
800403	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers	744
800404	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs	68
Sécurité et affaires maritimes (P205)		
080203	Dégrèvement en faveur des entreprises d'armement au commerce	-
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires	nc
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (P217)		
520111	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux	ε
Économie		
Développement des entreprises et de l'emploi (P134)		
110216	Réduction d'impôt au titre de l'ensemble des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés	230
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)	60
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés	2
110232	Crédit d'impôt sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères	600
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger	50
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation) et de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger	50
120137	Exonération d'impôt sur le revenu de l'avantage correspondant à la remise gratuite par l'employeur aux salariés de matériels informatiques (et logiciels liés) entièrement amortis, dans la limite d'un prix de revient global annuel de 2 000 €	3
120301	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie	1
120307	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés dans le cadre du rachat de leur entreprise	ε
120504	Application du régime fiscal des plus-values mobilières pour les profits correspondant aux cessions des titres attachés aux bons de souscriptions des parts de créateurs d'entreprises	nc
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions	125
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR), de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)	nc
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	ε
140201	Abattement forfaitaire sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères	350
140306	Taxation réduite des distributions prélevées par les sociétés de capital risque sur les plus-values provenant du portefeuille	10
150515	Abattement pour durée de détention applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite	300
150708	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions	300

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2010
150709	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de droits sociaux à l'intérieur d'un groupe familial	nc
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)	ε
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	ε
160203	Exonération dans la limite de 1 550 € des rémunérations perçues par l'ancien chef d'entreprise individuelle pour la formation du repreneur	1
160206	Exonération des suppléments de rétrocession d'honoraires versés aux personnes domiciliées en France qui exercent une activité libérale comme collaborateurs de professionnels libéraux au titre de leur séjour dans un autre Etat	ε
180104	Exonération de la prime de transmission versée aux adhérents des caisses d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales et des professions industrielles et commerciales	ε
180306	Provision pour investissement	ε
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante	170
190210	Exonération conditionnelle, sur agrément, à hauteur de 30 % des rémunérations perçues par des personnes non salariées appelées de l'étranger à occuper un emploi dans une entreprise établie en France pendant une période limitée	nc
200102	Provision pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger	nc
200305	Exonération des plus-values résultant de la cession des actions ou parts de sociétés conventionnées, sous condition de réemploi et d'affectation à l'amortissement de nouvelles participations	nc
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées	nc
210102	Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises	2
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables	nc
210312	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	10
210314	Crédit d'impôt pour investissement dans les technologies de l'information	-
230202	Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé	ε
230203	Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs	ε
230204	Crédit d'impôt en faveur des débiteurs de tabac	3
230408	Provision pour aides à l'installation consenties par les entreprises à leurs salariés sous forme de prêts ou de souscription au capital de l'entreprise créée	ε
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation	75
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance	nc
230411	Provision et réserve spéciale pour charges exceptionnelles pour certaines opérations de prévoyance professionnelle des organismes d'assurance	ε
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque	nc
300111	Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté ou des branches complètes et autonomes	nc
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)	nc
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble	nc
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession	nc
310203	Amortissement dégressif, accordé sur agrément aux biens loués ou mis à disposition par une société, une copropriété ou un groupement non soumis à l'impôt sur les sociétés	0
320120	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) de la plus-value nette afférente à la réévaluation des immeubles et des titres de sociétés à prépondérance immobilière, réalisée du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2009	nc
320123	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) de certaines plus-values sur des cessions d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de SPI cotées à une SIIC, SPPICAV ou leurs filiales, ainsi qu'à une SCPI réalisées avant le 31 décembre 2011	nc
320130	Réduction d'impôt en faveur des PME de croissance	35
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés	1
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo	4
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif	1

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2010
330103	Régime du bénéfice mondial ou consolidé. Application sur agrément, de l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des résultats des exploitations françaises et étrangères sous déduction des prélèvements étrangers	302
330106	Imputation des déficits réalisés par une succursale ou une filiale situées à l'étranger par une PME française	nc
400101	Exonération des biens professionnels	nc
400110	Exonération des titres reçus en contrepartie de la souscription au capital de certaines petites et moyennes entreprises	3
400111	Exonération partielle des parts ou actions de sociétés objets d'un engagement collectif de conservation	110
400112	Exonération partielle des titres détenus par les salariés et mandataires sociaux	130
400113	Limitation de l'imposition à l'ISF à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France	5
400202	Réduction d'impôt au titre des investissements au capital des PME	670
420107	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle pour les entreprises nouvelles exonérées d'impôt sur les sociétés, certaines sociétés pour leurs trois premières années d'activité et les sociétés en liquidation judiciaire	15
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale	300
520117	Exonération totale dans la limite de 30 000 € des dons de sommes d'argent consentis entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 au profit d'un membre de la famille pour la création ou la reprise d'une entreprise	1
520202	Exonération des droits de mutation à titre gratuit de donation d'entreprises aux salariés si la valeur des actifs est inférieure à 300 000 €	-
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés	1
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques	10
530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société	€
530212	Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société	15
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt	nc
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés	1
570204	Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions : - de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux ; - de sociétés coopératives artisanales ; - de sociétés mutualistes	nc
700101	Régime de la suspension de taxe pour les opérations effectuées sur le plateau continental	nc
730221	Taux de 5,5% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques	3 000
960101	Réduction du taux de 30 % applicable à certaines professions dont l'exercice requiert une surface de vente anormalement élevée : meubles meublants, véhicules automobiles, machinisme agricole et matériaux de construction	15
	Tourisme (P223)	
110221	Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme	50
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances	50
180308	Report d'imposition et abattement de 10 % par an en cas de cession d'actifs immobiliers professionnels par une entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants à une SIIC ou SPPICAV ou leurs filiales	€
230304	Amortissement exceptionnel pour dépenses de mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants	€
730205	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logements dans les hôtels	1 560
730206	Taux de 5,5 % applicable à la fourniture de logement dans les terrains de camping classés	200
	Stratégie économique et fiscale (P305)	
140125	Exonération des intérêts des prêts familiaux	10
320108	Taxation à un taux réduit de certains revenus de capitaux mobiliers perçus par les caisses de retraite et de prévoyance	3
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration	nc
550103	Exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant changement de régime matrimonial	5
	Engagements financiers de l'État	
	Épargne (P145)	
100112	Déduction des cotisations versées au titre de l'épargne individuelle et facultative : PERP et produits assimilés (PREFON, COREM et CGOS)	410
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap	10

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffrage pour 2010
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement aux plans d'épargne salariale	1 000
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans	1
120139	Exonération des sommes prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO, dans la limite de dix jours par an	€
120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 40 %, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions	40
120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites : Dispositif BALLADUR	nc
140102	Exonération des intérêts des livrets A	250
140103	Exonération partielle des intérêts des livrets bleus	30
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable	100
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire	110
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune	30
140107	Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992	nc
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation et plan d'épargne salariale)	300
140110	Exonération des intérêts des livrets d'épargne entreprise	€
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie	3 000
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions	nc
140121	Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident	nc
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire	400
140202	Abattement et crédit d'impôt en cas de reliquat d'abattement sur les produits imposables attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie d'une durée au moins égale à 8 ans	110
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation aux résultats de l'entreprise, plan d'épargne entreprise, actionnariat salarié régi par la loi du 27 décembre 1973)	150
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition	nc
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions	€
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme	nc
220301	Crédit d'impôt pour la formation des salariés à l'épargne salariale et à l'actionnariat salarié	€
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles	5
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV)	nc
400107	Exonération des placements financiers des personnes physiques qui n'ont pas en France de domicile fiscal	65
	Enseignement scolaire	
	Enseignement scolaire public du second degré (P141)	
120110	Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants	30
	Vie de l'élève (P230)	
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire	230
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	
	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local (P156)	
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés	30
110230	Réduction d'impôt pour télédéclaration et paiement par prélèvement ou par voie électronique	20
160302	Déduction forfaitaire de 3 % déclarée par les médecins conventionnés	10
	Immigration, asile et intégration	
	Intégration et accès à la nationalité française (P104)	
120208	Exonération d'impôt sur le revenu de l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine	€

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2010
	Justice	
	Accès au droit et à la justice (P101)	
730209	Taux de 5,5 % applicable aux prestations réalisées par les avocats et les avoués dans le cadre de l'aide juridictionnelle	45
740102	Franchise en base pour les avocats et les avoués dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 €	10
	Médias	
	Presse (P180)	
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	€
320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	€
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse	200
	Contribution au financement de l'audiovisuel (P313)	
920201	Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale	€
920202	Taux réduit de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision applicable aux services de télévision autres que ceux diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique	€
	Outre-mer	
	Conditions de vie outre-mer (P123)	
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer	nc
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer	70
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer	10
080113	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer	-
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer	15
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises	300
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2017	800
110256	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements dans le logement social et intermédiaire dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer	110
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane)	290
150512	Réduction du taux d'imposition des plus-values réalisées lors de la cession de participations substantielles par des contribuables domiciliés dans les départements d'outre-mer	1
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017	300
500102	Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane	1
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises dans la limite de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	€
710103	Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Fixation des taux à : - 8,5 % pour le taux normal ; - 2,1 % pour le taux réduit	1 180
730307	Taux de 2,10% applicable aux ventes et apports de terrains à bâtir, aux constructions (LASM) et ventes de logements neufs à usage locatif réalisés dans le cadre d'investissements locatifs donnant lieu à défiscalisation	20
800401	Exclusion des départements d'outre-mer du champ d'application de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants	131
	Emploi outre-mer (P138)	
180305	Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les départements d'outre-mer, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation	2
210322	Abattement applicable aux bénéficiaires des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer	90
300302	Exonération, sur agrément, des bénéficiaires en cas de création d'activité nouvelle dans les départements d'outre-mer	0
300303	Exonération, sur agrément, des bénéficiaires réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer	€
320102	Prise en compte sur une base réduite des résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017	50
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	80

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2010
710104	Régime particulier des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés	100
920301	Exonération des opérateurs de communications électroniques établis dans les départements d'outre-mer, pour les activités qu'ils y exercent, jusqu'à la disparition des messages publicitaires sur le service public audiovisuel	5
Plan de relance de l'économie		
Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi (P316)		
120210	Exonération de l'aide exceptionnelle de 200 euros versée aux bénéficiaires de certaines prestations sociales et à certains demandeurs d'emploi	10
120211	Exonération de la prime exceptionnelle de 500 euros versée aux travailleurs privés d'emploi	€
Effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité (P317)		
110254	Crédit d'impôt au titre des revenus de 2008 en faveur des contribuables imposables, avant imputation des réductions et crédits d'impôt, dont le revenu imposable par part n'excède pas certaines limites	0
120209	Exonération du revenu supplémentaire temporaire d'activité pour les salariés de l'outre-mer	3
Politique des territoires		
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (P112)		
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse	2
080102	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR	-
080106	Exonération en faveur des investissements PME en Corse	-
080107	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales	-
080108	Abattement dégressif en faveur des établissements situés dans la Zone Franche Corse et ayant préalablement fait l'objet d'une exonération totale	-
080206	Crédit d'impôt "anti-délocalisation" pour les entreprises implantées dans des zones d'emploi en grande difficulté	-
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR	5
090103	Exonération en faveur des investissements PME en Corse	€
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementale et régionale	10
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses	8
120121	Exonération des primes et indemnités versées par l'Etat aux agents publics et aux salariés dans le cadre de la délocalisation	€
200206	Amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel ou commercial construits dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine, ainsi que des travaux de rénovation réalisés dans ces immeubles	€
200304	Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent des activités en Corse	1
200309	Exonération des entreprises qui exercent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser	1
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse	25
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire	4
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2009 dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire	130
300105	Exonération des sociétés de développement régional pour la partie des bénéfices provenant des produits nets de leur portefeuille ou des plus-values qu'elles réalisent sur la vente des titres ou parts sociales faisant partie de ce portefeuille	1
310205	Amortissement exceptionnel égal à 25 % du montant des sommes versées pour la souscription au capital des sociétés d'investissement régional et des sociétés d'investissement pour le développement rural	€
320111	Crédit d'impôt pour l'investissement en faveur des sociétés créées dans certains secteurs de la région Nord-Pas-de-Calais	0
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse	25
530204	Réduction du droit de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce en faveur de l'aménagement du territoire	-
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire	5
540101	Exonération des procurations et attestations notariées établies en vue du règlement d'une indivision successorale de biens immobiliers situés en Corse	€
550101	Exonération du droit de 1,10 % des actes de partage de succession et des licitations de biens héréditaires à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse	€
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse	3
720202	Exonération de la fourniture d'eau dans les communes ou groupements de communes de moins de 3000 habitants, avec faculté de renoncer à l'exonération	0

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2010
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse	180
800104	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par certains commerçants sédentaires qui effectuent des ventes ambulantes, dans la limite de 1500 litres par an	ε
800302	Détaxe applicable aux supercarburants et essences consommés en Corse	1
	Recherche et enseignement supérieur	
	Enseignement supérieur et recherche agricoles (P142)	
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers	nc
	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (P172)	
080204	Dégrèvement afférent aux immobilisations affectées à la recherche	-
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	4 000
300208	Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public	5
	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables (P190)	
230404	Provision pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures	nc
	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (P192)	
110218	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation	100
140124	Exonération des dividendes perçus par l'associé unique d'une société unipersonnelle d'investissement à risque (SUIR)	ε
150711	Exonération des plus-values de cession de titres de jeunes entreprises innovantes ou de jeunes entreprises universitaires	ε
160102	Abattement de 30 % sur les produits de cession de licences autres que ceux taxés au taux forfaitaire de 16 %	1
160103	Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance	ε
200308	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises participant à un projet de recherche et de développement et implantées dans une zone de recherche et de développement	1
230504	Exonération des plus-values de cession : - d'actions ou de parts de sociétés agréées pour la recherche scientifique ou technique ; - de titres de sociétés financières d'innovation conventionnées	nc
230604	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes (existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013) et les jeunes entreprises universitaires	11
300207	Exonération des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (SUIR)	ε
320139	Taxation au taux réduit des plus-values à long terme provenant des produits de cessions et de concessions de brevets	nc
	Vie étudiante (P231)	
110238	Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus	4
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur	195
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires	50
	Relations avec les collectivités territoriales	
	Concours financiers aux communes et groupements de communes (P119)	
730220	Taux de 5,5 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachées à un service public de voirie communale	10
	Concours spécifiques et administration (P122)	
800113	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) pour la consommation des autorités régionales et locales ou des autres organismes de droit public	-
	Santé	
	Offre de soins et qualité du système de soins (P171)	
080202	Dégrèvement en faveur des entreprises de transport sanitaire	-
160204	Exonération d'impôt sur le revenu, à hauteur de 60 jours par an, de la rémunération perçue au titre de la permanence des soins par les médecins ou leurs remplaçants installés dans certaines zones rurales ou urbaines	5
160301	Déduction forfaitaire au titre du groupe III déclarée par les médecins conventionnés	30
730208	Taux de 5,5 % pour les prestations de soins dispensées par les établissements thermaux autorisés	40
730303	Taux de 2,10 % applicable aux médicaments remboursables ou soumis à autorisation temporaire d'utilisation et aux produits sanguins	1 160

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2010
Protection maladie (P183)		
120117	Exonération des indemnités et prestations servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles	500
120133	Exonération des indemnités versées aux victimes de l'amiante	10
190101	Déduction du revenu imposable des cotisations de retraite ou de prévoyance complémentaire versées à titre facultatif par les non-salariés et leurs conjoints collaborateurs	800
300112	Exonération de l'impôt sur les sociétés des organismes d'assurance sur les résultats portant sur la gestion des contrats d'assurance maladie relatifs à des opérations individuelles et collectives à adhésion facultative et à des opérations collectives à adhésion obligatoire	ε
320132	Réserve spéciale de solvabilité constituée par les mutuelles et unions régies par le Code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par les dispositions du Code de la sécurité sociale ou du Code rural à hauteur d'une fraction dégressive de leur résultat imposable des exercices ouverts entre 2010 et 2013	ε
520401	Déduction de l'actif successoral des rentes ou indemnités versées ou dues en réparation de dommages corporels liés à un accident ou une maladie	nc
560103	Exonérations prévues en faveur de certains organismes et de certains contrats	nc
560104	Exonération en faveur de certains contrats d'assurance maladie complémentaire	2 200
Prévention et sécurité sanitaire (P204)		
120204	Exonération des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses"	240
230506	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la reconversion des débits de boissons	1
530205	Réduction de taux pour les mutations à titre onéreux de débits de boissons de 3e ou 4e catégorie qui se transforment en 1re ou 2e catégorie	-
920101	Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales	nc
Sécurité civile		
Coordination des moyens de secours (P128)		
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires	20
Intervention des services opérationnels (P161)		
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours	ε
Solidarité, insertion et égalité des chances		
Actions en faveur des familles vulnérables (P106)		
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés à charge du fait de leur rattachement au foyer fiscal	7
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge et, à compter de l'imposition des revenus de 2009, pour les seuls contribuables ayant supporté à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge de ces enfants pendant au moins cinq ans	1 560
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge	75
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés	385
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans	900
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes	30
120114	Exonération des majorations de retraite ou de pension des personnes ayant eu ou élevé au moins trois enfants	580
120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant	1 600
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles	140
210308	Crédit d'impôt famille	30
400201	Réduction de droits en raison du nombre d'enfants du déclarant	20
Handicap et dépendance (P157)		
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste	nc
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans	70
050202	Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées	nc
070101	Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste	1 250
100105	Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable	ε
100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste	250

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2010
110104	Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides	350
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité	85
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé	155
120142	Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents	10
120205	Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)	100
120206	Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles	20
120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites	2 670
120505	Imposition selon un quotient spécifique des sommes versées au titre de la reconstitution de carrière de certains fonctionnaires ayant servi en Afrique du Nord et des sommes versées aux anciens sociétaires du régime de retraite complémentaire institué par la mutuelle retraite de la fonction publique (CREF/Force Plus)	ε
150117	Exonération des plus-values de cession réalisées par les titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité dont les revenus n'excèdent pas certaines limites	10
180101	Exonération de l'aide spéciale compensatrice (ou pécule de départ), allouée aux commerçants et artisans âgés, de condition modeste, au moment de la cessation de leur activité	5
520201	Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental	80
730203	Taux de 5,5 % pour les ventes portant sur certains appareillages, ascenseurs et équipements spéciaux pour les handicapés	900
730219	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logement et de nourriture dans les établissements d'accueil des personnes âgées et handicapées	345
970101	Exonération de la taxe applicable aux voitures particulières les plus polluantes pour les véhicules à carrosserie "Handicap" et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires de la carte d'invalidité	ε
	Sport, jeunesse et vie associative	
	Jeunesse et vie associative (P163)	
110201	Réduction d'impôt au titre des dons	960
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général	340
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives	40
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif	10
320106	Franchise et décote applicables à l'impôt dû par les organismes sans but lucratif	ε
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 €	nc
400203	Réduction d'impôt au titre de certains dons	50
420105	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des associations qui participent à l'animation de la vie sociale locale, des centres de gestion et associations agréés et des groupements d'employeurs	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes ou établissements publics ou d'utilité publique	nc
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics	ε
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune	10
530209	Exonération du droit d'enregistrement de 1,10 % pour les ventes publiques d'objet d'art, d'antiquité ou de collection réalisées au profit de certains organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire d'assistance ou de bienfaisance	ε
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	1
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 €	nc
	Sport (P219)	
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs	15
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle	nc
	Travail et emploi	
	Accès et retour à l'emploi (P102)	
110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité	3 200

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2010
110237	Crédit d'impôt en cas de déménagement pour reprise d'une activité salariée	-
120207	Exonération des primes d'intéressement à la reprise d'un emploi des titulaires de minima sociaux	5
120306	Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an	1
130212	Déduction supplémentaire égale à 10 % des revenus tirés de la location de l'ancienne habitation principale en cas de mobilité professionnelle	3
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée	70
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103)		
110214	Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois	1 250
110233	Réduction d'impôt pour les tuteurs de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise	ε
110235	Crédit d'impôt en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans s'orientant vers un emploi qui connaît des difficultés de recrutement	-
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois	1 750
120109	Exonération du salaire des apprentis	350
120115	Exonération des indemnités de départ en retraite ou en préretraite	50
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (prime EDEN)	ε
120134	Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne	nc
120135	Exonération des indemnités de départ volontaire versées aux salariés dans le cadre d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	ε
120136	Exonération d'impôt sur le revenu des heures (et jours) supplémentaires et des heures complémentaires de travail	1 200
120138	Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail	nc
120507	Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite	ε
210311	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	370
210315	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise	18
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art L. 5132-7 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L. 7232-1 du code du travail) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier	10
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail	650
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans	2
730214	Taux de 5,5 % pour les services d'aide à la personne fournis par les entreprises agréées en application des articles L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail	120
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (P111)		
110202	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés	120
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant	240
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail	100
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail	5
120308	Déduction des sommes issues d'un compte épargne-temps et affectées par le salarié, dans la limite de 10 jours par an, à un régime de retraite supplémentaire	nc
210320	Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	500
300109	Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent	ε
730207	Taux de 5,5 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA	830
Ville et logement		
Aide à l'accès au logement (P109)		
110234	Crédit d'impôt prime d'assurance contre les impayés de loyers	7
120201	Exonération de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement	30

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2010
Développement et amélioration de l'offre de logement (P135)		
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social	nc
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées	20
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes	30
110243	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements dans les résidences hôtelières à vocation sociale	ε
110247	Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale	1 500
110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle	10
110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER	30
110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire	30
120508	Étalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire (PERP) au titre de la primo-accession à la propriété de la résidence principale lors de la retraite	ε
130201	Déduction des dépenses de grosses réparations et d'amélioration	800
130203	Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien	20
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) : Dispositif PERISSOL	50
130206	Déduction spécifique majorée sur les revenus des logements loués à des personnes modestes : Dispositif LIENEMANN	-
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré	410
130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf	30
130211	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009	20
130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire	50
130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien	15
130216	Déduction spécifique sur les revenus des logements ayant donné lieu au paiement de la taxe sur les logements vacants l'année qui précède celle de la conclusion du bail (bail conclu entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2007)	3
130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-propriétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social")	ε
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement	550
150114	Exonération des plus-values immobilières relatives aux deux premières cessions de l'habitation en France des personnes physiques, non résidentes en France, ressortissantes d'un Etat membre de la Communauté européenne	20
150118	Exonération des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions d'immeubles au profit des organismes concourant au logement social	-
150119	Exonération des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales en vue de leur cession par celles-ci à des organismes de logements sociaux	-
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale	nc
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité	nc
210313	Prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt)	900
210321	Eco prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt destinée au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens)	50
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction	nc
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)	700
300110	Exonération des unions d'économie sociale	ε
320125	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) des plus-values de cessions de biens immobiliers ou de titres de sociétés à prépondérance immobilière à des bailleurs sociaux réalisée avant le 31 décembre 2009	nc

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR MISSION ET PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mission / Programme Mesure	Chiffage pour 2010
320137	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) des plus-values déclarées par les organismes en charge du logement social lors de la cession d'immeubles réalisée avant le 31 décembre 2010 si les sommes sont employées dans un délai de 3 ans dans des logements locatifs sociaux (construction, acquisition, réhabilitation)	1
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996	nc
530101	Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM et sociétés de crédit immobilier ou leurs unions en matière de droit proportionnel	ε
530207	Application du droit réduit de 1,10 % et de 3 % pour les actes et conventions conclues à compter du 6 août 2008 sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM	ε
550102	Exonération du droit de 1,10 % sur les actes de partage des copropriétés	ε
570202	Droit fixe applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation	ε
720101	Exonération des cessions de terrains par les collectivités locales aux offices publics d'HLM	nc
730204	Taux de 5,5 % applicable aux terrains à bâtir achetés par des organismes d'HLM ou des personnes bénéficiaires de prêts spécifiques pour la construction de logements sociaux à usage locatif	60
730210	Taux de 5,5 % pour certaines opérations (livraisons à soi-même d'opérations de construction, livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, ventes, apports, etc.) portant sur les logements sociaux et locaux assimilés suivants : - logements sociaux à usage locatif ; - logements destinés à la location-accession ou à l'accession sociale à la propriété avec acquisition différée du terrain ; - logements relevant des structures d'hébergement temporaire ou d'urgence ; - logements relevant de certains établissements d'accueil de personnes âgées ou handicapées ; - immeubles sociaux apportés aux sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété	750
730213	Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans	5 150
Politique de la ville (P147)		
050103	Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZFU créées en 1996	nc
050104	Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZFU créées en 2003	nc
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS	nc
050108	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU	nc
080103	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU	-
080109	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996	-
080110	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003	-
080111	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU	-
090102	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU	1
090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996	5
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003	3
090107	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU	5
220101	Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine	120
220102	Exonération plafonnée à 100 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une ZFU de troisième génération ou qui créent une activité dans une ZFU entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011	55
320127	Déduction d'une partie des versements effectués entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2007 dans le cadre de souscriptions en numéraire au capital des petites et moyennes entreprises situées dans les ZFU	-
420106	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés qui exercent la totalité de leur activité dans les zones franches urbaines ou en Corse	1
730216	Taux de 5,5 % applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine	70
960102	Abattement de 1 500 € sur le montant de la taxe aux établissements situés dans les ZUS	ε
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (P177)		
070202	Dégrèvement d'office en faveur des bénéficiaires du RMI	27
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance	30

DÉPENSES FISCALES PAR BÉNÉFICIAIRE

ENTREPRISES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Entreprises Mesure	Chiffrage pour 2010
050105	Exonération en faveur des bâtiments liés à certaines activités équestres	-
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS	nc
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer	70
050202	Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées	nc
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques	nc
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM	nc
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer	10
060201	Pertes de récoltes ou de bétail	22
060202	Association foncière pastorale	nc
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs	12
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées	20
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR	5
090102	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU	1
090103	Exonération en faveur des investissements PME en Corse	ε
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementale et régionale	10
090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996	5
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003	3
090107	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU	5
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer	15
090201	Crédit d'impôt pour les micro entreprises implantées en zone de restructuration de la défense	5
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés	30
140306	Taxation réduite des distributions prélevées par les sociétés de capital risque sur les plus-values provenant du portefeuille	10
160102	Abattement de 30 % sur les produits de cession de licences autres que ceux taxés au taux forfaitaire de 16 %	1
160103	Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance	ε
160204	Exonération d'impôt sur le revenu, à hauteur de 60 jours par an, de la rémunération perçue au titre de la permanence des soins par les médecins ou leurs remplaçants installés dans certaines zones rurales ou urbaines	5
160206	Exonération des suppléments de rétrocession d'honoraires versés aux personnes domiciliées en France qui exercent une activité libérale comme collaborateurs de professionnels libéraux au titre de leur séjour dans un autre Etat	ε
160301	Déduction forfaitaire au titre du groupe III déclarée par les médecins conventionnés	30
160302	Déduction forfaitaire de 3 % déclarée par les médecins conventionnés	10
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique	1
170103	Déduction spécifique à l'investissement	160
170105	Déduction pour aléas	100
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs	60
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants	nc
170501	Exonération des bénéfices forfaitaires issus de la culture d'arbres truffiers pendant quinze ans à compter de la plantation	1
180104	Exonération de la prime de transmission versée aux adhérents des caisses d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales et des professions industrielles et commerciales	ε
180304	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes pêcheurs qui s'installent entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2010	ε
180306	Provision pour investissement	ε
180307	Provision pour dépenses de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire et pour mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants	ε

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR BÉNÉFICIAIRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Entreprises Mesure	Chiffage pour 2010
180308	Report d'imposition et abattement de 10 % par an en cas de cession d'actifs immobiliers professionnels par une entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants à une SIIC ou SPPICAV ou leurs filiales	ε
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité	nc
190101	Déduction du revenu imposable des cotisations de retraite ou de prévoyance complémentaire versées à titre facultatif par les non-salariés et leurs conjoints collaborateurs	800
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante	170
190210	Exonération conditionnelle, sur agrément, à hauteur de 30 % des rémunérations perçues par des personnes non salariées appelées de l'étranger à occuper un emploi dans une entreprise établie en France pendant une période limitée	nc
200102	Provision pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger	nc
200201	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à économiser l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables	10
200205	Amortissement exceptionnel des matériels spécifiquement destinés à l'approvisionnement en GPL et GNV et à la charge des véhicules électriques	4
200206	Amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel ou commercial construits dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine, ainsi que des travaux de rénovation réalisés dans ces immeubles	ε
200207	Amortissement exceptionnel des matériels destinés à réduire le bruit	5
200212	Amortissement exceptionnel des véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'électricité, de gaz de pétrole liquéfié (GPL), de gaz naturel (GNV) ou de superéthanol E85, ainsi que des batteries et des équipements spécifiques	15
200213	Amortissement exceptionnel des immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles ou à la lutte contre la pollution atmosphérique et des constructions destinées à la mise aux normes des installations de production agricole classées	40
200215	Amortissement exceptionnel sur douze mois des dépenses d'amélioration exposées dans les immeubles achevés depuis deux ans en vue de l'hébergement des salariés agricoles et apprentis	0
200216	Majoration du taux d'amortissement dégressif pour certains matériels des entreprises de première transformation du bois	2
200302	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	4 000
200304	Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent des activités en Corse	1
200305	Exonération des plus-values résultant de la cession des actions ou parts de sociétés conventionnées, sous condition de réemploi et d'affectation à l'amortissement de nouvelles participations	nc
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées	nc
200308	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises participant à un projet de recherche et de développement et implantées dans une zone de recherche et de développement	1
200309	Exonération des entreprises qui exercent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser	1
210102	Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises	2
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants	3
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse	25
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national	ε
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables	nc
210308	Crédit d'impôt famille	30
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général	340
210311	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	370
210312	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	10
210314	Crédit d'impôt pour investissement dans les technologies de l'information	-
210315	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise	18
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique	20
210318	Crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art	8
210320	Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	500
210322	Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer	90
220101	Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine	120
220102	Exonération plafonnée à 100 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une ZFU de troisième génération ou qui créent une activité dans une ZFU entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011	55
220103	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises créées en zone de restructuration de la défense	5
220301	Crédit d'impôt pour la formation des salariés à l'épargne salariale et à l'actionnariat salarié	ε
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction	nc

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Entreprises Mesure	Chiffrage pour 2010
230202	Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé	ε
230203	Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs	ε
230204	Crédit d'impôt en faveur des débitants de tabac	3
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire	4
230304	Amortissement exceptionnel pour dépenses de mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants	ε
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	ε
230404	Provision pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures	nc
230405	Provision pour reconstitution des gisements de substances minérales solides	ε
230408	Provision pour aides à l'installation consenties par les entreprises à leurs salariés sous forme de prêts ou de souscription au capital de l'entreprise créée	ε
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation	75
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance	nc
230411	Provision et réserve spéciale pour charges exceptionnelles pour certaines opérations de prévoyance professionnelle des organismes d'assurance	ε
230504	Exonération des plus-values de cession : - d'actions ou de parts de sociétés agréées pour la recherche scientifique ou technique ; - de titres de sociétés financières d'innovation conventionnées	nc
230506	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la reconversion des débits de boissons	1
230507	Taxation au taux réduit de 6 % libératoire de l'impôt sur le revenu ou de 8 % libératoire de l'impôt sur les sociétés, des plus-values réalisées à l'occasion d'apports à un groupement forestier	ε
230509	Étalement des plus-values à court terme réalisées par les entreprises de pêche maritime lors de la cession de navires de pêche ou de parts de copropriété de tels navires avant le 31 décembre 2010	ε
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque	nc
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2009 dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire	130
230604	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes (existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013) et les jeunes entreprises universitaires	11
250101	Neutralisation des conséquences fiscales pour l'exploitant de l'entreposage chez un tiers de produits agricoles et modalités d'imposition des produits afférents aux stocks	nc
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions	50
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)	700
300104	Exonération des chambres de commerce maritime	nc
300105	Exonération des sociétés de développement régional pour la partie des bénéfices provenant des produits nets de leur portefeuille ou des plus-values qu'elles réalisent sur la vente des titres ou parts sociales faisant partie de ce portefeuille	1
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications	nc
300109	Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent	ε
300110	Exonération des unions d'économie sociale	ε
300111	Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté ou des branches complètes et autonomes	nc
300112	Exonération de l'impôt sur les sociétés des organismes d'assurance sur les résultats portant sur la gestion des contrats d'assurance maladie relatifs à des opérations individuelles et collectives à adhésion facultative et à des opérations collectives à adhésion obligatoire	ε
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers	nc
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)	nc
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble	nc
300205	Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté	nc
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession	nc

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR BÉNÉFICIAIRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Entreprises Mesure	Chiffage pour 2010
300207	Exonération des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (SUIR)	ε
300208	Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public	5
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles	5
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV)	nc
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives	40
300302	Exonération, sur agrément, des bénéficiaires en cas de création d'activité nouvelle dans les départements d'outre-mer	0
300303	Exonération, sur agrément, des bénéficiaires réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer	ε
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	nc
310203	Amortissement dégressif, accordé sur agrément aux biens loués ou mis à disposition par une société, une copropriété ou un groupement non soumis à l'impôt sur les sociétés	0
310204	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de parts de sociétés d'épargne forestière	ε
310205	Amortissement exceptionnel égal à 25 % du montant des sommes versées pour la souscription au capital des sociétés d'investissement régional et des sociétés d'investissement pour le développement rural	ε
320102	Prise en compte sur une base réduite des résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017	50
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif	10
320106	Franchise et décote applicables à l'impôt dû par les organismes sans but lucratif	ε
320108	Taxation à un taux réduit de certains revenus de capitaux mobiliers perçus par les caisses de retraite et de prévoyance	3
320111	Crédit d'impôt pour l'investissement en faveur des sociétés créées dans certains secteurs de la région Nord-Pas-de-Calais	0
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2017	300
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 €	nc
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques	20
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires	nc
320120	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) de la plus-value nette afférente à la réévaluation des immeubles et des titres de sociétés à prépondérance immobilière, réalisée du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2009	nc
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	60
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales	ε
320123	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) de certaines plus-values sur des cessions d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de SPI cotées à une SIIC, SPPICAV ou leurs filiales, ainsi qu'à une SCPI réalisées avant le 31 décembre 2011	nc
320125	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) des plus-values de cessions de biens immobiliers ou de titres de sociétés à prépondérance immobilière à des bailleurs sociaux réalisée avant le 31 décembre 2009	nc
320126	Amortissement exceptionnel égal à 50 % de la souscription au capital de société d'approvisionnement en électricité	ε
320127	Déduction d'une partie des versements effectués entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2007 dans le cadre de souscriptions en numéraire au capital des petites et moyennes entreprises situées dans les ZFU	-
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique	1
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	60
320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	ε
320132	Réserve spéciale de solvabilité constituée par les mutuelles et unions régies par le Code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par les dispositions du Code de la sécurité sociale ou du Code rural à hauteur d'une fraction dégressive de leur résultat imposable des exercices ouverts entre 2010 et 2013	ε
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés	1
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo	4
320137	Imposition au taux réduit de 16,5 % (19 % à compter du 1er janvier 2009) des plus-values déclarées par les organismes en charge du logement social lors de la cession d'immeubles réalisée avant le 31 décembre 2010 si les sommes sont employées dans un délai de 3 ans dans des logements locatifs sociaux (construction, acquisition, réhabilitation)	1
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif	1
320139	Taxation au taux réduit des plus-values à long terme provenant des produits de cessions et de concessions de brevets	nc

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Entreprises Mesure	Chiffrage pour 2010
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutives	15
330103	Régime du bénéfice mondial ou consolidé. Application sur agrément, de l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des résultats des exploitations françaises et étrangères sous déduction des prélèvements étrangers	302
330106	Imputation des déficits réalisés par une succursale ou une filiale situées à l'étranger par une PME française	nc
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole	1
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration	nc
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales	5
530204	Réduction du droit de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce en faveur de l'aménagement du territoire	-
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire	5
530207	Application du droit réduit de 1,10 % et de 3 % pour les actes et conventions conclues à compter du 6 août 2008 sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM	ε
530208	Exonération des cessions réalisées par les SAFER	2
530209	Exonération du droit d'enregistrement de 1,10 % pour les ventes publiques d'objet d'art, d'antiquité ou de collection réalisées au profit de certains organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire d'assistance ou de bienfaisance	ε
530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société	ε
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt	nc
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés	1
570202	Droit fixe applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation	ε
570204	Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions : - de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux ; - de sociétés coopératives artisanales ; - de sociétés mutualistes	nc
700101	Régime de la suspension de taxe pour les opérations effectuées sur le plateau continental	nc
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	1
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises dans la limite de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	ε
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	80
710103	Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Fixation des taux à : - 8,5 % pour le taux normal ; - 2,1 % pour le taux réduit	1 180
710104	Régime particulier des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés	100
720101	Exonération des cessions de terrains par les collectivités locales aux offices publics d'HLM	nc
720102	Exonération des opérations immobilières non destinées à la construction : - opérations de lotissement effectuées par les départements, communes et établissements publics ; - opérations de lotissement effectuées par les sociétés coopératives de construction, par les sociétés d'économie mixte de construction immobilière, par les groupements de castors	nc
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée	70
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail	650
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans	2
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse	3
720202	Exonération de la fourniture d'eau dans les communes ou groupements de communes de moins de 3000 habitants, avec faculté de renoncer à l'exonération	0
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	1
720206	Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer	10
730203	Taux de 5,5 % pour les ventes portant sur certains appareillages, ascenseurs et équipements spéciaux pour les handicapés	900
730204	Taux de 5,5 % applicable aux terrains à bâtir achetés par des organismes d'HLM ou des personnes bénéficiaires de prêts spécifiques pour la construction de logements sociaux à usage locatif	60

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR BÉNÉFICIAIRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Entreprises Mesure	Chiffrage pour 2010
730205	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logements dans les hôtels	1 560
730206	Taux de 5,5 % applicable à la fourniture de logement dans les terrains de camping classés	200
730207	Taux de 5,5 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA	830
730208	Taux de 5,5 % pour les prestations de soins dispensées par les établissements thermaux autorisés	40
730209	Taux de 5,5 % applicable aux prestations réalisées par les avocats et les avoués dans le cadre de l'aide juridictionnelle	45
730210	Taux de 5,5 % pour certaines opérations (livraisons à soi-même d'opérations de construction, livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, ventes, apports, etc.) portant sur les logements sociaux et locaux assimilés suivants : - logements sociaux à usage locatif ; - logements destinés à la location-accession ou à l'accession sociale à la propriété avec acquisition différée du terrain ; - logements relevant des structures d'hébergement temporaire ou d'urgence ; - logements relevant de certains établissements d'accueil de personnes âgées ou handicapées ; - immeubles sociaux apportés aux sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété	750
730212	Taux de 5,5 % applicable aux éléments constitutifs des aliments pour le bétail et à certains produits et engrais à usage agricole	60
730213	Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans	5 150
730214	Taux de 5,5 % pour les services d'aide à la personne fournis par les entreprises agréées en application des articles L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail	120
730215	Taux de 5,5 % pour les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles	3
730216	Taux de 5,5 % applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine	70
730218	Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable	25
730219	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logement et de nourriture dans les établissements d'accueil des personnes âgées et handicapées	345
730220	Taux de 5,5 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachées à un service public de voirie communale	10
730221	Taux de 5,5% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques	3 000
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles	50
730302	Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA	5
730303	Taux de 2,10 % applicable aux médicaments remboursables ou soumis à autorisation temporaire d'utilisation et aux produits sanguins	1 160
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse	200
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse	180
730307	Taux de 2,10% applicable aux ventes et apports de terrains à bâtir, aux constructions (LASM) et ventes de logements neufs à usage locatif réalisés dans le cadre d'investissements locatifs donnant lieu à défiscalisation	20
740102	Franchise en base pour les avocats et les avoués dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 €	10
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 €	10
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 €	nc
740106	Déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10 %	290
800103	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par les taxis	36
800104	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par certains commerçants sédentaires qui effectuent des ventes ambulantes, dans la limite de 1500 litres par an	€
800107	Exonération plafonnée de taxe intérieure de consommation pour les esters méthyliques d'huiles végétales, les esters méthyliques d'huile animale, les biogazoles de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants ou au superéthanol E85	643
800108	Exonération de taxes intérieures de consommation pendant 5 ans pour les huiles minérales et le gaz naturel consommés aux fins de cogénération	9
800111	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les huiles végétales pures utilisées comme carburant agricole ou pour l'avitaillement des navires de pêche professionnelle	€
800114	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires	3
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel	2
800201	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel	1 100
800203	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les butanes et propane utilisés comme carburant sous condition d'emploi	6
800204	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable aux carburateurs utilisés sous condition d'emploi	€
800206	Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable aux émulsions d'eau dans du gazole	€

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Entreprises Mesure	Chiffrage pour 2010
800209	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour le gazole utilisé par les engins fonctionnant à l'arrêt, qui équipent les véhicules relevant des positions 87-04 et 87-05 du tarif des douanes	14
800401	Exclusion des départements d'outre-mer du champ d'application de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants	131
800402	Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et sur le gaz de pétrole liquéfié carburant aux exploitants de transport public et de bennes de ramassage des déchets ménagers dans la limite d'un contingent annuel	-
800403	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers	744
800404	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs	68
800406	Autorisation à titre expérimental de l'usage des huiles végétales pures (HVP) comme carburant pour les flottes captives des collectivités locales ou de leurs groupements ayant signé avec l'Etat un protocole permettant d'encadrer cet usage à un taux réduit	ε
810101	Taux réduit en faveur des entreprises de pêche	12
810201	Remboursement partiel en faveur des agriculteurs	114
920101	Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales	nc
920201	Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale	ε
920202	Taux réduit de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision applicable aux services de télévision autres que ceux diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique	ε
920301	Exonération des opérateurs de communications électroniques établis dans les départements d'outre-mer, pour les activités qu'ils y exercent, jusqu'à la disparition des messages publicitaires sur le service public audiovisuel	5
960101	Réduction du taux de 30 % applicable à certaines professions dont l'exercice requiert une surface de vente anormalement élevée : meubles meublants, véhicules automobiles, machinisme agricole et matériaux de construction	15
960102	Abattement de 1 500 € sur le montant de la taxe aux établissements situés dans les ZUS	ε

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR BÉNÉFICIAIRE

ENTREPRISES, MÉNAGES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Entreprises, Ménages Mesure	Chiffage pour 2010
050103	Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZFU créées en 1996	nc
050104	Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZFU créées en 2003	nc
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer	nc
050108	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU	nc
060101	Exonération des parts départementales et régionales en faveur des terres agricoles	nc
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %	175
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois	nc
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse	2
060105	Exonération en faveur des zones humides	nc
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000	nc
060107	Exonération en faveur de certains terrains situés dans le coeur d'un parc national sis dans un département d'outre-mer	nc
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements, travaux forestiers et gestion de parcelles forestières jusqu'au 31 décembre 2013	3
120301	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie	1
120504	Application du régime fiscal des plus-values mobilières pour les profits correspondant aux cessions des titres attachés aux bons de souscriptions des parts de créateurs d'entreprises	nc
140110	Exonération des intérêts des livrets d'épargne entreprise	ε
140121	Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident	nc
150515	Abattement pour durée de détention applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite	300
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)	ε
180101	Exonération de l'aide spéciale compensatrice (ou pécule de départ), allouée aux commerçants et artisans âgés, de condition modeste, au moment de la cessation de leur activité	5
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art L. 5132-7 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L. 7232-1 du code du travail) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier	10
500102	Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane	1
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996	nc
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale	300
520202	Exonération des droits de mutation à titre gratuit de donation d'entreprises aux salariés si la valeur des actifs est inférieure à 300 000 €	-
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés	1
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques	10
530205	Réduction de taux pour les mutations à titre onéreux de débits de boissons de 3e ou 4e catégorie qui se transforment en 1re ou 2e catégorie	-
530212	Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société	15
560103	Exonérations prévues en faveur de certains organismes et de certains contrats	nc
560104	Exonération en faveur de certains contrats d'assurance maladie complémentaire	2 200
800207	Réduction de taxe intérieure de consommation de 100 % sur le gaz naturel à l'état gazeux destiné à être utilisé comme carburant	3
800208	Taux réduit de taxe intérieure de consommation sur le GPL	39
800302	Détaxe applicable aux supercarburants et essences consommés en Corse	1

MÉNAGES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Ménages Mesure	Chiffage pour 2010
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste	nc
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social	nc
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans	70
070101	Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste	1 250
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant	30
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus	50
100105	Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable	ε
100112	Déduction des cotisations versées au titre de l'épargne individuelle et facultative : PERP et produits assimilés (PREFON, COREM et CGOS)	410
100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste	250
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés à charge du fait de leur rattachement au foyer fiscal	7
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge et, à compter de l'imposition des revenus de 2009, pour les seuls contribuables ayant supporté à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge de ces enfants pendant au moins cinq ans	1 560
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 75 ans titulaires de la carte du combattant	190
110104	Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides	350
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge	75
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité	85
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés	385
110201	Réduction d'impôt au titre des dons	960
110202	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés	120
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans	900
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap	10
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises	300
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé	155
110214	Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois	1 250
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire	230
110216	Réduction d'impôt au titre de l'ensemble des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés	230
110218	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation	100
110221	Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme	50
110222	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable	2 600
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes	30
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2017	800
110225	Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition d'un véhicule fonctionnant au moyen du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou de gaz naturel véhicule (GNV) ou de l'énergie électrique, ou pour dépenses de transformation d'un véhicule de moins de trois ans destinées à permettre son fonctionnement au moyen du GPL	-
110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité	3 200
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)	60
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés	2

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR BÉNÉFICIAIRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Ménages Mesure	Chiffrage pour 2010
110230	Réduction d'impôt pour télédéclaration et paiement par prélèvement ou par voie électronique	20
110232	Crédit d'impôt sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères	600
110233	Réduction d'impôt pour les tuteurs de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise	€
110234	Crédit d'impôt prime d'assurance contre les impayés de loyers	7
110235	Crédit d'impôt en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans s'orientant vers un emploi qui connaît des difficultés de recrutement	-
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes	30
110237	Crédit d'impôt en cas de déménagement pour reprise d'une activité salariée	-
110239	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles	1
110240	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement	10
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés	€
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur	195
110243	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements dans les résidences hôtelières à vocation sociale	€
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2008, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	25
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses	8
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois	1 750
110247	Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale	1 500
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques	1
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager : Nouveau dispositif Malraux	10
110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle	10
110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER	30
110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire	30
110253	Réduction d'impôt au titre des sommes épargnées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011 sur un compte épargne codéveloppement pour être investies dans certains pays en développement	€
110255	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital de sociétés agréées de financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE) réalisées à compter du 1er janvier 2009	€
110256	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements dans le logement social et intermédiaire dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer	110
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane)	290
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	nc
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole	1
120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire	€
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement aux plans d'épargne salariale	1 000
120109	Exonération du salaire des apprentis	350
120110	Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants	30
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant	240
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances	50
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail	100
120114	Exonération des majorations de retraite ou de pension des personnes ayant eu ou élevé au moins trois enfants	580
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail	5
120117	Exonération des indemnités et prestations servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles	500
120121	Exonération des primes et indemnités versées par l'Etat aux agents publics et aux salariés dans le cadre de la délocalisation	€
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires	20
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger	50

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Ménages Mesure	Chiffage pour 2010
120126	Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre et de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves	200
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux volontaires civils et aux personnes accomplissant un volontariat de solidarité internationale ou un volontariat associatif	20
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans	1
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (prime EDEN)	ε
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation) et de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger	50
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires	50
120133	Exonération des indemnités versées aux victimes de l'amiante	10
120134	Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne	nc
120135	Exonération des indemnités de départ volontaire versées aux salariés dans le cadre d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	ε
120136	Exonération d'impôt sur le revenu des heures (et jours) supplémentaires et des heures complémentaires de travail	1 200
120137	Exonération d'impôt sur le revenu de l'avantage correspondant à la remise gratuite par l'employeur aux salariés de matériels informatiques (et logiciels liés) entièrement amortis, dans la limite d'un prix de revient global annuel de 2 000 €	3
120138	Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail	nc
120139	Exonération des sommes prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO, dans la limite de dix jours par an	ε
120140	Exonération du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière qui fait suite à un service au sein du ministère de la défense	ε
120141	Exonération de l'indemnité de départ volontaire versée dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation du ministère de la défense	ε
120142	Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents	10
120201	Exonération de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement	30
120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant	1 600
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance	30
120204	Exonération des indemnités journalières de sécurité sociale servies au titre des maladies "longues et coûteuses"	240
120205	Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)	100
120206	Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles	20
120207	Exonération des primes d'intéressement à la reprise d'un emploi des titulaires de minima sociaux	5
120208	Exonération d'impôt sur le revenu de l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine	ε
120209	Exonération du revenu supplémentaire temporaire d'activité pour les salariés de l'outre-mer	3
120210	Exonération de l'aide exceptionnelle de 200 euros versée aux bénéficiaires de certaines prestations sociales et à certains demandeurs d'emploi	10
120211	Exonération de la prime exceptionnelle de 500 euros versée aux travailleurs privés d'emploi	ε
120306	Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an	1
120307	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés dans le cadre du rachat de leur entreprise	ε
120308	Déduction des sommes issues d'un compte épargne-temps et affectées par le salarié, dans la limite de 10 jours par an, à un régime de retraite supplémentaire	nc
120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites	2 670
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles	140
120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 40 %, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions	40
120505	Imposition selon un quotient spécifique des sommes versées au titre de la reconstitution de carrière de certains fonctionnaires ayant servi en Afrique du Nord et des sommes versées aux anciens sociétaires du régime de retraite complémentaire institué par la mutuelle retraite de la fonction publique (CREF/Force Plus)	ε
120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites : Dispositif BALLADUR	nc

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR BÉNÉFICIAIRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Ménages Mesure	Chiffrage pour 2010
120507	Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite	€
120508	Etalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire (PERP) au titre de la primo-accession à la propriété de la résidence principale lors de la retraite	€
130201	Déduction des dépenses de grosses réparations et d'amélioration	800
130203	Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien	20
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) : Dispositif PERISSOL	50
130206	Déduction spécifique majorée sur les revenus des logements loués à des personnes modestes : Dispositif LIENEMANN	-
130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf	30
130211	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009	20
130212	Déduction supplémentaire égale à 10 % des revenus tirés de la location de l'ancienne habitation principale en cas de mobilité professionnelle	3
130213	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties	nc
130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien	15
130216	Déduction spécifique sur les revenus des logements ayant donné lieu au paiement de la taxe sur les logements vacants l'année qui précède celle de la conclusion du bail (bail conclu entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2007)	3
130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-propriétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social")	€
130301	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'espaces naturels remarquables au titre des travaux de restauration (immeubles non-bâties)	€
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis)	40
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement	550
140102	Exonération des intérêts des livrets A	250
140103	Exonération partielle des intérêts des livrets bleus	30
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable	100
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire	110
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune	30
140107	Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992	nc
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation et plan d'épargne salariale)	300
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions	125
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie	3 000
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions	nc
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR), de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)	nc
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire	400
140124	Exonération des dividendes perçus par l'associé unique d'une société unipersonnelle d'investissement à risque (SUIR)	€
140125	Exonération des intérêts des prêts familiaux	10
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	€
140201	Abattement forfaitaire sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères	350
140202	Abattement et crédit d'impôt en cas de reliquat d'abattement sur les produits imposables attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie d'une durée au moins égale à 8 ans	110
140308	Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire	€
150114	Exonération des plus-values immobilières relatives aux deux premières cessions de l'habitation en France des personnes physiques, non résidentes en France, ressortissantes d'un Etat membre de la Communauté européenne	20
150117	Exonération des plus-values de cession réalisées par les titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité dont les revenus n'excèdent pas certaines limites	10
150118	Exonération des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions d'immeubles au profit des organismes concourant au logement social	-

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Ménages Mesure	Chiffage pour 2010
150119	Exonération des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales en vue de leur cession par celles-ci à des organismes de logements sociaux	-
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique	ε
150405	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents	5
150512	Réduction du taux d'imposition des plus-values réalisées lors de la cession de participations substantielles par des contribuables domiciliés dans les départements d'outre-mer	1
150514	Abattement spécial sur les plus-values réalisées lors de la cession d'un cheval de course ou de sport	2
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation aux résultats de l'entreprise, plan d'épargne entreprise, actionnariat salarié régi par la loi du 27 décembre 1973)	150
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition	nc
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions	ε
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme	nc
150708	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions	300
150709	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de droits sociaux à l'intérieur d'un groupe familial	nc
150711	Exonération des plus-values de cession de titres de jeunes entreprises innovantes ou de jeunes entreprises universitaires	ε
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	ε
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique	nc
160203	Exonération dans la limite de 1 550 € des rémunérations perçues par l'ancien chef d'entreprise individuelle pour la formation du repreneur	1
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs	15
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle	nc
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale	nc
180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil	ε
180305	Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les départements d'outre-mer, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation	2
210313	Prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt)	900
210321	Eco prêt à taux zéro (crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt destinée au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens)	50
400101	Exonération des biens professionnels	nc
400107	Exonération des placements financiers des personnes physiques qui n'ont pas en France de domicile fiscal	65
400108	Exonération partielle des bois et forêts et des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA	50
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur	nc
400110	Exonération des titres reçus en contrepartie de la souscription au capital de certaines petites et moyennes entreprises	3
400111	Exonération partielle des parts ou actions de sociétés objets d'un engagement collectif de conservation	110
400112	Exonération partielle des titres détenus par les salariés et mandataires sociaux	130
400113	Limitation de l'imposition à l'ISF à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France	5
400201	Réduction de droits en raison du nombre d'enfants du déclarant	20
400202	Réduction d'impôt au titre des investissements au capital des PME	670
400203	Réduction d'impôt au titre de certains dons	50
400301	Prise en compte des stocks de vins et d'alcools pour leur valeur comptable	ε
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes ou établissements publics ou d'utilité publique	nc

Annexes

Voies et Moyens II | DÉPENSES FISCALES PAR BÉNÉFICIAIRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Ménages Mesure	Chiffrage pour 2010
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature	nc
520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme	nc
520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole	25
520111	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux	ε
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse	25
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics	ε
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours	ε
520117	Exonération totale dans la limite de 30 000 € des dons de sommes d'argent consentis entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 au profit d'un membre de la famille pour la création ou la reprise d'une entreprise	1
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral	2
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune	10
520201	Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental	80
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)	ε
520401	Déduction de l'actif successoral des rentes ou indemnités versées ou dues en réparation de dommages corporels liés à un accident ou une maladie	nc
530101	Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM et sociétés de crédit immobilier ou leurs unions en matière de droit proportionnel	ε
540101	Exonération des procurations et attestations notariées établies en vue du règlement d'une indivision successorale de biens immobiliers situés en Corse	ε
550101	Exonération du droit de 1,10 % des actes de partage de succession et des licitations de biens héréditaires à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse	ε
550102	Exonération du droit de 1,10 % sur les actes de partage des copropriétés	ε
550103	Exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant changement de régime matrimonial	5
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit	20
800116	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel des ménages et des réseaux de chaleur	200
950101	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste	471
950102	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des "droits acquis"	58
950103	Dégrèvement en faveur des personnes qui perçoivent pour la dernière fois le RMI en 2009	33
970101	Exonération de la taxe applicable aux voitures particulières les plus polluantes pour les véhicules à carrosserie "Handicap" et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires de la carte d'invalidité	ε

TABLES DE CORRESPONDANCES JURIDIQUES DES DÉPENSES FISCALES

Les tables de correspondances ci-après permettent de faire le lien entre les articles du Code général des impôts, du Code des douanes, ou des décisions ministérielle (DM) ou administrative (DA) et les numéros des dépenses fiscales concernées.

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
31-I-1°-b, b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux b et b bis du I-1°	130201
31-I-1°-b ter, 156-I-3° 3ème alinéa et suiv.	130207
31-I-1°-f	130204
31-I-1°-g	130209
31-I-1°-h et 31 bis	130208
31-I-1°-i	130212
31-I-1°-j	130203
31-I-1°-j	130206
31-I-1°-k	130211
31-I-1°-l	130214
31-I-1°-m	130215
31-I-1°-n	130216
31-I-2°-a pour les dépenses visées aux b et b bis du I-1° ; et 31-I-1°-b, b bis	130201
31-I-2°-c quinquies	130213
35 bis-I et II	180102
38-5	200307
38 quinquies	250101
39-1-5° (15ème alinéa)	200102
39 AA	210103
39 AA quinquies	210108
39 AB	200201
39 AC, 39 AD	200212
39 AD, 39 AC	200212
39 AE	200205
39 AK	230304
39 CA	310203
39 bis, 39 bis A	230403
39 bis A, 39 bis	230403
39 ter	230404
39 ter B	230405
39 quinquies	230101
39 quinquies D	200206
39 quinquies DA	200207
39 quinquies E, 39 quinquies F, 39 quinquies FC	200213
39 quinquies F, 39 quinquies FC, 39 quinquies E	200213
39 quinquies FA	230303
39 quinquies FC, 39 quinquies E, 39 quinquies F	200213
39 quinquies FD	200215
39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC	230410
39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC, 39 quinquies G	230410

Annexes

Voies et Moyens II | TABLES DE CORRESPONDANCES JURIDIQUES DES DÉPENSES FISCALES

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
39 quinquies GB, 39 quinquies GC, 39 quinquies G, 39 quinquies GA	230410
39 quinquies GC, 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB	230410
39 quinquies GD	230411
39 quinquies H	230408
39 octies E	180306
39 octies F	180307
39 terdecies-5	230601
39 quaterdecies-1 quater	230509
40 quinquies	200305
40 sexies (2ème et 3ème alinéas)	230504
41 bis	230506
44 sexies	230602
44 sexies A	230604
44 septies	300111
44 octies	220101
44 octies A	220102
44 nonies	180304
44 decies	200304
44 undecies	200308
44 duodecies	200309
62, 83-2° quater, 83-2° quinquies	120301
62, 154 bis, 154 bis-0 A	190101
64	170501
72 D	170103
72 D bis	170105
73 B	170201
75-0 A	170306
80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6	120503
80 quinquies	120204
80 sexies	120501
80 duodecies-1-5°	120135
80 duodecies-1-6°	120138
80 quaterdecies, 200 A-6 bis	120506
81-2°, 81-14° et 81-14° bis	120202
81-2° in fine	120205
81-2° bis	120201
81-2° ter	120114
81-3°	120101
81-4° (a et b), 81-12°	120126
81-7°	120104
81-8°	120117
81-9°	120203
81-9° ter	120206
81-9° quater et quinquies	120207
81-9° septies	120208
81-12°, 81-4° (a et b)	120126
81-14° et 81-14° bis, 81-2°	120202
81-17°, DM, art. 7 de la loi n°2005-159 du 23 février 2005	120127
81-17° bis à 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B	120108
81-18°-b, 83-2° 3ème alinéa	120139
81-19°	120111

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
81-19° bis	120112
81-19° ter a, DA : DB5F1131	120113
81-22°	120115
81-24°	120121
81-29°	120123
81-31° bis	120137
81-33° bis	120133
81-35°	120129
81-36°	120132
81-37°	120134
81 bis	120109
81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B, 81-17° bis à 81-18° bis	120108
81 quater	120136
81 A	120124
81 B, 81 C	120131
81 C, 81 B	120131
83-2° 3ème alinéa, 81-18°-b	120139
83-2° quater, 83-2° quinquies, 62	120301
83-2° quinquies, 62, 83-2° quater	120301
83-3° 3ème alinéa	120306
83 bis	120307
84 A, 100 bis	110307
93	160303
93-2	160102
93-7	160203
93-9	160406
93-10	160205
100 bis, 84 A	110307
125-0 A	140119
125-0 A	140202
125-0 A-I quater et I quinquies	140120
125 A	140308
125 A-II bis	140103
125 A-III, 131 quater	140121
131 quater, 125 A-III	140121
135, 157-3°	140107
139 ter	140113
150 ter, 150 octies, 150 nonies, 150 decies, 150 undecies, 244 bis C	150707
150 octies, 150 nonies, 150 decies, 150 undecies, 244 bis C, 150 ter	150707
150 nonies, 150 decies, 150 undecies, 244 bis C, 150 ter, 150 octies	150707
150 decies, 150 undecies, 244 bis C, 150 ter, 150 octies, 150 nonies	150707
150 undecies, 244 bis C, 150 ter, 150 octies, 150 nonies, 150 decies	150707
150-0 A, 164 B-I-f, 200 A-7	150512
150-0 A-I-3	150709
150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6, 80 bis	120503
150-0 A-II-2, 157-5° bis	140117
150-0 A-III-1	150706
150-0 A-III-1 bis	150710
150-0 A-III-2 et 3	150705
150-0 A-III-4	150701
150-0 A-III-7	150711

Annexes

Voies et Moyens II | TABLES DE CORRESPONDANCES JURIDIQUES DES DÉPENSES FISCALES

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6, 80 bis, 150-0 A-II-1	120503
150-0 D ter	150515
150 U-II-2°	150114
150 U-II-7°	150118
150 U-II-8°	150119
150 U-III	150117
150 VC-II	150514
150 VJ-1°, 2° et 3°	150403
150 VJ-5° et 6°	150405
151 ter	160204
151 septies-VII, 156-I-1° bis 1er alinéa	180309
151 septies A	190208
151 septies C	180308
154 bis, 154 bis-0 A, 62	190101
154 bis-0 A, 62, 154 bis	190101
156-I-1° bis 1er alinéa, 151 septies-VII	180309
156-I-3° 1er alinéa	130302
156-I-3° 2ème alinéa	130301
156-I-3° 3ème alinéa et suiv., 31-I-1°-b ter	130207
156-I bis	160103
156-II-1° ter	100102
156-II-2° ter	100105
156-II-5°	100101
157-3°, 135	140107
157-5° bis, 150-0 A-II-2	140117
157-5° bis	150708
157-5° ter, 157-22°	120128
157-6°	120116
157-7°	140102
157-7° ter	140105
157-7° quater	140106
157-9° bis	140101
157-9° quater	140104
157-9° quinquies	140110
157-9° sexies	140125
157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B, 81-17° bis à 81-18° bis, 81 ter	120108
157-17°, 163 bis AA, 163 bis B, 81-17° bis à 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis	120108
157-19°	180101
157-19° bis	180104
157-22°, 157-5° ter	120128
157-22°	140123
157 bis	100201
158-3-5°	140201
158-5-a	120401
163-0 A bis 2ème et 3ème alinéas	120505
163 A	120507
163 bis	120508
163 bis AA, 163 bis B, 81-17° bis à 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°	120108
163 bis AA, 163 bis B	140109
163 bis B, 81-17° bis à 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA	120108
163 bis B, 163 bis AA	140109

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
163 bis C, 200 A-6, 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8	120503
163 bis G	120504
163 quinquies B, 163 quinquies C	140122
163 quinquies C, 163 quinquies B	140122
163 quinquies C	140306
163 quinquies C bis	140124
163 octodécies A	100108
163 duovicies, 238 bis HO, 238 bis HP	100110
163 quatervicies	100112
163 quinvicies	100113
164 B-I-f, 200 A-7, 150-0 A	150512
194	110107
194-II	110110
195-1-a,b,e, 197-I-2	110102
195-1-c, 195-1-f, 195-6	110103
195-1-c,d,d bis, 195-3 à 5	110104
195-1-f, 195-6, 195-1-c	110103
195-2, 196 A bis	110109
195-3 à 5, 195-1-c,d,d bis	110104
195-6, 195-1-c, 195-1-f	110103
196 A bis, 195-2	110109
196 B	100202
197-I-2, 195-1-a,b,e	110102
197-I-3	110302
199 ter B, 220 B, 223 O-1-b, 244 quater B	200302
199 ter D, 220 D, 223 O-1-d, 244 quater E	210305
199 ter E, 220 G, 223 O-1-f, 244 quater F	210308
199 ter F, 220 H, 223 O-1-h, 244 quater G	210311
199 ter G, 220 I, 223 O-1-i, 244 quater H	210312
199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater J	210313
199 ter J, 220 L, 223 O-1-l, 244 quater K	210314
199 ter K, 220 M, 223 O-1-m, 244 quater L	210316
199 ter L, 220 N, 223 O-1-n, 244 quater M	210315
199 ter M, 220 O, 223 O-1-o, 244 quater N	210317
199 ter N, 220 P, 223 O-1-p, 244 quater O	210318
199 ter O, 220 T, 223 O-1-t, 244 quater P	220301
199 ter P, 220 U, 223 O-1-u, 244 quater Q	230203
199 ter Q, 220 V, 223 O-1-v, 244 quater R	230204
199 quater B	110211
199 quater C	110202
199 quater F	110215
199 quater F	110242
199 septies	110205
199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G	110221
199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G, 199 decies E	110221
199 decies F, 199 decies G, 199 decies E, 199 decies EA	110221
199 decies G, 199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F	110221
199 decies H	110226
199 decies I	110243
199 undecies A	110210
199 undecies B	110224

Annexes

Voies et Moyens II | TABLES DE CORRESPONDANCES JURIDIQUES DES DÉPENSES FISCALES

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
199 undecies B-I bis	180305
199 terdecies-0 A-I à V	110216
199 terdecies-0 A-VI	110218
199 terdecies-0 A VI bis	110228
199 terdecies-0 A-VI ter	110245
199 terdecies-0 B	110229
199 quindecies	110213
199 sexdecies-1 à 3 et 5	110214
199 sexdecies-1 à 4	110246
199 octodecies	110223
199 novodecies	110230
199 vicies A	110239
199 unvicies	110244
199 duovicies-I	110248
200	110201
200 quater, 18 bis de l'annexe IV	110222
200 quater A	110236
200 quater B	110203
200 quinquies	110225
200 sexies	110227
200 septies	110232
200 octies	110233
200 nonies	110234
200 decies	110235
200 decies A	110241
200 undecies	110240
200 duodecies	110237
200 terdecies	110238
200 quaterdecies	110247
200 A-6, 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C	120503
200 A-6 bis, 80 quaterdecies	120506
200 A-7, 150-0 A, 164 B-I-f	150512
206-1 bis	300211
206-1 bis	320116
206-5	300201
206-5 bis	320115
207-1-1° bis	300109
207-1-2°, 3° et 3° bis	300101
207-1-4°, 221 bis	300102
207-1-4° quater	300110
207-1-6° bis	300205
207-1-9°, 10° et 11°	300208
207-2	300112
208-1° ter	300105
208-3° quater et 3° quinquies	300106
208-3° septies	300203
208-3° nonies	300210
208 B	300202
208 C	300206
208 D	300207
208 quater	300302

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
209-IV	300209
209-VIII	320138
209-0 B	320119
209 quinquies	330103
210 E-I et II	320123
210 E-III	320125
210 E-IV et V	320137
214-1-8°	320122
217 bis	320102
217 septies	310201
217 undecies, 217 duodecies	320113
217 duodecies, 217 undecies	320113
217 terdecies	310204
217 quaterdecies	310205
217 quindecies, 238 bis HV à HZ	320126
217 sexdecies	320127
217 septdecies	320132
219-1-a quater	320139
219 bis	320105
219 bis-II	320106
219 quater	320108
220 B, 223 O-1-b, 244 quater B, 199 ter B	200302
220 D, 223 O-1-d, 244 quater E, 199 ter D	210305
220 F, 220 sexies	320121
220 F, 220 sexies	320129
220 G, 223 O-1-f, 244 quater F, 199 ter E	210308
220 H, 223 O-1-h, 244 quater G, 199 ter F	210311
220 I, 223 O-1-i, 244 quater H, 199 ter G	210312
220 K, 223 O-1-k, 244 quater J, 199 ter I	210313
220 L, 223 O-1-l, 244 quater K, 199 ter J	210314
220 M, 223 O-1-m, 244 quater L, 199 ter K	210316
220 N, 223 O-1-n, 244 quater M, 199 ter L	210315
220 O, 223 O-1-o, 244 quater N, 199 ter M	210317
220 P, 223 O-1-p, 244 quater O, 199 ter N	210318
220 Q, 223 O-1-q, 220 octies	320128
220 R, 223 O-1-r, 220 nonies	320134
220 S, 223 O-1-s, 220 decies	320130
220 T, 223 O-1-t, 244 quater P, 199 ter O	220301
220 U, 223 O-1-u, 244 quater Q, 199 ter P	230203
220 V, 223 O-1-v, 244 quater R, 199 ter Q	230204
220 W, 220 duodecies	320133
220 X, 223 O-1-w, 220 terdecies	320135
220 quater, 220 quater A	320109
220 quater A, 220 quater	320109
220 sexies, 220 F	320121
220 sexies, 220 F	320129
220 septies	320111
220 octies, 220 Q, 223 O-1-q	320128
220 nonies, 220 R, 223 O-1-r	320134
220 decies, 220 S, 223 O-1-s	320130
220 undecies	320131

Annexes

Voies et Moyens II | TABLES DE CORRESPONDANCES JURIDIQUES DES DÉPENSES FISCALES

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
220 duodecies, 220 W	320133
220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w	320135
221 bis, 207-1-4°	300102
223 septies avant dernier et dernier alinéas, 223 nonies	420107
223 octies	420105
223 nonies	420106
223 nonies, 223 septies avant dernier et dernier alinéas	420107
223 O-1-b, 244 quater B, 199 ter B, 220 B	200302
223 O-1-d, 244 quater E, 199 ter D, 220 D	210305
223 O-1-f, 244 quater F, 199 ter E, 220 G	210308
223 O-1-h, 244 quater G, 199 ter F, 220 H	210311
223 O-1-i, 244 quater H, 199 ter G, 220 I	210312
223 O-1-k, 244 quater J, 199 ter I, 220 K	210313
223 O-1-l, 244 quater K, 199 ter J, 220 L	210314
223 O-1-m, 244 quater M, 199 ter L, 220 N	210315
223 O-1-n, 244 quater L, 199 ter K, 220 M	210316
223 O-1-o, 244 quater N, 199 ter M, 220 O	210317
223 O-1-p, 244 quater O, 199 ter N, 220 P	210318
223 O-1-q, 220 octies, 220 Q	320128
223 O-1-r, 220 nonies, 220 R	320134
223 O-1-s, 220 decies, 220 S	320130
223 O-1-t, 244 quater P, 199 ter O, 220 T	220301
223 O-1-u, 244 quater Q, 199 ter P, 220 U	230203
223 O-1-v, 244 quater R, 199 ter Q, 220 V	230204
223 O-1-w, 220 terdecies, 220 X	320135
236-II	210102
237 bis A-II et III	230409
237 quater	210307
238 bis-1 et 4	210309
238 bis-0 A	320118
238 bis-0 AB	210306
238 bis AB	210203
238 bis HO, 238 bis HP, 163 duovicies	100110
238 bis HP, 163 duovicies, 238 bis HO	100110
238 bis HV à HZ, 217 quindecies	320126
238 bis JA	320120
238 quater	230507
239 octies	300204
244 bis C, 150 ter, 150 octies, 150 nonies, 150 decies, 150 undecies	150707
244 quater B, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b	200302
244 quater D	230202
244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d	210305
244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f	210308
244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h	210311
244 quater H, 199 ter G, 220 I, 223 O-1-i	210312
244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k	210313
244 quater K, 199 ter J, 220 L, 223 O-1-l	210314
244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n	210316
244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m	210315
244 quater N, 199 ter M, 220 O, 223 O-1-o	210317
244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p	210318

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
244 quater P, 199 ter O, 220 T, 223 O-1-t	220301
244 quater Q, 199 ter P, 220 U, 223 O-1-u	230203
244 quater R, 199 ter Q, 220 V, 223 O-1-v	230204
256 B, 260 A	720202
260 A, 256 B	720202
261-2-4°	720206
261-4-8 bis	720108
261-5-1°	720102
261-5-2°	720101
261-7-1°	740105
261-7-1° bis	720106
261-7-1° ter	720107
262-II-11°	720201
278 bis-4° et 5°	730212
278 quinquies	730203
278 sexies-I-1	730204
278 sexies-I-2, 3, 3 bis, 3 ter, 3 quater, 3 septies, 3 octies, 4, 5 et 7	730210
278 sexies-I-6	730216
279-a (1er alinéa)	730205
279-a (2ème alinéa)	730219
279-a (3ème alinéa)	730206
279-a bis	730207
279-a quinquies	730208
279-b septies	730215
279-b decies	730218
279-f	730209
279-i	730214
279-0 bis	730213
281 quater, 89 ter de l'annexe III	730301
281 sexies	730302
281 octies 1er et 2ème alinéas	730303
281 nonies	740106
291-II-8°	700102
293 B-III-1°	740102
293 B-III-2°	740103
295-1-1°	710101
295-1-5° et 6°	710102
296	710103
297	730306
298 septies	730305
298 duodecies	720203
302 bis KA	920101
721	530204
722	530205
722 bis	530206
726-I-2°	530207
730 quater	530203
732 bis	530211
732 ter	530212
733-2°	530209
749 A	550102

Annexes

Voies et Moyens II | TABLES DE CORRESPONDANCES JURIDIQUES DES DÉPENSES FISCALES

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
750 bis A	550101
757 C	520121
775 bis	520401
777 (2e al.), 778, 782	520302
778, 782, 777 (2e al.)	520302
779-II	520201
782, 777 (2e al.), 778	520302
787 B, 787 C	520110
787 C, 787 B	520110
788-III	520114
790 A	520202
790 A	520209
790 A bis	520117
793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 848 bis	520109
793-2-2° et 3°, 848 bis, 793-1-3° et 4°	520109
793-2-4° à 6°, 793 ter	520107
793-2-7°	520118
793 ter, 793-2-4° à 6°	520107
794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°	520104
795	520111
795 A	520105
795, 990 I-I	580102
795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 794	520104
796-I-1° à 7°	520108
796-I-8°	520116
809-I-3° et II, 810-III	570101
809-I bis	570102
810-III, 809-I-3° et II	570101
828-I-2° et 4°	570202
848 bis, 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°	520109
885 A, 885 N à 885 R	400101
885 A-1°	400113
885 D, 885 H	400108
885 H, 885 D	400108
885 I	400109
885 I bis	400111
885 I ter	400110
885 I quater	400112
885 L	400107
885 N à 885 R, 885 A	400101
885 T	400301
885 V	400201
885-0 V bis-I, II, III et IV	400202
885-0 V bis A-I, II, IV et V	400203
980, 980 bis	590101
980 bis, 980	590101
990 I-I, 795	580102
995 à 1000	560103
995-15° et 16°, 999	560104
999, 995-15° et 16°	560104
1020	530102

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
1028 ter	530208
1030, 1031	500101
1031, 1030	500101
1042-II	530202
1043 A	500102
1051-1°	530101
1052-II-1° et 2°, 1087 (1er alinéa)	570204
1087 (1er alinéa), 1052-II-1° et 2°	570204
1131	510101
1133 bis	550103
1135	540101
1135 bis	520112
1382-6°-a	050105
1383 B	050103
1383 C	050104
1383 C bis	050108
1384, 1384 A à D	050102
1384 A à D, 1384	050102
1388 bis	050106
1388 ter	050107
1390, 1391, 1391 B bis	050101
1391, 1391 B bis, 1390	050101
1391 B, 1391 B bis	050201
1391 B bis, 1390, 1391	050101
1391 B bis, 1391 B	050201
1391 C	050202
1391 D	050203
1391 E	050204
1394 B	060104
1394 B bis	060102
1395	060103
1395 D	060105
1395 E	060106
1395 F	060107
1398	060201
1398 A	060202
1414-I, 1414 B	070101
1414-II	070201
1414-III	070202
1414 B, 1414-I	070101
1450	080101
1464 J	080112
1465 A	080102
1466 A-I ter	080103
1466 A-I quater	080109
1466 A-I quinquies	080110
1466 A-I sexies	080111
1466 B bis	080108
1466 C	080106
1466 F	090108
1466 G	090101

Annexes

Voies et Moyens II | TABLES DE CORRESPONDANCES JURIDIQUES DES DÉPENSES FISCALES

Articles du Code général des impôts et de ses annexes	Numéro de la dépense fiscale
1466 G	090102
1466 G	090103
1466 G	090105
1466 G	090106
1466 G	090107
1472 A ter	090104
1472 A ter, 1586 bis, 1599 bis	080107
1586 bis, 1599 bis, 1472 A ter	080107
1586 D, 1599 ter D	060101
1599 bis, 1472 A ter, 1586 bis	080107
1599 ter D, 1586 D	060101
1605 bis-2°	950101
1605 bis-3°	950102
1647 B sexies	080207
1647-00 bis	060203
1647 C	080201
1647 C bis	080202
1647 C ter	080203
1647 C quater	080204
1647 C quinquies	080205
1647 C sexies	080206
1647 C septies	090201
1655 bis	300303
242 A de l'annexe II	700101
89 ter de l'annexe III, 281 quater	730301
18 bis de l'annexe IV, 200 quater	110222

Articles du Code des Douanes	Numéro de la dépense fiscale
265 (tableau B)	800201
265 (tableau B)	800203
265 (tableau B)	800204
265 (tableau B)	800206
265 (tableau B)	800207
265 (tableau B)	800208
265 bis-1-d	800112
265 bis-3-b	800115
265 bis A	800107
265 ter	800111
265 ter-3	800406
265 quinquies	800302
265 sexies	800103
265 sexies	800104
265 sexies	800402
265 septies	800403
265 octies	800404
266 quinquies-5-c	800116
266 quinquies-5-d	800113

Articles du Code des Douanes	Numéro de la dépense fiscale
266 quinquies A	800108
266 quinquies B-5-4°	800114
266 quinquies C	810101
267	800401

Non codifié par le législateur	Numéro de la dépense fiscale
Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, article 68	960102
art. 7 de la loi n°2005-159 du 23 février 2005, 81-17°, DM	120127
Loi de finances pour 2008, article 35-I	800405
Décret n° 95-85 du 26 janvier 1995	960101
Loi de finances pour 2010	120209
Loi de finances pour 2010	120210
Loi de finances pour 2010	120211
Loi de finances pour 2010	810201

Décisions ministérielles	Numéro de la dépense fiscale
DM, art. 7 de la loi n°2005-159 du 23 février 2005, 81-17°	120127
DM	160302
DM	300104
DM	710104

Décisions administratives	Numéro de la dépense fiscale
DA : DB5F1131	120110
DA : DB5F1131, 81-19° ter a	120113
DA : DB5G2222	160201
DA : DB5G4431	160301
DA : DB5G4552	150704

CHIFFRAGES DES MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT EN PLF POUR 2006

IMPÔT SUR LE REVENU

CALCUL DE L'IMPÔT

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Calcul de l'impôt Mesure	2008	2009	2010
Demi-parts supplémentaires				
110101	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge à compter du troisième <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 788 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Réf. CGI :</i> 194	550	580	580
110106	Demi-part supplémentaire par orphelin majeur recueilli ou enfant célibataire majeur, ayant demandé son rattachement au foyer fiscal <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 630 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Réf. CGI :</i> 196 B	1 750	1 750	1 750
Dispositions diverses				
110303	Limites d'exonération concernant les contribuables à revenus modestes <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 0 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Réf. CGI :</i> 5-2° et 2° bis	0	0	0
110304	Minimum de perception des cotisations d'impôt sur le revenu <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 508 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Réf. CGI :</i> 1657-1 bis	10	10	10
110306	Système de décote <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 13 700 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Réf. CGI :</i> 197-4	1 960	845	2 020

REVENUS FONCIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus fonciers Mesure	2008	2009	2010
Régimes spéciaux d'imposition				
130303	Régime d'imposition simplifiée des revenus fonciers n'excédant pas 15 000 € <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Réf. CGI :</i> 32	100	100	100

PLUS-VALUES DES PARTICULIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Plus-values des particuliers Mesure	2008	2009	2010
Plus-values réalisées lors de la cession d'immeubles : Exonérations				
150113	Exonération des plus-values de cession des résidences principales <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Réf. CGI :</i> 150 U-II-1°	1 000	500	nc
150115	Exonération des plus-values de cession des biens expropriés sous condition de emploi de l'indemnité <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Réf. CGI :</i> 150 U-II-4°	20	10	nc
150116	Exonération des plus-values de cession de biens dont le prix de cession est inférieur à 15 000 € <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Réf. CGI :</i> 150 U-II-6°	30	20	20
Plus-values réalisées lors de la cession d'immeubles : Modalités de calcul				
150202	Cessions aux collectivités publiques et apports aux sociétés civiles de construction : report de la taxation à la date de perception effective de l'indemnité ou de la dernière cession des immeubles <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Réf. CGI :</i> 238 nonies, 238 decies-I et II, 238 undecies	nc	nc	nc
150206	Report de la taxation des plus-values à la date de cession des biens reçus lors d'opérations de remboursements urbains et ruraux <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Réf. CGI :</i> 150 U-II-5°	nc	nc	nc
150207	Abattement fixe sur le montant de la plus-value brute <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 290 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Réf. CGI :</i> 150 VE	50	30	30

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Plus-values des particuliers Mesure	2008	2009	2010
150208	Abattement au-delà de la cinquième année par année de détention de biens immobiliers ou de droits relatifs à ces biens <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Réf. CGI :</i> 150 VC-I 1er alinéa	500	300	300
Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles : Exonérations				
150404	Exonération des plus-values de cession de meubles meublants, d'appareils ménagers, de voitures automobiles et des biens de faible valeur <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Réf. CGI :</i> 150 UA-II	nc	nc	nc
Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles, de droits sociaux ou gains de cession de valeurs mobilières : Modalités de calcul				
150510	Imposition forfaitaire au taux de 16% ou de 18% (pour les cessions réalisées à compter du 1er janvier 2008) des gains de cession de valeurs mobilières, de droits sociaux et titres assimilés <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 360 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A, 200 A-2, 150 ter, 150 quinquies, 150 sexies, 150 octies, 150 nonies, 150 decies, 150 undecies et 150 duodecies	2 915	1 900	1 900
150511	Sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'échange de titres <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Réf. CGI :</i> 150-0 B, 150 A bis	nc	nc	nc
150513	Abattement au-delà de la deuxième année par année de détention de biens meubles ou de droits relatifs à ces biens <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Réf. CGI :</i> 150 VC-I 2ème alinéa	nc	nc	nc

BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices non commerciaux Mesure	2008	2009	2010
Dispositions diverses				
160401	Abattement de 34 % sur les recettes retirées d'une exploitation non commerciale lorsque leur montant annuel n'excède pas 27 000 € hors taxe (32 000 € pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, cette limite étant ensuite actualisée dans les mêmes proportions que le barème de l'impôt sur le revenu) <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 180 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Réf. CGI :</i> 102 ter	52	65	65
160404	Sursis d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'échange de droits sociaux affectés à l'exercice d'une profession non commerciale <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Réf. CGI :</i> 93 quater-V	nc	nc	nc

BÉNÉFICES AGRICOLES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices agricoles Mesure	2008	2009	2010
Régimes spéciaux d'imposition				
170301	Mode d'évaluation des immobilisations amortissables en cas de passage du forfait à un régime d'imposition d'après le bénéfice réel <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Réf. CGI :</i> 38 sexdecies L de l'annexe III	30	30	30
170302	Dispositif permanent d'étalement des revenus agricoles <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Réf. CGI :</i> 75-0 B	nc	nc	nc
170304	Régime forfaitaire spécial des bois et forêts <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Réf. CGI :</i> 76	70	70	70

BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices industriels et commerciaux Mesure	2008	2009	2010
Plus-values de cession d'actif				
180201	Contribuables exerçant pour la première fois l'option pour un régime réel d'imposition : exonération des plus-values acquises, à la date de prise d'effet de l'option, par les éléments non amortissables de l'actif immobilisé <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Réf. CGI :</i> 39 octodécies	nc	nc	nc
Dispositions diverses				
180302	Abattement forfaitaire sur les chiffres d'affaires ou sur les recettes dont le montant n'excède pas certaines limites : - abattement de 71 % applicable aux entreprises BIC réalisant des opérations d'achat-revente ou assimilées d'un montant n'excédant pas 76 300 € (80 000 € pour les exercices ouverts à compter de 2009, cette limite étant ensuite actualisée dans les mêmes proportions que le barème de l'impôt sur le revenu) ; - abattement de 50 % applicable aux entreprises BIC réalisant des prestations de service d'un montant n'excédant pas 27 000 € (32 000 € pour les exercices ouverts à compter de 2009, cette limite étant ensuite actualisée dans les mêmes proportions que le barème de l'impôt sur le revenu) <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 465 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Réf. CGI :</i> 50-0	100	70	70

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

DISPOSITIONS COMMUNES AUX BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, BÉNÉFICES AGRICOLES ET BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux Mesure	2008	2009	2010
	Plus-values			
190201	Imposition des plus-values nettes constatées en cas de décès de l'exploitant selon le régime fiscal des plus-values à long terme <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Réf. CGI :</i> 39 terdecies-2, 93 quater-I	10	10	10
190202	Étalement de l'imposition de la plus-value nette à court terme pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Réf. CGI :</i> 39 quaterdecies-1, 93 quater-I	€	€	€

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'IMPOSITION

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Modalités particulières d'imposition Mesure	2008	2009	2010
320110	Régime du report en arrière des déficits (carry back) <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Réf. CGI :</i> 220 quinques	nc	nc	nc
320117	Taxation à un taux réduit du bénéfice fiscal réalisé par les petites entreprises dans la limite d'un plafond <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 580 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Réf. CGI :</i> 219-I-b	2 370	2 110	2 110

RÉGIMES SPÉCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Régimes spéciaux Mesure	2008	2009	2010
330101	Régime des sociétés mères et filiales : non-imposition, sur option, des produits de participations représentant au moins 5 % du capital d'autres sociétés <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 42 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Réf. CGI :</i> 216	27 300	34 900	nc
330102	Régime spécial des fusions de sociétés et opérations assimilées (apports partiels d'actif et scissions) <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Réf. CGI :</i> 209-II, 210 A, 210 B, 210 B bis, 210 C	nc	nc	nc
330104	Régime d'intégration fiscale de droit commun des résultats des groupes de sociétés françaises <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 80 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Réf. CGI :</i> 223 A à 223 U	19 500	nc	nc
330105	Régime spécial destiné à faciliter la transformation de sociétés préexistantes en SCOP <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Réf. CGI :</i> 210 D	nc	nc	nc

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions relatives à l'imposition forfaitaire annuelle Mesure	2008	2009	2010
340106	Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires majoré des produits financiers est inférieur à 400 000 € en 2008, 1 500 000 € en 2009 et 15 000 000 € en 2010	780	1 150	1 800
	<i>Objectif :</i>			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 715 000 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Bonne			
	<i>Réf. CGI :</i> 223 septies			

AUTRES IMPÔTS DIRECTS

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Impôt de solidarité sur la fortune Mesure	2008	2009	2010
	Réductions des droits			
400204	Limitation du total formé par l'impôt sur le revenu et l'impôt de solidarité sur la fortune à 85 % des revenus du redevable pour l'année précédente <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 100 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Réf. CGI :</i> 885 V bis	380	275	280
	Dispositions diverses			
400302	Abattement sur la résidence principale <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 516 400 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Réf. CGI :</i> 885 S	505	450	440

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre Mesure	2008	2009	2010
500103	Exonération des opérations d'augmentation ou de réduction de capital social rendues nécessaires pour la conversion en euros du capital des sociétés <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Réf. CGI :</i> 834 bis	€	€	€

MUTATIONS À TITRE GRATUIT

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre gratuit Mesure	2008	2009	2010
	Exonérations			
520113	Dispense de dépôt de la déclaration des successions dont l'actif brut successoral est inférieur à un certain montant, et du paiement des droits y afférents <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Réf. CGI :</i> 796-0, 800	€	€	€
	Abattements			
520204	Abattement sur la résidence principale. <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Réf. CGI :</i> 764 bis	40	15	15

DROITS DUS PAR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Droits dus par les sociétés Mesure	2008	2009	2010
	Apports recouvrant une mutation			
570103	Exonération de droits fixes des apports purs et simples ainsi que certains apports onéreux effectués lors de la constitution de sociétés <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 130 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Réf. CGI :</i> 810 bis, 810 ter et 810 quater	50	50	50

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Droits dus par les sociétés Mesure	2008	2009	2010
Dispositions diverses				
570201	Dispense de droits d'enregistrement pour les fonds communs de placement <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Réf. CGI :</i> 832	nc	nc	nc
570203	Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions d'organismes d'habitation à loyer modéré <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Réf. CGI :</i> 1052-I	nc	nc	nc

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

RÉGIMES PARTICULIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Régimes particuliers Mesure	2008	2009	2010
740104	<p>Franchise en base pour les assujettis dont le chiffre d'affaires n'excède pas : - 76 300 € (80 000 € à compter de 2009, cette limite étant ensuite actualisée dans les mêmes proportions que le barème de l'impôt sur le revenu) s'ils réalisent des livraisons de biens, des ventes à consommer sur place ou des prestations d'hébergement de type "chambres d'hôtes", "gîtes ruraux" ou "meublés de tourisme" ; - 27 000 € (32 000 € à compter de 2009, cette limite étant ensuite actualisée dans les mêmes proportions que le barème de l'impôt sur le revenu) s'ils réalisent d'autres prestations de services</p> <p><i>Objectif :</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2008 :</i> 500 000 entreprises</p> <p><i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales</p> <p><i>Fiabilité :</i> Bonne</p> <p><i>Réf. CGI :</i> 293 B</p>	340	460	470

CHIFFRAGES DES MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT EN PLF POUR 2009

IMPÔT SUR LE REVENU

REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Revenus de capitaux mobiliers Mesure	2008	2009	2010
	Abattements			
140203	Abattement de 40 % sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 5 350 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2007 <i>Réf. CGI :</i> 158-3-2°	1 850	1 050	800
	Dispositions diverses			
140302	Prélèvement libératoire sur les produits de placements à revenu fixe <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1965 / 2007 <i>Réf. CGI :</i> 125 A, 125 D	0	nc	nc
140305	En cas d'absorption d'un fonds commun de placement (FCP) par un autre OPCVM, report de l'imposition des sommes non distribuées jusqu'à la date de distribution par l'OPCVM absorbant <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises et ménages <i>Création / modification :</i> 1979 / 1990 <i>Réf. CGI :</i> 137 bis-I	nc	nc	nc

PLUS-VALUES DES PARTICULIERS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Plus-values des particuliers Mesure	2008	2009	2010
	Plus-values réalisées lors de la cession de biens meubles, de droits sociaux ou gains de cession de valeurs mobilières : Modalités de calcul			
150516	Report d'imposition du gain retiré de l'apport d'une créance de complément de prix <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2006 / 2007 <i>Réf. CGI :</i> 150-0 B bis	10	5	nc

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Plus-values des particuliers Mesure	2008	2009	2010
Gains de cessions de valeurs mobilières : Exonérations				
150702	Exonération des gains réalisés lorsque le montant annuel des cessions ne dépasse pas un certain montant <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1999 / 2007 <i>Réf. CGI :</i> 150-0 A	150	180	180

BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Bénéfices non commerciaux Mesure	2008	2009	2010
Produits perçus par les inventeurs et par les auteurs de logiciels				
160104	Report d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'apport, par un inventeur personne physique, d'un brevet, d'une invention brevetable ou d'un procédé de fabrication industriel à une société chargée de l'exploiter. Exonération totale de la plus-value d'apport au bout de huit ans de détention des titres reçus en rémunération de l'apport <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1996 / 2007 <i>Réf. CGI :</i> 93 quater-I ter	5	5	5
Dispositions diverses				
160403	Report d'imposition de la plus-value réalisée lors de la levée d'option d'un immeuble pris en crédit-bail et donné en sous-location à un tiers <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1994 / 1994 <i>Réf. CGI :</i> 93 quater-IV	€	€	€
160405	Paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises des contribuables qui deviennent associés d'une société <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1994 / 1997 <i>Réf. CGI :</i> 1663 bis	€	€	€

DISPOSITIONS COMMUNES AUX BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, BÉNÉFICES AGRICOLES ET BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux Mesure	2008	2009	2010
	Plus-values			
190203	Report d'imposition des plus-values constatées à l'occasion de la transmission à titre gratuit d'une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu. Exonération définitive des plus-values en report en cas de poursuite de l'activité par le nouvel exploitant <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1942 / 2005 <i>Réf. CGI :</i> 41	10	10	10
190204	Exonération totale ou partielle des plus-values réalisées par les entreprises dont les recettes n'excèdent pas : - 350 000 € s'il s'agit d'entreprises d'achat-revente, de restauration et fourniture de logement (sauf des locations meublées) ou d'entreprises agricoles ; - 126 000 € s'il s'agit d'autres entreprises ou de titulaires de bénéfices non commerciaux <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1976 / 2005 <i>Réf. CGI :</i> 151 septies	150	150	150
190205	Report d'imposition des plus-values d'apport réalisées par une société civile professionnelle à l'occasion d'une fusion et d'opérations assimilées, régime spécial d'imposition des plus-values constatées lors de l'apport d'une entreprise individuelle, et report d'imposition de la plus-value d'apport de titres réalisée par un exploitant individuel ou l'associé d'une société de personnes <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1980 / 2007 <i>Réf. CGI :</i> 151 octies, 151 octies A, 151 octies B, 151 nonies-IV bis	nc	nc	nc
190206	Exonération définitive des plus-values professionnelles sur cessions de titres de sociétés de personnes lorsque l'activité est poursuivie pendant au moins cinq ans à compter de la date de transmission à titre gratuit <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1979 / 2007 <i>Réf. CGI :</i> 151 nonies-II-1, III et IV	20	20	20
190207	Taxation réduite des plus-values professionnelles à long terme et de certains produits de la propriété industrielle <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 1965 / 1991 <i>Réf. CGI :</i> 39 terdecies-1, 39 quindecies-I-1, 63, 93 quater-I, 238 bis G	320	230	nc
190209	Abattement par durée de détention sur les plus-values immobilières professionnelles à long terme réalisées par les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Réf. CGI :</i> 151 septies B	25	25	25

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

IMPÔT SUR LE REVENU ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DISPOSITIONS COMMUNES À L'IMPÔT SUR LE REVENU (BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX ET BÉNÉFICES AGRICOLES) ET À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés Mesure	2008	2009	2010
Dispositions diverses				
200301	Étalement de l'imposition du profit résultant de l'encaissement de certaines indemnités d'assurances <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1987 / 2004 <i>Réf. CGI :</i> 38 quater	nc	nc	nc
200303	Report d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion d'échanges d'actions ou de titres issus du démembrement d'actions effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1987 / 2005 <i>Réf. CGI :</i> 38-7	nc	nc	nc
200306	Option des SARL de famille pour le régime fiscal des sociétés de personnes <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1980 / 2004 <i>Réf. CGI :</i> 239 bis AA	nc	nc	nc

DISPOSITIONS COMMUNES À L'IMPÔT SUR LE REVENU (BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, BÉNÉFICES AGRICOLES ET BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX) ET À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés Mesure	2008	2009	2010
Dispositions diverses				
210302	Report de taxation des plus-values nettes à long terme et étalement des plus-values nettes à court terme réalisées à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou de l'expropriation d'immeubles <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1968 / 1994 <i>Réf. CGI :</i> 39 quaterdecies-1 ter, 39 quindecies-I-1 (4ème alinéa)	nc	nc	nc
210304	Étalement de l'imposition des subventions d'équipement versées par l'État ou les collectivités publiques <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1959 / 2004 <i>Réf. CGI :</i> 42 septies	nc	nc	nc

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	2008	2009	2010
	Mesure			
210319	Exonération des plus-values professionnelles réalisées à l'occasion de la transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Réf. CGI :</i> 238 quindecies	100	100	100

DISPOSITIONS COMMUNES À L'IMPÔT SUR LE REVENU (BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX) ET À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	2008	2009	2010
	Mesure			
	Plus-values			
230501	Report d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion de l'échange de titres consécutif à la fusion de SICAV et FCP <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1991 / 1995 <i>Réf. CGI :</i> 38-5 bis	nc	nc	nc
230503	Étalement sur 10 ans des plus-values à court terme réalisées à l'occasion d'opérations de reconversion <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1967 / 1975 <i>Réf. CGI :</i> 39 quaterdecies-1 bis	nc	nc	nc
	Régimes spéciaux d'imposition			
230603	Étalement de l'imposition de certaines subventions afférentes à des dépenses de recherche immobilisées <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Création / modification :</i> 1990 / 1990 <i>Réf. CGI :</i> 236-I bis	nc	nc	nc

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'IMPOSITION

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Modalités particulières d'imposition Mesure	2008	2009	2010
320103	Taxation au taux réduit des plus-values à long terme provenant de cession de titres de participation et de certaines parts de FCPR et de SCR, ainsi que, sous certaines conditions, de leurs distributions <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 6 200 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1991 / 2007 <i>Réf. CGI :</i> 39 terdecies-1, 219-I-a à 219-I-a sexies	12 500	8 000	nc

CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Contribution sur les revenus locatifs Mesure	2008	2009	2010
350101	Exonération de contribution sur les revenus locatifs pour les loyers inférieurs à un certain plafond <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Réf. CGI :</i> 234 nonies-III	5	5	5

AUTRES IMPÔTS DIRECTS

RETENUES À LA SOURCE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Retenues à la source Mesure	2008	2009	2010
430101	Crédit d'impôt attaché aux dividendes de source française transféré aux non-résidents <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2004 <i>Réf. CGI :</i> conventions internationales	€	nc	nc

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

MUTATIONS À TITRE GRATUIT

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre gratuit Mesure	2008	2009	2010
Exonérations				
520119	Exonération des dons en numéraire effectués par une personne de moins de 65 ans dans la limite de 30 000 €, au profit de chacun de ses enfants, ses petits enfants, arrières petits enfants ou, à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce ou, par représentation, d'un petit-neveu ou d'une petite-nièce <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 90 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Réf. CGI :</i> 790 G	190	185	185
520120	Exonération de droit de succession pour les frères et soeurs du défunt lorsque le successible est célibataire, veuf ou divorcé, âgé de plus de cinquante ans ou infirme et a été domicilié avec le défunt dans les cinq ans qui précèdent le décès <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 200 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2007 / 2007 <i>Réf. CGI :</i> 796-0 ter	60	80	80
Abattements				
520203	Abattement sur les donations consenties au profit des petits-enfants <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 50 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1996 / 2002 <i>Réf. CGI :</i> 790 B	115	75	75
520206	Abattement applicable aux donations consenties au profit de neveux ou nièces <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 9 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2007 <i>Réf. CGI :</i> 790 C	35	25	25
520207	Abattement applicable aux donations réalisées en faveur des arrières petits enfants <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 750 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2005 / 2005 <i>Réf. CGI :</i> 790 D	1	1	1

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Mutations à titre gratuit Mesure	2008	2009	2010
520208	Application d'un abattement de 57 000 € à certaines successions entre frères et soeurs lorsque le successible est célibataire, veuf ou divorcé, âgé de plus de cinquante ans ou infirme et a été domicilié avec le défunt dans les cinq ans qui précèdent le décès <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 1 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2004 / 2007 <i>Réf. CGI :</i> 788-II	16	7	3
Réductions de droits				
520301	Réduction de droits en raison du nombre d'enfants du donataire ou de l'héritier <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 90 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 1942 / 2007 <i>Réf. CGI :</i> 780, 781, 783	25	20	20
520305	Réduction de droits pour les donations <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 253 000 ménages <i>Méthode de chiffrage :</i> Simulation <i>Fiabilité :</i> Très bonne <i>Création / modification :</i> 2003 / 2005 <i>Réf. CGI :</i> 790	380	240	240

Annexes

Voies et Moyens II | MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT

TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Mesure	2008	2009	2010
	Exonérations			
800101	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits pétroliers utilisés par certains bateaux <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1928 / 1978 <i>Code des Douanes :</i> 190	101	97	92
800102	Exonération de taxe intérieure de consommation pour autoconsommation des produits pétroliers dans les raffineries <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 5 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1956 / 1966 <i>Code des Douanes :</i> 265 C, 266 quinquies, 266 quinquies B	105	105	105
800109	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs, à l'exclusion des aéronefs de tourisme privé <i>Objectif :</i> <i>Bénéficiaires 2008 :</i> 200 entreprises <i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité :</i> Bonne <i>Création / modification :</i> 1928 / 2001 <i>Code des Douanes :</i> 265 bis-1-b	3 500	3 500	3 500

CHIFFRAGES DES MESURES CONSIDÉRÉES COMME DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'IMPÔT EN PLF POUR 2010

IMPÔTS LOCAUX

TAXE PROFESSIONNELLE

(En millions d'euros)

Numéro de la mesure	Taxe professionnelle Mesure	2008	2009	2010
	Dégrèvements à la charge de l'Etat			
080205	Dégrèvement pour investissements nouveaux (DIN)	437	526	-
	<i>Mission et programme :</i> Économie / Développement des entreprises et de l'emploi (P134)			
	<i>Objectif :</i> Favoriser l'investissement des entreprises			
	<i>Bénéficiaires 2008 :</i> 337 254 entreprises			
	<i>Méthode de chiffrage :</i> Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales			
	<i>Fiabilité :</i> Ordre de grandeur			
	<i>Création / modification :</i> 2004 / 2006			
	<i>Fin d'incidence budgétaire :</i> 2009			
	<i>Réf. CGI :</i> 1647 C quinques			